



**The Global Water Initiative**  
A Partnership Funded by the Howard G. Buffett Foundation

**RECASEMENT, INDEMNISATION ET DROITS DES  
POPULATIONS DANS LA ZONE DU BARRAGE DE  
TAOUSSA**



**Rapport Final**

**Financement Global Water Initiative (GWI)**

**Moussa Djiré, Amadou Keita, Kadari Traoré**

**Bamako, Décembre 2010**





Le programme « Global Water Initiative » (GWI), financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi de fournir à long terme l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des plus pauvres et des plus vulnérables dépendant de ces services.

L'approvisionnement en eau dans le cadre du GWI se fait à travers la sécurisation de la ressource et le développement d'approches nouvelles ou améliorées de la gestion de l'eau, et s'intègre dans un cadre plus large qui traite de la pauvreté, du pouvoir et des inégalités qui touchent particulièrement les populations les plus pauvres.

Pour y parvenir, il faut allier une orientation pratique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avec des investissements visant à renforcer les institutions, augmentant la prise de conscience et l'élaboration de politiques efficaces.

Le consortium régional du GWI en Afrique de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- International Union for the Conservation of Nature (IUCN)
- Catholic Relief Services (CRS)
- CARE International
- SOS Sahel (UK)
- International Institute for Environment and Development (IIED)

Le programme du GWI en Afrique de l'Ouest couvre 5 pays : le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, et le Niger.

# TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>8</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
1.1. <b>CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE .....</b>	<b>11</b>
1.1.1. <i>Le contexte de l'étude .....</i>	<i>11</i>
1.1.2. <i>Objectif et problématique de l'étude.....</i>	<i>12</i>
1.2. <b>APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE.....</b>	<b>12</b>
1.2.1. <i>La phase de « débroussaillage ».....</i>	<i>12</i>
1.2.2. <i>L'échantillonnage, l'élaboration des outils de collecte et d'analyse des données .....</i>	<i>13</i>
1.2.2.1.    L'échantillonnage.....	13
1.2.2.2.    Les outils de collecte de données .....	14
1.3. <b>LES ENQUETES DE TERRAIN.....</b>	<b>14</b>
1.3.1. <i>Le traitement des données et la rédaction du rapport d'étude .....</i>	<i>14</i>
1.3.2. <i>Contraintes et limites de l'étude .....</i>	<i>15</i>
1.3.3. <i>Structure du rapport .....</i>	<i>16</i>
<b>2 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TAOUSSA : UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL AUTOUR DE LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE.....</b>	<b>17</b>
2.1.    DE TOSSAYE A TAOUSSA : LA MISE EN ŒUVRE RECENTE D'UN ANCIEN PROJET .....	17
2.2. <b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE TAOUSSA .....</b>	<b>18</b>
2.2.1. <i>Une situation écologique et socio-économique difficile.....</i>	<i>18</i>
2.2.2. <i>Des objectifs ambitieux à la dimension des défis .....</i>	<i>21</i>
2.3.    COMPOSANTES DU PROJET.....	22
2.4. <b>PROCESSUS ET STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
2.4.1. <i>Un ébénéancier apparemment trop optimiste.....</i>	<i>23</i>
2.4.2. <i>Les structures de mise en œuvre.....</i>	<i>24</i>
2.5.    IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU BARRAGE .....	26
<b>3 LE CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES PROJETS AU MALI.....</b>	<b>31</b>
3.1. <b>LES TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT, AU CADRE DE VIE ET A LA PROPRIETE FONCIERE 31</b>	
3.1.1. <i>Les dispositions constitutionnelles.....</i>	<i>31</i>
3.1.2. <i>La loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances .....</i>	<i>32</i>
3.1.3. <i>Le décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social modifié par le décret N° 09-318/PRM du 26 juin 2009 .....</i>	<i>32</i>
3.1.4. <i>Le Code domanial et foncier (CDF).....</i>	<i>34</i>
3.2. <b>LES NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES REGISSANT LE DEPLACEMENT DES POPULATIONS ET LA GESTION DES IMPACTS DES BARRAGES SUR LES POPULATIONS .....</b>	<b>35</b>
3.2.1. <i>Les politiques de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement .....</i>	<i>36</i>
3.2.1.1.    Les politiques et directives opérationnelles de la Banque Mondiale.....	36
3.2.1.2.    Les politiques et directives opérationnelles de la BAD .....	37
3.2.2. <i>Les principes de la Commission Mondiale des Barrages et de l'ABN.....</i>	<i>38</i>
3.2.2.1.    Les principes de la Commission Mondiale des barrages (CMB) .....	38
3.2.2.2.    La Vision partagée de l'ABN .....	39
<b>4 LE PLAN DE GESTION DES IMPACTS SUR LES POPULATIONS ET SA CONFORMITE AVEC LES NORMES LEGALES.....</b>	<b>43</b>
4.1. <b>LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....</b>	<b>43</b>
4.1.1. <i>Les objectifs du PGES.....</i>	<i>43</i>
4.1.2. <i>Les composantes du PGES.....</i>	<i>44</i>
4.1.2.1.    Le programme d'atténuation et de bonification des impacts.....	44

4.1.2.2.	Les programmes de suivi environnemental et social .....	44
4.1.2.3.	Les plans d'actions relatifs à la sécurité .....	44
4.2.	LE PLAN DE REINSTALLATION DES POPULATIONS .....	45
4.2.1.	<i>Les objectifs du plan de réinstallation</i> .....	45
4.2.2.	<i>L'indemnisation des personnes affectées par le projet</i> .....	46
4.2.2.1.	La définition des personnes affectées par le projet .....	47
4.2.2.2.	Les critères d'éligibilité .....	47
4.2.2.3.	La date limite d'éligibilité .....	48
4.2.2.4.	L'indemnisation proprement dite .....	48
4.2.2.5.	La détermination des sites d'accueil .....	49
4.2.2.6.	Le dispositif de mise en œuvre du Plan de gestion des impacts du projet .....	51
<b>5</b>	<b>UNE APPRECIATION CONTRASTEE DES POPULATIONS SUR LE PROJET ET LE PROCESSUS DE SA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>53</b>
5.1.	LES INFORMATIONS ET APPRECIATIONS GENERALES DES ACTEURS SUR LE PROJET .....	53
5.1.1.	<i>Bref rappel des actions menées dans le cadre du projet</i> .....	53
5.1.2.	<i>Niveau de connaissance (d'information) des acteurs locaux sur le projet en général et sur le volet déplacement</i> .....	54
5.1.2.1.	Degré d'information des autorités villageoises.....	54
5.1.2.2.	Degré d'information des chefs de ménages .....	57
5.1.2.3.	Degré d'information des femmes sur le projet .....	58
5.2.	APPRECIATIONS DES ACTEURS LOCAUX SUR LE PROJET ET LE PROCESSUS DE SA MISE EN ŒUVRE .....	59
5.2.1.	<i>Appréciations sur la pertinence du projet</i> .....	59
5.2.2.	<i>Appréciations des villages sur la conduite du projet</i> .....	60
5.2.2.1.	Appréciations des acteurs locaux sur le recensement .....	61
5.2.2.2.	Appréciations des autorités villageoises sur leur implication dans le processus .....	62
<b>6</b>	<b>QUELQUES ELEMENTS CLES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ASSURER LA REUSSITE DU PLAN DE REINSTALLATION .....</b>	<b>64</b>
6.1.	ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX SPECIFICITES DES ENJEUX LOCAUX .....	64
6.1.1.	<i>Le caractère pluriethnique et fortement hiérarchisé des sociétés de la zone</i> .....	64
6.1.2.	<i>La superposition des activités rurales et l'acuité de la question foncière</i> .....	65
6.1.3.	<i>L'extrême pauvreté des populations et les fortes attentes suscitées par le projet</i> .....	66
6.1.4.	<i>Les fluctuations démographiques liées à la très forte émigration des hommes</i> .....	66
6.2.	PRENDRE EN COMPTE LES LEÇONS DES PROJETS ANTERIEURS AYANT COMPORTE DES DEPLACEMENTS DE POPULATION .....	67
6.2.1.	<i>Le recasement des populations dans la zone de la mine d'or de Sadiola</i> .....	67
6.2.2.	<i>Le déplacement des populations à Sélingué et Manantali</i> .....	68
6.3.	ALLER VERS LA FORMALISATION DES DISPOSITIONS DU CONTRAT SOCIAL SUR LA BASE D'UN PARTAGE EQUITABLE DES BENEFICES .....	69
<b>7</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>72</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>74</b>
	ANNEXE 1 : RESUME DES TDR DE L'ETUDE RECASEMENT, COMPENSATION ET DROITS DES POPULATIONS AUTOUR DU BARRAGE DE TAOUSSA .....	74
	ANNEXE 2 : GUIDES D'ENTRETIEN.....	75
	ANNEXE 3 : TABLEAUX DE SYNTHESE DES ENTRETIENS.....	83
	ANNEXE 4 : PROJET DE CONVENTION ENTRE L'AAT ET LES POPULATIONS DE TAOUSSA.....	129
	ANNEXE 5: PERMIS ENVIRONNEMENTAL DE TAOUSSA .....	132
	<b>DOCUMENTS CONSULTES .....</b>	<b>133</b>

## LISTES DES CARTES

CARTE 1 : CAPACITE DE SUPPORT DANS LA ZONE ET EN AMONT DU RESERVOIR PERMANANT	19
CARTE 2 : VUE D'ENSEMBLE DU BARRAGE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE IMMEDIATE	20

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1: ESTIMATION DES POPULATIONS AFFECTEES ET DES PERSONNES A DEPLACER PAR COMMUNE .....	27
TABLEAU 2 : SYNTHESE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS LES PLUS SIGNIFICATIFS DE L'AMENAGEMENT DE TAOUSSA.....	29
TABLEAU 3 : DEGRE D'INFORMATION (DE CONNAISSANCE) DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TAOUSSA .....	83
TABLEAU 4 : IMPLICATION DES AUTORITES VILLAGEOISES DANS LES ACTIVITES MENEES .....	86
TABLEAU 5 : APPRECIATION DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LA PERTINENCE DU PROJET ET LE PROCESSUS DE SA MISE EN ŒUVRE .....	88
TABLEAU 6 : INFORMATIONS GENERALES SUR LES MENAGES ENQUETES : .....	90
TABLEAU 7 : DEGRE D'INFORMATION DES CHEFS DE MENAGE SUR LE PROJET .....	98
TABLEAU 8 : DONNEES SUR LE RECENSEMENT ET LE VOLET DEPLACEMENT/COMPENSATIONS.....	102
TABLEAU 9 : DEGRE D'INFORMATION (CONNAISSANCE) ET D'IMPLICATION DES FEMMES .....	112
TABLEAU 10 : APPRECIATION DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LE VOLET DEPLACEMENT /REINSERTION .....	114
TABLEAU 11 : ATTENTES DES AUTORITES VILLAGEOISES.....	117
TABLEAU 12 : ATTENTES DES MENAGES.....	120

## TABLE DES ENCADRES

---

ENCADRE 1: LES PRINCIPES MAJEURS DECOULANT DE LA VISION PARTAGEE .....	40
ENCADRE 2 : LES OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PGES PENDANT LES PHASES CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU BARRAGE .....	43

## TABLE DES FIGURES

---

FIGURE 1 : DEGRE D'INFORMATION DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LE PROJET	55
FIGURE 2 : DEGRE D'INFORMATION DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LE VOLET DEPLACEMENT/REINSTALLATION	56
FIGURE 3: DEGRE D'INFORMATION DES CHEFS DE MENAGE SUR LE PROJET	57
FIGURE 4 : DEGRE D'INFORMATION DES CHEFS DE MENAGE SUR LE VOLET DEPLACEMENT/COMPENSATION	58
FIGURE 5 : DEGRE D'INFORMATION DES FEMMES SUR LE PROJET	58
FIGURE 6 : APPRECIATION DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LA PERTINENCE DU PROJET	59
FIGURE 7 : APPRECIATIONS DES AUTORITES VILLAGEOISES SUR LE RECENSEMENT	61
FIGURE 8 : APPRECIATIONS SUR L'IMPLICATION DES AUTORITES VILLAGEOISES	62

## LISTE DES ACRONYMES

---

AAT :	Autorité pour l'Aménagement de Taoussa
ABN :	Autorité du Bassin du Niger
ANRM :	Assemblée Nationale de la République du Mali
APD :	Avant-projet détaillé
BAD :	Banque Africaine de Développement
CDF :	Code Domanial et Foncier
CFA :	Communauté Financière Africaine
CILSS :	Comité Inter - état de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel
CRCS :	Comité Régional de Coordination et de Suivi
CT :	Collectivité Territoriale
DNCN :	Direction Nationale de la conservation de la nature
DNEF :	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNH :	Direction National de l'Hydraulique
DNP :	Direction Nationale de la Pêche
DNSV :	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DRA :	Direction Régionale de l'Agriculture
DRPIA :	Direction Régionale des Productions et des Industries Animales
EIES :	Etude d'impact environnemental et social
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GERSDA :	Groupe d'Etude et de Recherche en Sociologie et Droit Appliqué
GWI :	Global Water Initiative
IIED :	Institut International pour l'Environnement et le Développement
MEAN :	Mission d'Etudes et d'Aménagement du fleuve Niger
MMEE :	Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau
OMVS :	Office pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PADI :	Programme d'Appui au Développement Intégré de la Commune de Sadiola
PAP :	Personnes affectées par le projet
PAPIV :	Projet d'Aménagement de Périmètres Irrigués Villageois
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIV :	Périmètres Irrigués Villageois
P-RM :	Présidence de la République du Mali
SLPIA :	Service Local des Productions et des Industries Animales

SV : Service Vétérinaire  
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
USAID : Agence des États-Unis pour le Développement International

## RESUME EXECUTIF

---

Le présent rapport est consacré aux résultats de l'étude « Recasement, compensation et droits des populations autour du barrage de Taoussa »

Le projet d'aménagement de Taoussa constitue un des grands chantiers d'aménagement en cours au Mali. Localisé dans le septentrion malien dans la région de Gao, il possède différentes composantes dont l'aménagement d'un barrage qui devra, selon ses concepteurs, créer un réservoir d'une grande capacité pour maintenir un débit d'étiage qui favorisera la régénération des écosystèmes du fleuve Niger et la pérennité des activités socio-économiques.

Le bureau d'études canadien Tecslut International Limited a mené des études approfondies sur les impacts environnementaux et socio-économiques du projet. Il a, entre autres, recensé les villages et les personnes qui seront affectés par le projet, ainsi que leurs activités, et élaboré un programme de développement qui appuiera leur réinsertion économique après le déplacement.

La présente étude, réalisée sur les conditions de déplacement des populations, entend analyser la nature du « contrat social » entre l'Etat et les populations locales autour du barrage de Taoussa, ainsi que les modalités matérielles et le cadre juridique de leur recasement en vue, d'une part, d'en apprécier l'efficacité, les acquis et les limites pour alimenter le débat sur le partage des bénéfices autour des barrages et, d'autre part, formuler des recommandations susceptibles d'influencer le processus dans l'intérêt de toutes les parties.

L'idée du « barrage de Tossaye », comme on l'appelait autrefois, remonte à la fin de la période coloniale, précisément aux années 1950. De cette époque à maintenant, plusieurs études ont été réalisées. Pour la mise en œuvre du projet, une structure spéciale, l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT), a été créée par l'Ordonnance n° 98-353/P-RM du 2 octobre 1998 ratifiée par la loi n° 98-062 du 17 décembre 1998. Mais, c'est en 2008 que le projet a connu un début de mise en œuvre avec la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, suite à un contrat passé entre les autorités maliennes et le bureau d'experts-conseils TECSULT.

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) réalisée par TECSULT a conclu à de nombreux impacts aussi bien positifs que négatifs, tant sur le milieu physique biologique et social que sur les activités économiques, les infrastructures et les services. En l'occurrence, il est attendu que 14 710 ha de sols productifs soient inondés et que plus de 50 000 personnes affectées par le projet soient déplacées.

Les actions prévues dans le cadre du projet d'aménagement de Taoussa sont analysées à la lumière d'un dispositif juridique comprenant, d'une part, des normes de la législation nationale prescrivant des obligations pour les promoteurs des projets (constitution, lois sur la gestion foncière et environnementale) et, d'autre part, les politiques et principes élaborés par les organismes multilatéraux auxquels le Mali participe (politiques, principes et directives opérationnelles de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, de la Commission Mondiale des Barrages et de l'Autorité du Bassin du Niger).

L'étude d'impact environnemental menée par le cabinet TECSULT a abouti à la proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un plan de réinstallation (PR). L'analyse du plan de gestion des impacts du projet appelle quelques observations importantes. En premier lieu, le cadre juridique et institutionnel de gestion se fonde d'abord sur les textes nationaux et les structures administratives du pays. Ce dispositif est analysé en vue d'en comprendre les éléments pouvant intervenir dans la gestion des impacts du projet. C'est ainsi que les insuffisances, notamment au niveau des textes, sont pointées et le dispositif est complété avec les normes et pratiques internationales, notamment celles de la Banque Mondiale et d'autres acteurs multilatéraux. Aussi, il est chaque fois proposé dans les situations présentant des alternatives, d'appliquer la mesure la plus avantageuse pour les personnes affectées.

Cependant, la réussite d'un projet, quelle que soit sa qualité et le professionnalisme de son montage, est largement liée à l'adhésion et à la participation des populations concernées aux orientations définies. Or, les enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude révèlent des degrés d'information différents, ainsi que des perceptions et appréciations contrastées des populations sur le projet.

L'étude s'est particulièrement intéressée au degré d'information des acteurs locaux sur le projet, à leur participation aux différentes phases, ainsi qu'à leurs appréciations et leurs attentes.

L'enquête sur le degré d'information a été menée tant auprès des chefs de villages, des chefs de ménages que des femmes. Elle a porté à la fois sur le contenu du projet, le plan de gestion des impacts et la source de l'information. De la synthèse des informations sur le degré de connaissance du projet, on peut retenir que les acteurs locaux ont été relativement bien informés ; mais pas suffisamment. En effet, on est dans une zone de forte émigration où les gens sont en perpétuel déplacement, avec un fort taux d'analphabétisme. L'information, la communication autour du projet aurait dû être menée de façon continue et permanente par une équipe de proximité. Or, comme il ressort de la synthèse des informations recueillies, le premier responsable de l'AAT qui était très fréquent sur le terrain a constitué la première et unique source d'information pour de multiples acteurs.

La synthèse des appréciations sur la pertinence du projet, formulées par les responsables villageois, donne la configuration suivante :

- Pertinent : 20, soit 58,8%
- Avis mitigé : 11, soit 32,4%
- Non pertinent : 3, soit 8,8%.

Malgré le caractère contrasté des réponses sur la pertinence du projet, les différents interlocuteurs n'ont pas manqué de souligner les espoirs qu'ils nourrissent : amélioration des revenus et des conditions de vie, désenclavement grâce à la route et à l'amélioration de la navigation, électrification, etc. Mais dans le même temps, de façon unanime, ils ont de sérieuses inquiétudes en ce qui concerne la réinstallation et les compensations.

La réinstallation dans le cadre d'autres projets de construction de barrage ayant quelques fois connu de grandes difficultés, la prudence incite, malgré des études bien réalisées, à tenir compte de certaines considérations pour assurer la réussite du projet de Taoussa.

Il s'agit notamment du caractère pluriethnique et fortement hiérarchisé des sociétés concernées, le caractère essentiellement rural des économies locales, l'acuité de la question foncière, l'instabilité liée à la forte émigration, l'extrême pauvreté des populations et les immenses attentes placées dans le projet, malgré le scepticisme ambiant. La question foncière devra particulièrement retenir l'attention en raison du fait que les terres fertiles

sont concentrées dans la vallée du fleuve et sont l'objet d'une pression accrue, que le système foncier en vigueur incluant le métayage ne sera pas de nature à faciliter les réformes, et enfin qu'il existe des positionnements par rapport à cette question de la part de certaines personnes affirmant détenir de vastes superficies et estimant que la distribution des parcelles sur les sites de recasement devrait tenir compte de cette situation, tout au moins pour l'évaluation de l'indemnisation.

Malgré la pertinence des mesures préconisées par le plan de réinstallation et qui, dans l'ensemble, tiennent compte des problèmes qui accompagnent le déplacement des populations, il convient d'attirer l'attention que des écarts peuvent être constatés entre les mesures arrêtées et l'application sur le terrain, à cause notamment des malentendus qui surgissent entre les autorités et les populations, mais aussi de la mobilisation des ressources financières. Il convient donc de tirer des leçons de certains projets dont les volets concernant le déplacement des populations ont comporté des difficultés souvent non encore résolues. Les expériences des barrages de Sélingué et de Manantali ainsi que le recasement des populations dans le cadre de la mine d'or de Sadiolo offrent des enseignements pertinents à ce propos.

Le concept de partage équitable des bénéfices actuellement en émergence est fondé sur l'idée de « gagnant-gagnant » dans la mesure où il tient compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes : populations affectées par le barrage et usagers traditionnels de l'eau, gouvernements, exploitants des barrages, consommateurs et investisseurs.

Si le caractère obligatoire du contenu du rapport d'étude d'impact environnemental et social est avéré par le fait que le permis environnemental (annexe 5) a été délivré sur sa base, il est toutefois atténué par le fait qu'il est proposé une grande flexibilité dans sa mise en œuvre. Il est donc souhaitable que l'Etat, à travers l'AAT, signe des conventions avec les populations (voir modèle en annexe 4), non seulement sur les aspects qui ne figurent pas dans le rapport et qui pourront surgir au cours de l'exécution du projet, mais également pour fixer les détails des mesures contenues dans le rapport en vue d'éviter les malentendus et futures remises en cause.

Le projet d'Aménagement de Taoussa fait partie des projets dits structurants et dont la mise en œuvre effective apportera des changements positifs notoires dans la vie socio-économique non seulement des populations de la zone, mais aussi des deux régions concernées. Mais l'étude d'impact environnemental et social réalisée dans le cadre du projet, annonce aussi de nombreux impacts négatifs. Le plan de gestion des impacts, élaboré par le Bureau d'Etude Tecsub et tenant compte de la législation malienne ainsi que des politiques et principes internationaux, comporte de nombreuses propositions susceptibles de minimiser lesdits impacts et de maximiser ceux positifs.

Les enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude montrent que les autorités villageoises et les chefs de ménages de la zone sont à des niveaux différents d'information et de connaissance sur le projet. De même, leurs appréciations sur la pertinence du projet et le processus de sa conduite restent assez contrastées. Ceci dénote d'une certaine insuffisance dans la communication et l'information autour du projet qu'il importe d'intensifier à travers la mise en place d'une équipe permanente d'animation. La zone du projet est marquée par plusieurs spécificités qui devront être prises en compte tant dans le processus de communication autour du projet que dans la mise en œuvre concrète des actions. Par ailleurs, les responsables de la mise en œuvre devront toujours avoir présent à l'esprit les expériences d'autres projets d'aménagement antérieurs ayant comporté des déplacements de populations. Les problèmes rencontrés par ces expériences incitent à aller vers une définition plus participative des actions, renforcée par la formalisation par écrit des engagements contractés de part et d'autre.

## 1 INTRODUCTION

---

Le présent rapport est consacré aux résultats de l'étude « Recasement, compensation et droits des populations autour du barrage de Taoussa ». Cette introduction aborde successivement : le contexte, la problématique, les objectifs, l'approche méthodologique et le déroulement de l'étude, avant d'en présenter les principaux résultats.

### 1.1. Contexte et problématique de l'étude

#### 1.1.1. Le contexte de l'étude

Le 6 février 2010, le Président de la République du Mali a posé, dans une atmosphère festive et en présence d'une foule nombreuse, la première pierre du Projet d'Aménagement de Taoussa. Situé dans le Septentrion malien, dans la Région de Gao, cet important projet possède différentes composantes dont l'aménagement d'un barrage qui devra, selon ses concepteurs, créer un réservoir d'une grande capacité pour maintenir un débit d'étiage qui favorisera la régénération des écosystèmes du fleuve Niger et la pérennité des activités socio-économiques. Ainsi, la réhabilitation de l'environnement et la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire à travers le développement des cultures par submersion et des cultures irriguées, le développement de l'élevage, l'amélioration de la production piscicole et la mise à disposition d'énergie électrique, constituent, entre autres, les grands objectifs assignés à ce projet.

Cependant, la construction du barrage de Taoussa et les aménagements connexes entraîneront le déplacement de plus de 50 000 personnes vivant dans la zone qui sera inondée par le réservoir.

Le bureau d'études canadien Tecslut International Limited a mené des études approfondies sur les impacts environnementaux et socio-économiques du projet d'aménagement de Taoussa. Il a, entre autres, recensé les villages et les personnes qui seront affectés par le projet, ainsi que leurs activités, et élaboré un programme de développement qui appuiera leur réinsertion économique après le déplacement.

Mais, l'examen des expériences de construction de grands barrages en Afrique de l'Ouest montre que, très souvent, les populations déplacées ne comprennent pas toujours les détails du plan de recasement. Elles restent en partie ignorantes de leurs droits. Dans plusieurs cas, elles ignorent aussi les limites de l'appui offert par l'Etat et leurs attentes dépassent largement les capacités de ce dernier. Les lacunes dans la mise en œuvre des projets, notamment du volet humain, engendrent des mécontentements et des frustrations qui peuvent durer des décennies et affecter même les générations futures à travers un sentiment « d'avoir été trompé, trahi », d'avoir reçu des « fausses promesses ». Cette situation entraîne quelques fois des tensions permanentes autour des ouvrages et affecte sérieusement la paix sociale en entretenant la défiance envers les autorités. Aussi, est-il extrêmement important que les compensations offertes aux populations recasées soient claires dès le départ et bien comprises d'elles, que les responsabilités des différentes parties (Etat, collectivités territoriales et populations) soient établies d'un commun accord.

C'est pour éclairer ces différents aspects qu'a été entreprise la présente étude relative aux conditions du déplacement des populations entraîné par l'aménagement de Taoussa, et leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

### **1.1.2. Objectif et problématique de l'étude**

L'étude entend analyser la nature du « **contrat social** » entre l'Etat, maître d'ouvrage du projet, et les populations locales, autour du barrage de Taoussa. Son objectif principal est d'analyser les modalités matérielles et le cadre juridique de ce recasement en vue, d'une part, d'en apprécier l'efficacité, les avantages et les limites, pour alimenter le débat sur le partage des bénéfices autour des barrages et, d'autre part, formuler des recommandations susceptibles d'influencer le processus dans l'intérêt de toutes les parties. Pour ce faire, l'étude répondra aux questions suivantes :

- Comment les conditions de recasement ont-elles été définies et sont-elles perçues par les populations ?
- Les mesures de réinstallation et de compensations sont elles conformes aux dispositions légales en vigueur au Mali, aux conventions internationales et aux bonnes pratiques en la matière ?
- Quel est le degré d'information et de compréhension des populations sur les modalités de la réinstallation, la nature du « contrat social » et de ses enjeux ?
- Les mesures préconisées sont elles juridiquement garanties et opposables devant un tribunal ?

## **1.2. Approche méthodologique et déroulement de l'étude**

La démarche méthodologique et le déroulement de l'étude se déclinent en quatre phases :

### **1.2.1. La phase de « débroussaillage »**

Celle-ci a consisté, d'une part, à mener des entretiens avec les institutions et des personnes ressources pertinentes pour l'étude et, d'autre part, à collecter et analyser la documentation appropriée. C'est dans ce cadre qu'ont été rencontrés à Bamako :

- Des responsables des Coordinations Nationale et Régionale des Usagers du Bassin du Niger <sup>1</sup>;
- Le point focal de l'ABN au Mali,
- Les principaux responsables nationaux en charge de l'Aménagement de Taoussa (l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa).

Ces rencontres ont permis de présenter les objectifs et la méthodologie de l'étude, de collecter des informations relatives au projet d'aménagement de Taoussa ainsi que la documentation y relative, notamment les rapports d'études réalisées, les visions et attentes des divers acteurs.

---

<sup>1</sup> Pour des questions de calendrier, l'association des ressortissants de Taoussa a été rencontrée seulement après la phase de terrain

Ces activités de débroussaillage ont permis aux consultants d'avoir une première vue d'ensemble sur les différents aspects de la problématique de l'étude, d'affiner les questions de recherche et de préparer les outils de collecte des données.

### **1.2.2. L'échantillonnage, l'élaboration des outils de collecte et d'analyse des données**

Sur la base des résultats du « débroussaillage », les consultants ont procédé au choix des sites d'enquête et à l'élaboration des outils de collecte de données. En l'occurrence, le choix a été opéré en faveur d'une approche qualitative privilégiant l'administration de guides d'entretien et l'observation des populations dans leur milieu.

#### ***1.2.2.1. L'échantillonnage***

Il convient de noter que l'équipe a fait le choix d'interviewer toutes les structures et personnes impliquées ou intéressées par le projet, du niveau national au niveau villageois, en passant par les niveaux régional, local<sup>2</sup> et communal. Ainsi, outre les structures citées plus haut (1.2.1.), il a été décidé de mener des entretiens avec les autorités administratives, les élus et les services techniques concernés par le barrage aux différents niveaux administratifs.

Quant au niveau infra communal, il a été décidé de mener les enquêtes sur un quart des villages et hameaux qui seront affectés par le projet. L'échantillonnage a porté prioritairement sur les villages, campements et hameaux qui seront les premiers déplacés et qui seront les plus affectés par le projet.

Le plan de réinstallation, élaboré dans le cadre de la gestion de l'impact environnemental et social de Taoussa dresse la liste des villages qui seront affectés par la construction du barrage. D'après ce plan, ce sont 21 hameaux de Taoussa qui seront déplacés avant la construction du barrage. Pendant la construction, 153 autres villages seront déplacés. Au total, 174 villages et hameaux sont concernés par le déplacement. L'échantillonnage a donc porté sur le quart de ce nombre, soit 44 villages et hameaux. Cet échantillon comprend les 20 villages et campements sur les 21 qui composent Taoussa (Bossaye, Hamdallaye, Kanga, Daga, Goutondo, Bakorome, Farkaigouria, Tourandjessi, Houradjasi, Goutandou, Honda, Tierkoy, Tondikana, Tondobomo, Koyferibanda, Tamhayé, Koykonane, Taoussa Daga, Tameye, Gounga), 10 villages de Bamba (Abba Koira, Adiata, Bahondo, Bamba, Djarassou, Djedess, Eguedech, Garbame, Djadassou, Goundji) et 10 villages de Téméra (Bariana, Bissane, Bodorba, Bormo, Bossalia, Botanga, Chewi, Derienne, Fia, Garey goungo). Il était initialement prévu qu'en plus de ces villages, une dizaine d'autres villages servant de site de recasement seraient visités. Le choix définitif des villages devrait être fait sur le terrain après les premiers entretiens à Gao et à Bourem. Mais ces sites n'étant pas encore identifiés au moment de la recherche de terrain, il a été décidé de se limiter aux villages qui seront touchés (affectés) par le projet.

---

<sup>2</sup> L'adjectif local désigne ici, conformément à la terminologie usitée dans les documents officiels du Mali, le niveau Cercle qui est une collectivité territoriale et une circonscription administrative intermédiaire entre la région et la commune.

### **1.2.2.2. Les outils de collecte de données**

A cause de l'approche qualitative adoptée, les outils de collecte des données sont principalement les guides d'entretiens qui ont été administrés aux différents acteurs rencontrés.

Au niveau villageois, il a été décidé de combiner les entretiens collectifs aux entretiens individuels. Les premiers ont été menés soit sous forme d'assemblées villageoises, ou de « focus groups » regroupant les citoyens par catégories (femmes, éleveurs, pêcheurs, agriculteurs). Les seconds ont concerné les chefs de village, les chefs de ménage, les personnes ressources.

Les questions ont été formulées de façon ouverte afin de pouvoir, tout en orientant les personnes interviewées selon un canevas visant à faciliter le traitement des données, leur laisser la liberté de développer les éléments de leur choix. Les guides d'entretien sont données en annexe 2.

### **1.3. Les enquêtes de terrain**

Les enquêtes de terrain ont commencé par une enquête collective à Gao, Bourem et quatre villages de cette commune. Ceci a permis aux membres de l'équipe de se mettre au même niveau d'information et de capacité d'administration du questionnaire. Ces enquêtes « tests » ont été mises à profit pour améliorer les guides d'entretiens.

Ainsi, les enquêtes de terrain ont été menées de façon itérative. En fonction des premières informations recueillies, certaines questions des guides ont été revues et quatre nouvelles localités ajoutées aux 44 initialement envisagées.

Initialement, l'équipe était composée de trois chercheurs membres du GERSDA. Mais suite aux informations recueillies lors des premiers contacts, il a été décidé d'ajouter deux enquêteurs et de recruter sur place trois interprètes. Il avait été aussi prévu que chacun des enquêteurs serait déployé sur une commune. Les réalités du terrain ont commandé de revoir ce plan et de faire ensemble les communes concernées, mais en répartissant les villages entre enquêteurs.

De façon générale, la présence sur le terrain a été un moment privilégié pour observer la vie quotidienne des populations de la zone de Taoussa, recueillir leurs préoccupations et identifier les décalages éventuels entre les discours et la réalité.

#### **1.3.1. Le traitement des données et la rédaction du rapport d'étude**

Le traitement des données, notamment quantitatives, a été fait sur Excel, avec des tableaux élaborés à partir des informations des notes d'entretiens. L'analyse des données a été faite à partir d'une grille d'analyse qui permet d'apprécier le rapport entre les normes, les discours et les actions des acteurs du processus à travers des indicateurs comme :

- la conformité des activités planifiées dans le plan de gestion des impacts du projet, ainsi que du plan de réinstallation, avec les normes nationales et internationales, d'une part et, d'autre part, les enjeux de développement des localités concernées ;
- le degré de compréhension des discours politiques et techniques par les populations ;
- la conformité des premières actions réalisées avec les actions planifiées ;
- le degré d'affectation des populations aux différents plans économique et social ;

- la capacité à contester avec des moyens de droit les mesures adoptées dans le cadre de la gestion des impacts du barrage, à travers l'existence ou non de conventions, la clarté ou non des engagements ;
- le degré d'information des populations à travers leur implication dans les différentes phases du projet et leur capacité à en expliquer les différentes composantes et surtout les éléments du plan de réinstallation et de compensation;
- l'identification ou non de mesures complémentaires.

Les constats issus de ce traitement, combinés aux conclusions de l'analyse documentaire, forment l'ossature du rapport.

### **1.3.2. Contraintes et limites de l'étude**

L'étude a été confrontée à certaines contraintes qui n'ont pas permis l'application d'une méthodologie standardisée. Ces contraintes sont de cinq ordres. Le premier type de contraintes se rapporte à l'insuffisance des informations préalables sur les sites d'enquêtes. En effet, malgré la grande qualité des documents consultés avant d'aller sur le terrain, ces derniers ne permettaient pas d'apprécier tous les contours de la situation. En guise d'illustration, le rapport d'EIES de Tecsalt évoque « Taoussa et ses hameaux » ; ce qui laisse entendre qu'il y a une grande localité appelée Taoussa entourée de hameaux, ce qui n'est pas le cas. Il n'existe pas de localité du nom de Taoussa. Ce nom désigne plutôt un ensemble de villages (ou plutôt de quartiers), d'îles et de campements. Or, c'est sur cette base que l'équipe a procédé au premier échantillonnage, qu'il a fallu par la suite revoir. Ainsi, les 21 quartiers de Taoussa initialement considérés comme des villages au moment de l'échantillonnage ont, au moment du traitement des données, été considérés comme constituant un seul village (Taoussa), rétrécissant du coup le nombre de villages traités.

Le second type de contraintes se rapporte au fait que les difficultés de communication n'ont pas permis d'informer à l'avance tous les villages et campements concernés, de l'arrivée de la mission. En conséquence, dans ces localités, les enquêteurs n'ont pas toujours trouvé sur place des représentants de toutes les catégories d'acteurs visés par l'étude. Cette situation explique que les mêmes catégories d'acteurs n'aient pas été interviewées dans toutes les localités et que le nombre de localités visitées et d'acteurs interviewés varie d'une grille à l'autre.

Le troisième type de contraintes est lié au léger décalage entre les objectifs de l'étude et l'état d'avancement du projet. En effet, les termes de référence et la méthodologie initiale de l'étude étaient fondés sur l'hypothèse que le projet était suffisamment avancé, notamment en ce qui concerne la désignation des zones de recasement et la détermination des mesures de compensation. Ainsi, un point important de l'étude était relatif à l'analyse de ces mesures et le recueil des avis des populations. Mais les enquêtes de terrain ont révélé que si la question des sites de recasement a été effectivement discutée avec les populations, c'est seulement pour Taoussa que le site a été définitivement indiqué. Ledit site est situé sur le terroir du village, derrière des dunes, non loin de l'un des campements. De même, s'il est acquis que les personnes déplacées seront indemnisées, les mesures concrètes d'indemnisation n'avaient pas encore été définies au moment de l'enquête ; d'où les réponses réservées des populations par rapport à ces questions. Par conséquent, l'objet de l'étude a dû être recentré de façon itérative.

Le quatrième type de contraintes est d'ordre méthodologique. En prenant en considération le temps et les ressources humaines disponibles pour l'enquête de terrain, l'équipe a opté dès le départ pour une approche qualitative. Mais, suite aux observations des commanditaires sur le rapport préliminaire, il est ressorti que ces derniers comptaient sur

quelques éléments d'ordre quantitatif. Aussi, lors du traitement des données, l'équipe a essayé, dans la mesure du possible, de faire un traitement statistique de certaines informations collectées. Ce choix a nécessité beaucoup plus de temps pour l'harmonisation des notes et leur traitement.

Enfin, il convient de noter un grand risque inhérent à ce genre d'étude et dont la négligence peut affecter sérieusement l'analyse. En effet, étant donné les enjeux du projet, il est normal que les différents acteurs locaux élaborent des stratégies visant à orienter les chercheurs dans un sens qui leur est favorable. Dès lors, il revient à ceux-ci, de prendre en compte cette réalité et de procéder à des triangulations en vue d'aboutir à des analyses relativement objectives. Pour cette raison, lors du traitement des données, l'équipe a systématiquement soustrait de l'analyse statistique les témoignages flous qui n'ont pas pu faire l'objet de triangulation. Ainsi, étant donné les enjeux politiques et sociaux élevés du projet d'aménagement de Taoussa, l'équipe n'a pas voulu adopter de positions tranchées sur les questions sur lesquelles il n'existait pas d'information tangible.

Malgré les limites possibles induites par ces diverses contraintes, l'étude a permis de collecter un certain nombre d'informations importantes pour la compréhension du projet d'aménagement de Taoussa, son montage et la conduite du processus, le degré d'information des populations, leurs perceptions, et de dégager quelques pistes pour une optimisation des avantages en faveur des populations qui seront affectées par le projet. Le rapport rend compte de ces différentes dimensions.

### **1.3.3. Structure du rapport**

Il convient de souligner avec force que l'étude n'est pas une « contre –étude » de celle de l'EIES menée par Tecsalt ; ni une évaluation de ses études et des actions menées par l'AAT, mais plutôt un travail de terrain visant à comprendre la façon dont le processus a été conduit, le degré de compréhension des acteurs ainsi que leurs appréciations. Ce choix explique que le rapport aborde successivement :

- La présentation du projet d'aménagement de Taoussa : contexte, objectifs, montage, impacts positifs et négatifs ;
- Le cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet sur les populations ;
- Le plan de gestion des impacts de Taoussa sur les populations et sa conformité au cadre légal en vigueur au Mali ;
- La mise en œuvre du projet, les perceptions et attentes des populations sur les conditions de la réinstallation ;
- Les éléments à prendre en considération pour assurer la réussite du projet.

## **2 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TAOUSSA : UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL AUTOUR DE LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE**

---

Le présent chapitre est consacré à la présentation générale du projet d'aménagement de Taoussa. Après avoir brièvement rappelé l'histoire du projet, il en présente successivement les objectifs, le montage, les impacts positifs et négatifs.

### **2.1. De Tossaye à Taoussa : la mise en œuvre récente d'un ancien projet**

Le barrage de Taoussa est l'un des principaux projets d'aménagement en cours de réalisation aujourd'hui au Mali. La pose de la première pierre de cet important ouvrage, le 6 février 2010, par le Président de la République du Mali, est considérée comme marquant le début de la réalisation effective de ce projet dont l'idée date de longtemps. En effet, l'idée du « barrage de Tossaye », comme on l'appelait autrefois, remonte à la fin de la période coloniale, précisément aux années 1950. A cette époque, des études avaient été réalisées sur les possibilités d'irrigation du Delta central et de la zone lacustre dans le cadre de la Mission d'Etudes et d'Aménagement du fleuve Niger (MEAN). Elles furent poursuivies, plus tard, à l'indépendance, par la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie. Ce bref rappel historique révèle tout son intérêt, surtout lorsqu'on le met en parallèle avec les témoignages des populations de la localité. En effet, plusieurs interlocuteurs font vaguement remonter l'histoire du projet au temps de leurs pères ou même de leurs grands-pères. Ils affirment ainsi qu'ils en ont tellement entendu parler qu'ils attendent de voir le barrage pour y croire.

Le projet a été réactivé au cours des deux dernières décennies avec une étude de faisabilité réalisée en 1996-1997 et l'étude d'avant projet détaillé en 2006-2007 par le Bureau d'Ingénieurs Conseils Coyne et Bellier. La première concluait que si le projet de construction d'un barrage-seuil à Taoussa était réalisé dans une conception différente de celles des études précédentes, il présenterait les meilleures garanties pour le développement des régions de Gao et de Tombouctou.

En 2008, suite à un contrat passé entre les autorités maliennes et le bureau d'experts-conseils TECSULT, l'étude d'impact environnemental et social a été réalisée dans la zone qui sera touchée par les impacts du barrage. Le premier rapport de cette étude comprend trois volumes. Le premier volume, relatif au contexte et à la justification du projet, traite principalement du diagnostic environnemental et des orientations du projet, de l'approche méthodologique, des activités de consultation, du cadre politique et institutionnel. Il donne notamment une description détaillée des composantes du projet. Le deuxième volume portant sur la description du milieu récepteur montre la délimitation des zones d'étude et donne une description des milieux physique, biologique et humain. Un cahier des cartes est annexé à ce volume. Le troisième volume, relatif à l'évaluation des impacts, renseigne sur la méthode d'évaluation, l'identification et l'évaluation des impacts, les mesures d'atténuations ou bonifications, ainsi que sur la synthèse et le bilan des impacts. Il convient de souligner que le plan de réinstallation, tout en étant partie intégrante de l'EIES, est l'objet d'un rapport distinct. Le présent chapitre est basé sur la synthèse de ces différents documents.

## **2.2. Contexte et objectifs du projet d'aménagement de Taoussa**

### **2.2.1. Une situation écologique et socio-économique difficile**

La situation dans la zone de Taoussa est indissociable de celle qui prévaut dans toute la zone sahélienne qui connaît depuis 1970 des cycles de sécheresse aux conséquences désastreuses pour l'environnement et toute la vie socio-économique dans cette région. Elle est marquée, d'une part, par la diminution progressive des superficies cultivables du fait du manque d'eau, de l'érosion des sols, ainsi que la disparition du couvert végétal et, d'autre part, par la croissance démographique et la paupérisation de plus en plus croissante des populations.

Les eaux de surface sont gravement affectées par la sécheresse chronique. Comme le souligne le rapport d'étude environnemental et social, la dégradation climatique a entraîné la division par deux du débit annuel moyen du fleuve Niger et ramené ses étiages à des niveaux parfois catastrophiques, particulièrement dans le tronçon situé entre Tombouctou et Gao. Cette situation a entraîné un bouleversement alarmant des écosystèmes : ensablement, développement de formations dunaires, destruction des habitats de la faune aquatique et terrestre.

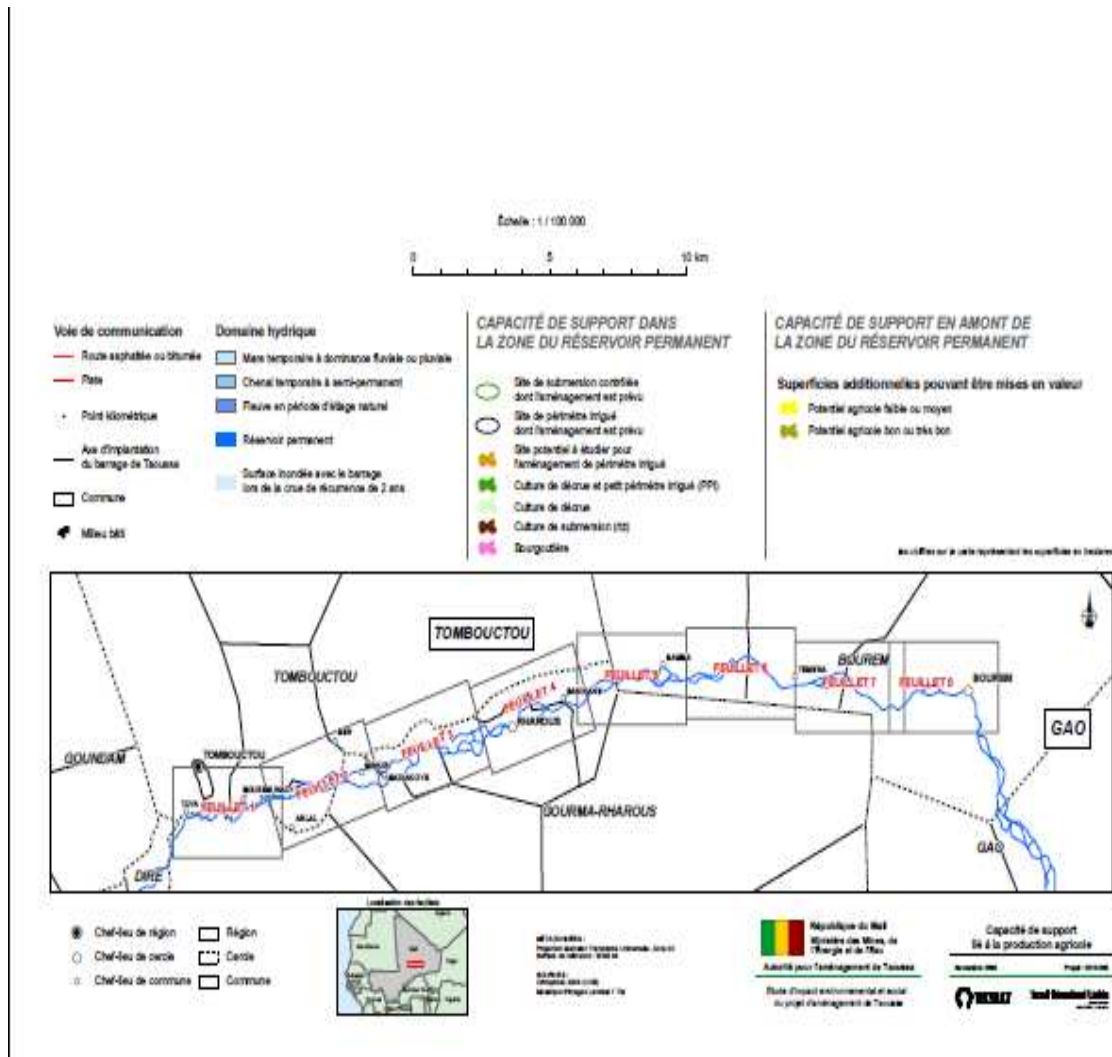
Les activités socio-économiques des populations locales, qui sont très liées à l'exploitation des ressources naturelles, ont également été perturbées au cours des dernières années. Qu'il s'agisse de l'élevage (avec la dégradation des bourgoutières et des pâturages de terrasse), de l'agriculture irriguée ou non (riz flottant en submersion contrôlée, périmètres en maîtrise totale), de la pêche ou du transport fluvial, toutes ces activités ont été affectées négativement par la dégradation de l'environnement biophysique.

Les études soulignent le risque réel, bien perceptible lors de la visite de terrain, d'arrêt définitif de l'écoulement du fleuve pendant plusieurs mois.

Les nombreuses études réalisées dans le cadre de la concrétisation de l'idée de l'aménagement de Taoussa avaient conclu à la dégradation continue du cours du fleuve Niger et de ses écosystèmes si aucune action n'était entreprise. La principale solution proposée consistait à construire un ouvrage de régulation en vue d'aménager le fleuve sur le bief Tombouctou-Ansongo. C'est ainsi que le choix de Taoussa s'est imposé comme site d'implantation de l'ouvrage.

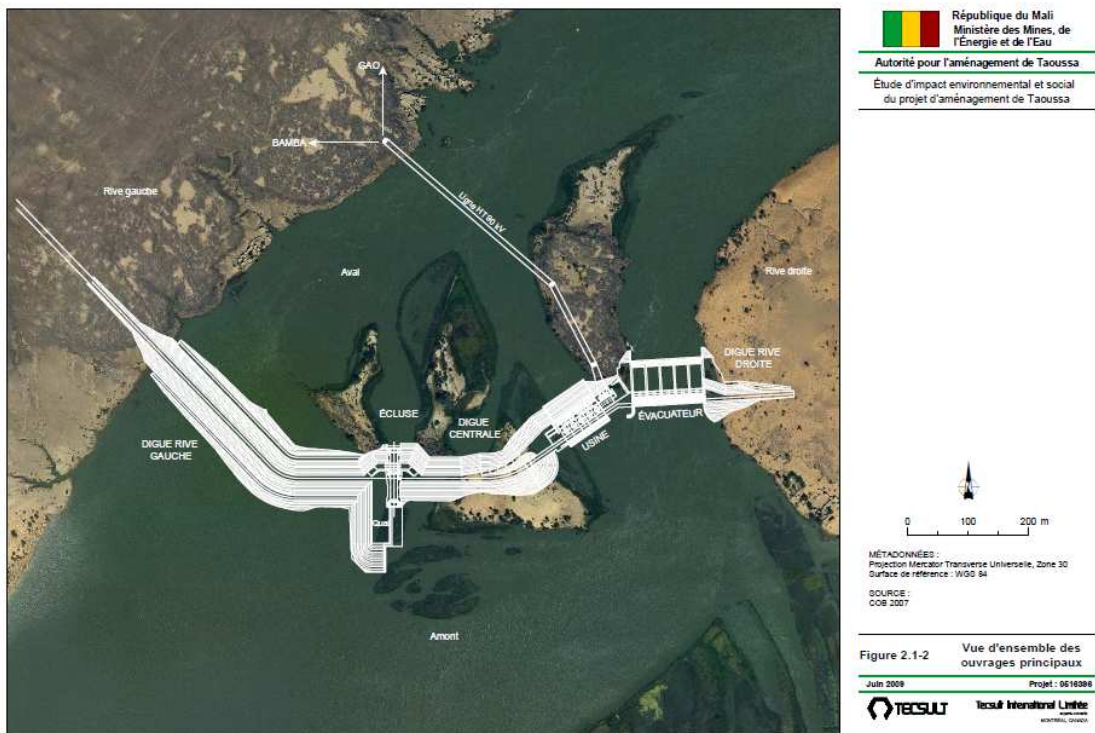
Le village de Taoussa qui abrite le site du barrage fait partie de la commune de Bourem dans la région de Gao. Situé sur le fleuve Niger, il se trouve à 280 km en aval de Tombouctou et à 120 km en amont de Gao. Mais les impacts du barrage vont bien au-delà du site d'implantation.

Carte 1 : Capacité de support dans la zone et en amont du réservoir permanent



Source : Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Plan de réinstallation, Cahier de cartes, TECSULT, Juin 2009

Carte 2 : vue d'ensemble du barrage et de la zone d'influence immédiate



Source : Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume 2, Description du milieu récepteur, Cahier de cartes, TECSULT, Juin 2009

Le volume II de l'EIES donne une description détaillée des caractéristiques du milieu, des populations, en l'occurrence des caractéristiques démographiques, sociales et économiques, qui permettent en quelque sorte d'avoir la situation de référence.

Il ressort de ce rapport, ainsi que des diverses monographies et documents consultés dans le cadre de cette étude, que la population de la zone du projet est majoritairement rurale, et inégalement répartie sur le territoire. Les Sonhaïs et les Touaregs sont les ethnies majoritaires. Mais la zone est habitée aussi par plusieurs groupes minoritaires tels que les Maures, les Arabes, les Armas, les Bozos, les Daoussaks, les Bambaras, les Djermas et les Sorkos. La population pratique principalement la religion musulmane, bien que le christianisme et l'animisme soient également présents.

Les jeunes de moins de 18 ans représentent un peu plus de la moitié de la population habitant la zone d'étude. À la recherche de meilleures opportunités économiques, les jeunes, les hommes en particulier, migrent régulièrement de manière saisonnière ou permanente vers les chefs lieux des régions de Tombouctou et Gao, vers d'autres régions du pays, ou vers les pays voisins.

L'organisation socio administrative est gouvernée par des principes fondés sur l'autochtonie (prééminence des autochtones), la gérontocratie (prise de décision par les aînés), la non mixité, fondée sur la séparation « des choses et lieux des hommes et des femmes » avec une hiérarchisation des rapports de genre, au détriment des femmes et des jeunes. L'autorité est exercée par un chef, descendant du fondateur de la localité, assisté d'un conseil. La société est aussi également hiérarchisée entre les groupes. Généralement,

chaque groupe vit séparément sur un site qui lui est propre. Chez les Sonrhaïs les hommes pratiquent l'agriculture, les femmes se consacrant davantage au commerce et à l'artisanat. Un manque de terres agricoles pousse plusieurs familles à se tourner vers la pêche et l'élevage. Les Touaregs, traditionnellement nomades, pratiquent l'élevage.

L'habitat est dispersé le long des rives du fleuve et sur les îles. La densité de population est généralement faible, bien qu'il existe quelques villages fortement peuplés. Les photographies aériennes réalisées au cours de l'EIES ont permis d'identifier plus de 1150 sites d'occupation.

Dans les villages et fractions, la population est répartie en concessions familiales occupées en moyenne par 1,1 ménage, selon les données du recensement réalisé dans le cadre de l'EIES. Ces résultats indiquent qu'en moyenne, chaque ménage comprend 6 ou 7 personnes. Les ménages possèdent généralement un à deux bâtiments de type rudimentaire fabriqués en banco, et une tente ou un hangar en natte.

La zone du projet est l'une des plus démunies du pays. Le taux de pauvreté à Tombouctou est de 77 %, alors qu'à Gao, ce taux est de 79 %. Cette pauvreté s'exprime par une insécurité alimentaire chronique chez la moitié des communautés rurales du nord du Mali, la population vivant loin des marchés et consacrant la plupart de ses revenus à l'achat de produits de base. L'accès à l'eau potable et à l'électricité est fortement limité. Moins de 1 % du milieu rural a accès à l'électricité, la moyenne nationale avoisinant les 13 %. La majeure partie de la population n'a pas accès à l'eau potable.

Cependant, malgré la pauvreté généralisée au sein de la population, certains groupes sociaux sont plus vulnérables que d'autres. C'est le cas des petits agriculteurs qui, le long du fleuve Niger, exploitent des parcelles de terre appartenant à de grands propriétaires terriens. De même, les petits éleveurs nomades, qui ont moins tendance à diversifier leur activité économique, dépendent entièrement des conditions climatiques. Les jeunes et les femmes, dont l'accès au pouvoir décisionnel et aux ressources est limité par la structuration sociale, sont également vulnérables.

Le taux d'alphabétisation est de 18,2 % chez les femmes et de 34,9 % chez les hommes. Bien que l'accès aux soins médicaux ait augmenté au cours de la dernière décennie, le taux de décès infanto-juvénile demeure élevé, 191 enfants sur 100 000 décédant avant leur cinquième anniversaire.

La population des régions de Tombouctou et Gao est peu alphabétisée et scolarisée. Seulement 64,1 % des jeunes dans la région de la zone du projet ont reçu une éducation primaire, ce qui est cependant supérieur à la moyenne nationale de 56,4 %. Le taux régional de scolarisation chute à 14,3 % au secondaire, soit 6 % de moins que la moyenne nationale.

Les populations de la zone du projet font aussi face à plusieurs problèmes de santé, et les infrastructures hydriques, économiques, de santé et d'éducation, sont insuffisantes et inégalement réparties sur le territoire de la zone du projet.

Le projet d'aménagement de Taoussa a donc été conçu pour, d'une part, inverser les tendances lourdes de l'évolution écologique dans la zone et, d'autre part, créer les conditions d'un développement économique local et régional.

### **2.2.2. Des objectifs ambitieux à la dimension des défis**

Eu égard au contexte décrit ci-dessus, les objectifs majeurs assignés au projet sont les suivants :

- la réhabilitation de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- le développement des cultures par submersion et des cultures irriguées ;

- le développement de l'élevage ;
- l'amélioration de la production piscicole ;
- la mise à disposition de l'énergie électrique.

Ces objectifs seront atteints à travers cinq fonctions principales que devra assurer l'ouvrage, notamment :

**1. Exercer un contrôle sur le niveau des crues et les conditions d'inondation en amont afin de :**

- limiter le facteur crue pour les cultures de submersion et les bourgoutières;
- rétablir le potentiel agricole de certaines terres devenues arides;
- faciliter l'alimentation par pompage des périmètres irrigués;
- recharger les nappes phréatiques proches du fleuve.

**2. Renforcer les débits d'étiage en aval afin de :**

- permettre l'aménagement de périmètres irrigués;
- garantir un débit d'étiage minimum de 75 m<sup>3</sup>/sec au sortir du territoire national.

**3. Assurer la continuité du transport fluvial et routier à travers :**

- la création d'une jonction entre le trafic fluvial entre Tombouctou et Taoussa ;
- la construction d'une route Taoussa-Gao.

**4. Créer un port de pêche dans la zone du barrage.**

**5. Produire de l'énergie hydro-électrique en profitant de la différence de cotes entre l'amont et l'aval du barrage<sup>3</sup>.**

En définitive, le projet d'aménagement de Taoussa a pour ultime objectif, de favoriser le développement économique des régions septentrionales du pays. Ceci, comme l'affirment les responsables, est bien visible à travers ses composantes.

### **2.3. Composantes du projet**

Le projet d'aménagement de Taoussa comprend trois grandes composantes : le barrage et ses ouvrages associés, la ligne de transport d'électricité et la route Gao-Taoussa.

▪ **Le barrage et ses ouvrages associés**

Le barrage devra être réalisé au fil de l'eau en enrochement à noyau étanche comportant les principaux ouvrages suivants :

- Une digue en enrochement à noyau étanche de 1km de long et de 18m de hauteur maximum sur fondation, avec une crête fixée à la cote 262 ;
- Un évacuateur de crues d'une capacité de 3100 m<sup>3</sup>/s comportant dix passes vannées ;
- Une écluse combinée avec un quai pour l'accostage afin d'assurer la continuité du transport fluvial ;

---

<sup>3</sup> Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume 1, Contexte et justification du projet, Juin 2009, TECSULT, p. 2-6

- Une centrale hydroélectrique de 25 MW de puissance installée à terme pour un productible annuel de 118 GWh. Elle sera équipée de cinq groupes de turbines de 5 MW chacun, de type Kaplan ;
- Une cité d'exploitation.

En période de crues, la rétention de l'eau par le barrage créera en amont un réservoir d'une longueur de près de 300 km et d'une capacité de 3 milliards m<sup>3</sup>, depuis le site de Taoussa jusqu'à Koriomé, près de Tombouctou. Ceci permettra de reconstituer les conditions de marnage naturelles d'avant les 35 dernières années de sécheresse et de soutenir les étiages en aval en garantissant un débit minimal de 75 m<sup>3</sup>/s à la frontière avec le Niger.

#### ▪ **La ligne de transport d'électricité**

La ligne de transport d'électricité de 90 KV est divisée en deux tronçons : un tronçon aval de 120 km de Taoussa à Gao en passant par Bourem, et un tronçon amont de 90 km de Taoussa à Bamba. Le volet électricité comporte également 4 postes de transformation qui seront situés à Toussa, Bourem, Bamba et Gao.

#### ▪ **La route Gao-Taoussa**

Une route d'accès de 130 km de longueur reliant le site de Taoussa à Gao, via Bourem, sera réalisée le long de la rive gauche du fleuve Niger<sup>4</sup>.

## **2.4. Processus et structures de mise en œuvre du projet**

### **2.4.1. Un échéancier apparemment trop optimiste**

Conformément à l'échéancier fixé dans les documents du projet, les travaux de construction de la route et du barrage devraient commencer en 2009. La durée prévue pour la construction des ouvrages étant de quatre ans, la mise en service de l'aménagement était envisagée pour 2013.

Quant au déplacement des populations, lié à la création du réservoir, il se réalisera en deux vagues. La première vague de déplacements qui aura lieu avant le début des travaux, concernera les personnes situées près du site du barrage. Le document portant plan de réinstallation souligne qu'en considérant les sites des zones d'emprunt et des carrières déjà identifiés, seuls des hameaux faisant partie du village de Taoussa devront être déplacés pour la construction du barrage. Cependant, le document précise aussi qu'il se pourrait que d'autres hameaux soient affectés si de nouveaux sites pour les zones d'emprunt ou les carrières étaient identifiés au cours de la phase préparatoire des travaux.

A l'évidence, l'échéancier établi pêche par optimisme. En effet, encore en mars 2010, seule la construction des logements pour les travailleurs sur les différents chantiers avait commencé. Le retard dans le début des travaux ne manquera pas d'affecter l'ensemble du chronogramme établi.

---

<sup>4</sup> Les documents du projet ne font aucune référence aux ouvrages ayant trait aux activités agricoles, piscicoles ou pastorales. Le Plan de gestion environnemental et social explique simplement qu'il y aura un gain de superficies inondées favorables aux activités rurales grâce au relèvement du niveau des crues à l'amont du barrage. Toutefois, les sites prévus pour les aménagements agricoles ont été identifiés.

#### 2.4.2. Les structures de mise en œuvre

La complexité du projet d'aménagement de Taoussa entraîne l'intervention de plusieurs ministères et de leurs services techniques pour la mise en œuvre de ses divers aspects. Cependant, la première responsabilité dans le pilotage du projet revient au Ministère de l'Energie et de l'Eau.

Pour la gestion technique du projet, une structure spéciale, l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT), a été créée par l'Ordonnance n° 98-353/P-RM du 2 octobre 1998 ratifiée par la Loi N° 98-062 du 17 décembre 1998. Aux termes des dispositions de cette ordonnance, l'AAT est chargée de la coordination et du contrôle des études, de la recherche de financement et de la supervision des mesures et actions nécessaires à la bonne exécution des travaux d'aménagement. C'est donc sous la supervision de l'AAT que se sont déroulées les différentes études sur le projet : les Etudes d'Avant projet Détaillées (APD) et les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Plus récemment, une nouvelle ordonnance (ordonnance N° 10-002/P-RM du 19 janvier 2010 portant création de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa) a davantage précisé et élargi le champ d'action de l'Autorité.

Conformément aux dispositions de cette ordonnance, notamment de l'article 2, l'Autorité, en plus de coordonner et contrôler les études et travaux, de rechercher le financement, de superviser et coordonner la mise en œuvre du plan de réinstallation des populations affectées, est chargée de :

- participer à la mise en œuvre du plan de développement local ;
- gérer, exploiter et assurer la maintenance du barrage et de ses ouvrages annexes, ainsi que du lac de retenue ;
- entretenir et assurer la maintenance du réseau d'irrigation, de drainage et des ouvrages y afférents dans la zone d'intervention.

Elle est également chargée de la promotion des cultures irriguées et sèches, ainsi que du développement de la pêche et de la pisciculture dans la zone d'intervention. Il convient de préciser que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance, l'AAT est un établissement public à caractère administratif, c'est-à-dire qu'elle possède une personnalité juridique propre (peut contracter<sup>5</sup> et ester en justice<sup>6</sup>) ainsi que l'autonomie financière et de gestion (elle possède son budget et ses comptes propres, distincts de ceux de l'Etat). Ses ressources sont constituées, entre autres, par les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, les contributions des organismes nationaux ou internationaux. Elles proviendront également des revenus provenant des prestations de service, des redevances versées par les exploitants, des recettes diverses, des dons et legs, ainsi que de toutes autres ressources qui lui sont affectées. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et le fonctionnement de la structure.

L'AAT est appuyée dans sa mission par un Comité technique de coordination composé de plusieurs directions nationales ; en l'occurrence, celles de l'Hydraulique, de l'Energie, du Génie Rural, de l'Agriculture, de l'Appui au Monde Rural, de la Planification du

---

<sup>5</sup> Peut être partie à un contrat, de façon autonome

<sup>6</sup> Peut introduire une requête auprès d'un tribunal

Développement, des Routes, des Transports, de la conservation de la Nature (entre temps rebaptisée Eaux et forêts), de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances, ainsi que de la Compagnie Malienne de Navigation et du Secrétariat Technique Permanent chargé des Questions Environnementales (récemment rebaptisé Agence Nationale de l'Environnement et du Développement Durable). Bref, y participent la plupart des services techniques de l'Etat ayant des compétences dans un des volets du projet.

Le rôle de ce comité est de conseiller l'AAT et de mettre à sa disposition les informations techniques dont elle a besoin dans l'exécution de sa mission. Il est toutefois surprenant que les directions techniques du Ministère du Logement, de l'Urbanisme et des questions Foncières, dont le rôle dans la mise en œuvre du projet devrait être très important, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au foncier et à l'habitat, soient absentes du dispositif. Mais sur place, l'équipe d'enquête a pu constater l'implication effective de la direction régionale de l'urbanisme et du logement, notamment en ce qui concerne l'élaboration des plans des habitations du site de recasement de Taoussa. De façon générale, au niveau régional et local, les différents services techniques déconcentrés prennent part à la mise en œuvre du projet.

Une autre structure du dispositif de mise en œuvre du projet est le Conseil de Surveillance. Chargé de l'approbation des programmes et budgets annuels, ainsi que des rapports techniques et financiers élaborés par la Direction de l'AAT, ce conseil est présidé par le Ministre chargé de l'Eau et inclut d'autres ministres, notamment ceux en charge des Finances, de l'Environnement, du Développement Rural, des Travaux Publics, ainsi que des Collectivités territoriales. Un représentant des travailleurs de l'AAT est aussi membre de ce conseil.

La Direction Nationale de l'Assainissement et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances (DNACPN), relevant du Ministère chargé de l'environnement, est un élément important du dispositif. Elle devrait être impliquée dans le suivi des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification du projet. En fait, la DNACPN exerce cette fonction de suivi pour tous les projets réalisés au Mali.

En plus de ces structures déjà existantes, le document portant plan de réinstallation recommande la création de nouvelles entités, en l'occurrence :

- un panel d'experts internationaux chargé principalement des activités de suivi et d'évaluation ;
- un comité de concertation qui regrouperait l'ensemble des ONG et associations actives dans la zone afin de créer une synergie entre leurs projets de développement et le projet d'aménagement de Taoussa ;
- une instance de coordination pour le règlement de conflits éventuels ;
- une commission foncière chargée d'établir les droits de propriété coutumière et de préparer des états parcellaires dans tous les villages et fractions affectés ;
- une commission d'évaluation des biens possédés par les personnes affectées par le projet, composée de représentants de l'administration et des services techniques ;
- une commission d'expropriation qui aura pour mandat de procéder à l'indemnisation des personnes affectées en respectant les principes d'indemnisation et le processus de compensation établis dans le Plan de réinstallation ;
- des comités villageois pour faciliter et encourager la participation villageoise dans la mise en œuvre du PGES et du PR.

Il convient de signaler que l'AAT a accompagné la mise en place de comités villageois dans les localités concernées par la première vague de déplacement, en l'occurrence dans les

différents hameaux de Taoussa. Le comité régional de concertation a été créé mais son effectivité est encore sujette à caution. La commission chargée des indemnités a aussi été mise en place.

## 2.5. Impacts socio-économiques du barrage

L'étude d'impact environnemental et social réalisée par TECSULT a conclu à de nombreux impacts aussi bien positifs que négatifs. Il ressort notamment de cette étude que chaque composante du projet aura des impacts positifs et des impacts négatifs sur les différentes composantes du milieu, notamment physique, biologique et socio-économique. Le présent rapport traitera uniquement de ce dernier volet qui constitue son objet.

### ▪ Les impacts sur le milieu social

Plusieurs impacts positifs pour la population sont évoqués par les différents rapports. Il s'agit, notamment, de l'augmentation du niveau et de la qualité de vie des populations, de l'accroissement des superficies de terres propices à l'agriculture et à l'élevage, du développement des secteurs d'activités liés à l'eau, de l'amélioration de l'accès à l'eau potable, de la sécurisation foncière<sup>7</sup>, de l'augmentation de l'offre d'emploi dans la zone et du désenclavement de la rive droite du fleuve.

Dans le même temps, le projet aura de nombreux impacts négatifs pour la population, notamment dans le court et le moyen terme. Parmi ces impacts, on relève principalement le déplacement involontaire de 7 777 ménages (soit environ 51 300 personnes). Ces ménages vivent dans 134 villages et fractions répartis dans 12 communes des régions de Gao et de Tombouctou.

De nombreux risques sont également signalés, comme par exemple, ceux liés à la diminution de la qualité de vie des populations déplacées, à la transmission de maladies, à l'inflation générale des prix et de perte de pouvoir d'achat, aux pertes monétaires ou de biens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP), aux pertes de biens collectifs, ainsi qu'à la perte de sites d'intérêt culturel et religieux. Le projet engendrerait également des pressions accrues sur les ressources halieutiques et sur l'allocation des terres pour l'agriculture et l'élevage. Enfin, il y a un risque de diminution du niveau de vie pendant la période de transition<sup>8</sup>.

Les personnes à déplacer représentent 62,2% de la population affectée dans la zone du réservoir permanent, qui inclut les communes de Bamba, de Téméra ainsi que la partie de la commune de Bourem située en amont du barrage. Cette proportion diminue significativement dans la zone d'influence où seulement 31,9% de la population affectée devra être déplacée. Dans la majorité des cas, seule une partie de la population des villages et fractions affectées sont à déplacer. Si cette situation est de nature à faciliter la recherche de site pour caser les personnes déplacées, contrairement à ce qui est dit dans l'étude d'impact environnemental et social, il n'est pas évident qu'elle réduise les perturbations sociales, car des populations ayant toujours vécu ensemble et très souvent liées par des liens de sang risqueraient de se trouver écartelées entre plusieurs localités.

---

<sup>7</sup> Les bénéficiaires des parcelles aménagées auront des titres de propriété.

<sup>8</sup> La durée de la période de transition n'est pas explicitement déterminée. Cependant, le rapport de l'EIES propose des mesures d'atténuation pour les producteurs pour une période de 15-30 ans.

**Tableau 1: Estimation des populations affectées et des personnes à déplacer par commune**

Commune affectée	Population affectée estimée	Personnes recensées à déplacer	Proportion
Alafia	9 182	4 284	46,7%
Bamba	26 140	11 416	43,7%
Banikane	8 214	1 717	20,9%
Ber	2 698	598	22,2%
Bourem	5 449	4 869	89,4%
Bourem Inaly	12 074	3 952	32,7%
Hamzakoma	3 828	1 883	49,2%
Lafia	8 118	2 301	28,3%
Rharous	19 390	2 856	14,7%
Serere	10 445	3 977	38,1%
Temera	16 090	13 392	83,2%
Tombouctou	3 566	36	1,0%
<b>TOTAL</b>	<b>125 194</b>	<b>51 281</b>	<b>41,0%</b>

**Source :** Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Rapport de synthèse, août 2009, TECSULT, p 7-3.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les communes ne connaissent pas les mêmes situations concernant les proportions de personnes à déplacer. Le degré d'affectation des personnes dépend de la localisation de leur commune par rapport à l'ouvrage et de celle de leurs biens dans leur village.

Les principaux enjeux relatifs au milieu social portent sur la gestion du déplacement involontaire des populations, l'augmentation de l'incidence de certaines maladies, liées notamment à l'arrivée massive d'ouvriers pour la construction du barrage, la perte de sites à vocation culturelle.

- **Les impacts sur les infrastructures et services**

Au niveau des infrastructures et des services, les impacts positifs relevés sont une meilleure circulation des embarcations en aval du barrage, l'amélioration des services publics, l'augmentation de l'offre en électricité et le désenclavement de la rive droite à Taoussa.

Les principaux impacts négatifs relatifs aux infrastructures et services sont l'entrave à la navigation pendant la construction du site de Taoussa, la difficulté de navigation dans le réservoir permanent pour les petites pirogues, la pression accrue sur l'approvisionnement en eau.

- **Les impacts sur les activités économiques**

En termes d'impacts négatifs sur les activités économiques, il est attendu des pertes de 14 710 ha de sols productifs inondés par le réservoir permanent. Ces pertes au niveau du réservoir permanent concernent principalement des sols possédant un potentiel agricole classé bon ou très bon. Il s'agit là d'une perte importante, car l'essentiel (97,2 %) des pertes de sols dans le réservoir permanent concernant des sols à haut potentiel représentent 14,1 % de l'ensemble des sols classés bon et très bon dans la zone d'influence. Dans le même

temps, les pâturages seront sérieusement affectés. En conséquence, on craint enfin l'augmentation des risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Cependant, il est attendu que le projet ait de nombreux impacts positifs sur les activités économiques. D'une manière générale, il devra stimuler les activités basées sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et les ressources naturelles. On estime ainsi qu'il y aura un gain supplémentaire de 25 212 ha, soit une augmentation de 29,1 % des superficies exploitables de terres offrant un potentiel agricole et pastoral dans la zone d'influence. Il est aussi attendu un meilleur approvisionnement en intrants et un meilleur écoulement des produits grâce à la route Gao-Taoussa, la sécurisation des aménagements hydro agricoles existants et l'amélioration du potentiel d'aménagement en aval du barrage, la régularisation foncière, l'augmentation des captures de poissons au pied de l'ouvrage et des rendements de pêche en amont et en aval du barrage.

Dans les faits, comme le souligne le volume 3 de l'EIES, l'augmentation de superficies potentiellement aménageables devrait être plus importante, car le rehaussement du niveau des crues se fera sentir jusqu'aux environs de Diré, situé à quelque 70 km en amont de Koriomé, l'agglomération qui constitue la limite extrême à l'ouest de la zone d'influence. Cependant, le gain de 25 212 ha de terres inondées annoncé et qui semble à première vue considérable, occulte le fait que l'essentiel (80,7 %) de ces gains, soit 20 347,5 ha, est constitué de sols offrant un potentiel agricole (et pastoral) classé faible ou moyen. Ainsi, seulement 4 864,5 ha de superficies inondées additionnelles correspondent à des sols ayant un potentiel bon ou très bon<sup>9</sup>. Aussi, l'EIES propose-t-elle plusieurs mesures pour atténuer ces impacts.

Parmi les impacts positifs, il est également mentionné la création de possibilités d'affaires pendant la construction du barrage, ainsi que les nouvelles opportunités économiques, notamment en matière de désenclavement et de développement des échanges, avec la construction du pont et de la route.

Au regard des impacts positifs et négatifs sur les activités économiques, les enjeux majeurs évoqués ont trait à la mise en œuvre diligente des mesures d'atténuation et à l'élaboration d'un plan de développement intégré.

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des impacts positifs et négatifs de l'aménagement de Taoussa.

---

<sup>9</sup> Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume 3 : évaluation des impacts, Juin 2009, TECSULT, p 7-3.

**Tableau 2 : Synthèse des impacts positifs et négatifs les plus significatifs de l'Aménagement de Taoussa<sup>10</sup>**

<b>Milieu</b>	<b>Impacts positifs</b>	<b>Impacts négatifs</b>
Physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité des sols dans la plaine inondable en amont.</li> <li>• Recharge et relèvement de la nappe souterraine.</li> </ul>	Érosion des rives en amont du barrage.
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régénérescence de la végétation et des habitats riverains dans la zone d'influence en amont du barrage.</li> <li>• Augmentation du potentiel halieutique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes des ressources végétales inondées par le réservoir permanent ou détruites.</li> <li>• Pression accrue sur les ressources fauniques.</li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du niveau et de la qualité de vie des populations.</li> <li>• Développement des secteurs d'activités liés à l'eau.</li> <li>• Amélioration de l'accès à l'eau potable.</li> <li>• Sécurisation foncière.</li> <li>• Augmentation de l'offre d'emploi dans la zone.</li> <li>• Désenclavement de la rive droite du fleuve.</li> <li>• Amélioration de la santé des populations en aval du barrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de 51 281 personnes.</li> <li>• Augmentation du risque de transmission de maladies.</li> <li>• Risque d'inflation générale des prix.</li> <li>• Risque de pertes monétaires ou de subsistance des PAP.</li> <li>• Possibilités de pertes de biens collectifs.</li> <li>• Possibilité de perte de sites d'intérêt et de sites patrimoniaux.</li> <li>• Pressions accrues sur la ressource halieutique.</li> <li>• Pression sur l'allocation des terres pour l'agriculture et l'élevage.</li> <li>• Diminution du niveau de vie pendant la période de transition.</li> <li>• Diminution du pouvoir d'achat des populations locales.</li> </ul>
Infrastructures et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure circulation des embarcations en aval du barrage.</li> <li>• Amélioration des services publics.</li> <li>• Augmentation de l'offre en électricité.</li> <li>• Amélioration du réseau de pistes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrave à la navigation pendant la construction du site de Taoussa.</li> <li>• Difficulté de navigation dans le réservoir permanent pour les petites pirogues.</li> <li>• Pression accrue sur l'approvisionnement en eau.</li> </ul>
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur approvisionnement en intrants et meilleur écoulement des produits grâce à la route Gao-Taoussa.</li> <li>• Augmentation des rendements de pêche en amont et en aval.</li> <li>• Gain de 25 212 ha de terres offrant un potentiel agricole et pastoral dans la zone d'influence.</li> <li>• Sécurisation des aménagements hydro agricoles existants et amélioration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de 14 710 ha de sols productifs inondés par le réservoir permanent.</li> <li>• Effort d'adaptation demandé aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs.</li> <li>• Augmentation des risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs.</li> </ul>

<sup>10</sup> Le tableau donne la synthèse des impacts, aussi bien socio-économiques que physiques et biologiques

	<p>du potentiel d'aménagement en aval du barrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la productivité piscicole en aval du barrage.</li> <li>• Création de possibilités d'affaires pendant la construction et à cause de la présence du pont.</li> </ul>	
--	---	--

**Source** : Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Plan de gestion environnementale et sociale, TECSULT, Juin 2009.

Il convient, à présent, de voir quelles sont les actions proposées par l'étude d'impact environnemental et social pour atténuer les impacts négatifs décelés et apprécier leur conformité au dispositif légal en vigueur au Mali. Cette démarche impose de présenter en premier lieu les dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

### **3 LE CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES PROJETS AU MALI**

---

Le cadre juridique de la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets au Mali est défini par un ensemble de textes qui, outre la constitution et ceux spécifiquement consacrés à la gestion des impacts environnementaux, comprend les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion domaniale et foncière et à celle des ressources naturelles. Par ailleurs, le pays est membre d'un certain nombre d'organisations internationales qui ont élaboré des directives, politiques et principes de portées différentes, mais qui méritent d'être pris en considération.

C'est donc à la lumière de l'ensemble de ce dispositif institutionnel qu'il convient d'apprécier les actions devant être réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de Taoussa.

#### **3.1. Les textes juridiques nationaux relatifs à l'environnement, au cadre de vie et à la propriété foncière**

Les textes juridiques les plus pertinents pour l'appréciation des impacts environnementaux et sociaux du projet d'aménagement de Taoussa sont, entre autres, les dispositions constitutionnelles, les textes relatifs aux pollutions et aux nuisances, ceux régulant les études d'impact environnemental et social, ainsi que ceux traitant des terres détenues par les populations en vertu des droits coutumiers ou des titres formels. Il reste entendu que d'autres textes pourraient régir des aspects spécifiques du projet, au regard de sa complexité et de ses répercussions sur la vie socio-économique du pays et des populations environnantes en particulier.

##### **3.1.1. Les dispositions constitutionnelles**

La constitution malienne du 25 février 1992 fait du droit à un environnement sain un droit de la personne humaine. Dans le même temps, elle fait de la protection de l'environnement un devoir commun aux citoyens et à l'Etat. En effet, l'article 15 de la constitution dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ». La norme constitutionnelle étant une norme supérieure aux dispositions législatives et réglementaires, les mesures arrêtées par ces dernières doivent s'y conformer. A partir de cette disposition, on pourrait considérer qu'un projet qui porte atteinte à la qualité de la vie et à l'environnement sans être accompagné de mesures d'atténuation peut être considéré comme anti constitutionnel.

Au titre des dispositions constitutionnelles doit être aussi évoqué l'article 13 qui garantit le droit de propriété. Conformément à cet article, nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation.

### **3.1.2. La loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances**

Cette loi constitue le texte législatif de base de la lutte contre la pollution et les nuisances. Elle définit la nuisance comme « toute agression contre le milieu naturel ou artificiel entourant l'homme et causant un désagrément ou dommage à ce dernier » et la pollution comme « toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par un acte susceptible d'influer négativement sur le milieu, de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la faune, de la flore ou des biens collectifs et individuels ».

Selon l'article 3 de la loi, toute activité susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement sur la base d'un rapport d'étude sur l'environnement. Quant à l'article 5, il soumet obligatoirement à un audit environnemental tout travail, tout aménagement et tout ouvrage industriel, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, dont l'activité peut être source de pollution, de nuisance ou de dégradation de l'environnement.

Différentes dispositions de la loi ont trait à la réglementation de la production de déchets domestiques (liquides et solides), agricoles, biomédicaux et industriels, de l'utilisation des substances chimiques, ainsi que de la pollution atmosphérique, des bruits et des nuisances. Il convient également de mentionner le cas des espaces verts, des cimetières et des décharges dont la désaffectation est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement, après avis conforme des Ministres chargés de l'urbanisme, de la santé et des collectivités territoriales.

Il est important de souligner que la loi institue le droit des citoyens au libre accès aux informations environnementales. Il existe cependant deux restrictions à ce libre accès aux informations. En premier lieu, une autorisation est nécessaire pour l'accès aux informations dont la publication pourrait affecter les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou provoquer un grave danger pour la sécurité. En second lieu, la demande d'information environnementale est refusée si elle se réfère à la transmission de dossiers n'étant pas encore clos ou de données dont le traitement n'est pas encore achevé ou de communications administratives internes. Il reste entendu que les autorités demeurent les seules à pouvoir juger de l'opportunité de l'application de ces restrictions.

### **3.1.3. Le décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social modifié par le décret N° 09-318/PRM du 26 juin 2009**

En application de la loi relative aux pollutions et aux nuisances, les autorités maliennes ont adopté en 2003 le décret relatif à l'étude d'impact environnemental (Décret n° 03-594/P-RM du 31 décembre 2003 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement). Si le contenu de ce décret réfère aussi aux impacts sociaux des projets, son intitulé ne fait aucune mention de ce volet. Aussi, pour éviter toute équivoque et souligner leur volonté d'assurer la prise en compte dudit volet lors de l'élaboration et la mise en œuvre de projets, les autorités ont adopté un nouveau décret (décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social) qui insiste sur l'impact social des projets. Le rapport de l'étude d'impact environnemental et social de l'aménagement de Taoussa fait référence aux deux textes. Cependant le deuxième actuellement en vigueur a été adopté alors que l'étude était en cours. Ce décret fixe les règles et procédures relatives à l'étude d'impact environnemental et social. La modification intervenue en juin 2009 concerne trois dispositions (articles 12, 13 et l'annexe du décret du 26 juin 2008) dont la plus importante est celle concernant le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 12, relative au montant des différents frais payés par le promoteur du projet pour couvrir les divers frais de suivi environnemental.

Ledit alinéa fixait ce montant à 1,5% du coût total du projet. La modification opérée par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 juin 2009, précise que « le montant de ces frais est un pourcentage du coût total des investissements corporels du projet fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, des Investissements et des Finances ». Ledit arrêté devra déterminer les modalités de paiement et de gestion des sommes perçues.

Déjà, la loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et à sa suite le décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 définissent l'étude d'impact environnemental et social comme étant « l'identification, la description et l'évaluation des effets des projets sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, y compris les interactions entre ces facteurs, le patrimoine culturel, socioéconomique et d'autres biens matériels ».

L'article 2 du décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 précise l'objet de l'étude d'impact environnemental et social:

- La prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ;
- La réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets ;
- L'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social et environnemental ;
- La participation des populations et organisations concernées aux différentes phases des projets ;
- La mise à disposition d'informations nécessaires à la prise de décision.

Ces dispositions soulignent le souci du Législateur malien de garantir que les projets puissent assurer un développement harmonieux prenant en compte les divers aspects du développement humain.

Les projets étant d'envergures diverses, le décret les classe en trois catégories. Les projets de la catégorie A sont ceux qui peuvent avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux. Les projets de la catégorie B ont des impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations, mais moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Leurs impacts sont délimités et rarement irréversibles. Les projets de la catégorie C ont des impacts négatifs qui ne sont pas significatifs sur l'environnement.

L'importance de la catégorisation réside dans le fait que les projets des catégories A et B sont soumis à l'étude d'impact environnemental et social, alors que ceux de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact environnemental simplifiée appelée notice d'impact environnemental et social qui est un document relatant une description sommaire du projet, les impacts éventuels sur l'environnement et les mesures envisagées pour réduire ou éliminer les impacts négatifs.

Dans le premier cas, le rapport mentionne les obligations suivantes : l'identification et l'évaluation détaillée des impacts, la description des méthodes utilisées pour la consultation publique, ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale. Dans le second cas, la notice d'impact environnemental et social doit obligatoirement mentionner l'identification et l'évaluation sommaire des impacts ainsi que le plan de suivi et de surveillance.

Les projets soumis à l'étude d'impact environnemental et social ne peuvent connaître un début de réalisation sans l'autorisation du Ministre chargé de l'environnement délivrée en la forme d'un permis environnemental qui rend obligatoire la mise en œuvre des actions d'atténuation des impacts et de compensation recommandées par l'étude d'impact

environnemental et social. Par ailleurs, deux autres préalables doivent être remplis en direction des populations de la zone d'implantation. En premier lieu, le promoteur doit informer les populations, particulièrement les personnes susceptibles d'être affectées par le projet. En second lieu, une consultation publique est organisée autour du projet, par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation, pour permettre aux populations de faire valoir leurs préoccupations.

Le projet d'aménagement de Taoussa relevant de la catégorie A, sa mise en œuvre est donc subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social qui a été menée par le Bureau canadien TECSULT International Limited. C'est sur la base du rapport de cette étude que le permis environnemental a été délivré le 02 août 2009 (annexe 5).

Le projet comportant des impacts fonciers, il convient de voir aussi les dispositions du Code domanial et foncier qui s'appliquent en la matière.

#### **3.1.4. Le Code domanial et foncier (CDF)**

Le Code domanial et foncier actuellement en vigueur a été adopté en 2000 par une ordonnance<sup>11</sup> modifiée par la loi de ratification<sup>12</sup>. Dans le CDF, la question de l'accès à la terre, d'une manière générale, et de la propriété foncière, en particulier, est réglée par les dispositions relatives aux titres formels et aux droits de détention coutumière.

Concernant les titres formels, le CDF dispose en son article 35 que « la cession des terrains de l'Etat peut se faire à l'amiable ou par adjudication publique ». Elle peut également intervenir après mise en valeur à la suite de la transformation d'une concession rurale, d'un permis d'occuper ou d'un bail avec promesse de vente en titre définitif de propriété. Il faut donc distinguer la concession rurale, la concession urbaine ou rurale à usage d'habitation<sup>13</sup>, le bail emphytéotique et le bail avec promesse qui sont des titres provisoires du titre foncier qui est définitif, inattaquable et constitue, devant les juridictions maliennes, le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation.

Concernant les droits coutumiers, comme ceux que l'on rencontre principalement dans la zone du projet d'aménagement de Taoussa, ils sont reconnus et confirmés par le CDF. En effet, l'article 43 de ce texte dispose que « les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés. Aucun individu, aucune collectivité, ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation ».

En cas de reprise des terres par l'Etat, le code fait une distinction entre les terres immatriculées et celles détenues en vertu de droits coutumiers. Il dispose en effet que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne s'applique qu'aux terres immatriculées, tandis que les droits coutumiers font l'objet de purge. Cependant, même dans ce dernier cas, c'est la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui s'applique. Il faut,

---

<sup>11</sup> Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier.

<sup>12</sup> Loi n° 02-008 du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier.

<sup>13</sup> Qui a remplacé le permis d'occuper

pour cela, que les dits droits coutumiers aient été constatés par une commission dont le décret de création n'a toujours pas été adopté. En conséquence, dans la pratique, au cours d'opérations de purge de droits coutumiers, ce sont les réalisations faites sur le terrain qui sont remboursées.

On peut donc dire que malgré leur reconnaissance et les garanties formelles contenues dans la loi, les droits coutumiers demeurent encore précaires. Il convient toutefois de souligner que dans la zone d'implantation du barrage de Taoussa et ses environs, la plupart des terres de culture ont été recensées sous la colonisation et plusieurs « propriétaires coutumiers » détiennent des carnets de terre. Au-delà, il est nécessaire de noter que les différentes études et enquêtes administratives (enquêtes commodo et incommodo) menées dans le cadre de projets d'aménagement offrent généralement l'opportunité de constater les droits réels existants et de proposer des solutions de compensation.

Certains projets ne comportent pas seulement l'éviction des paysans des terres de culture, mais causent également leur déplacement de leurs sites d'habitation. Ceci peut engendrer un bouleversement total dans leur mode de vie et dans leurs activités économiques. Mais le déplacement et la réinstallation des populations, suite à une expropriation, ne sont pas réglementés par le Code Domanial et Foncier qui, comme nous venons de le voir, ne prévoit que l'indemnisation du dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation et ne se préoccupe pas du reste. La question est gérée au hasard des projets, en fonction des principes imposés par les bailleurs ou de mesures fixées par des arrêtés ministériels. Ceci constitue une lacune sérieuse de la législation malienne qui mérite d'être corrigée.

Plusieurs autres textes législatifs, comme évoqué plus haut, pourraient être invoqués pour tels ou tels aspects liés à la réalisation ou à l'exploitation de l'ouvrage. Il s'agit principalement du Code de l'eau, de la charte pastorale, de la loi d'orientation agricole, la loi sur la gestion forestière, la loi sur la gestion de la faune sauvage, la loi sur la pêche, etc.<sup>14</sup>.

L'étude d'impact environnemental et social du projet, réalisée par le bureau international TECSULT, qui a bien compris les lacunes de la législation malienne, insiste sur les normes et politiques internationales en matière de déplacement involontaire des populations et plus spécifiquement de gestion des impacts des barrages sur les populations riveraines<sup>15</sup>.

### **3.2. Les normes et pratiques internationales régissant le déplacement des populations et la gestion des impacts des barrages sur les populations**

S'il est vrai que le Mali est signataire de plusieurs conventions internationales sur la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, ces instruments juridiques

---

<sup>14</sup> Loi n° 95-004 du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières, Loi n° 95-031 du 20 mars 1995, fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat, Loi n° 95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture, Loi N° 01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali, Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau, Loi n° 06-045 du 5 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole, Ordonnance n° 99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali.

<sup>15</sup> Il convient de préciser que cette insertion a été faite à la demande des autorités maliennes qui, partant du fait que le projet serait financé par plusieurs bailleurs internationaux, ont inscrit dans les TDR l'obligation de la prise en compte des politiques et bonnes pratiques internationales.

auxquels il adhère ne règlent pas spécialement la question des déplacements des populations ou les impacts des grands projets sur les populations. Mais, il convient de préciser, comme indiqué supra, que la prise en compte de telles normes a été préconisée par les autorités maliennes dans les TDR de l'étude d'impact environnemental et social.

En effet, pour bien éclairer la question des droits des populations déplacées, il est opportun de se référer à des documents de politiques et à des principes élaborés par des organisations multilatérales. A ce titre, les politiques de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement seront abordées dans un premier temps, et dans un second temps les principes proposés par la Commission Mondiale des Barrages et l'Autorité du Bassin du Niger.

### **3.2.1. Les politiques de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement**

Depuis les premières heures de son indépendance, l'Etat malien a procédé à des déplacements de populations dans le cadre de la réalisation des différents projets de développement dans les domaines aussi divers que la construction des voies de communications, la construction de barrages hydro-électriques, les projets d'irrigation, etc. En l'absence de normes codifiées pour la gestion d'une telle situation, dans chaque cas de déplacement de personnes, il revient au Ministère de tutelle du projet, de concert avec la structure de gestion dudit projet et les partenaires financiers, de créer une unité d'exécution du programme de déplacement dont les activités prennent fin une fois les travaux de réinstallation achevés.

Cependant, face aux difficultés rencontrées par les populations lors des déplacements, certains bailleurs multilatéraux, notamment la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, ont mis en place des politiques opérationnelles en la matière.

#### ***3.2.1.1. Les politiques et directives opérationnelles de la Banque Mondiale***

La Banque Mondiale fait figure de pionnière pour la formulation de principes et de directives sur certaines questions qui avaient surgi face au développement des activités économiques liées aux grands investissements. Elle a ainsi élaboré des politiques qui sont fondées d'une manière générale sur le respect des enjeux environnementaux et sociaux des projets<sup>16</sup>.

Pour le cas du projet de Taoussa, il est particulièrement utile de rappeler les PO 4.12 (réinstallation involontaire), PO 4.37 (sécurité des barrages) et PO 7.50 (projets relatifs aux voies d'eau internationales).

La PO 4.12 s'applique, d'une part, au déplacement involontaire de personnes affectées par des changements dans l'utilisation ou l'accès aux ressources naturelles (terre, eau, etc.), par la perte de biens productifs, de revenus ou de moyens de subsistance, que ces personnes

---

<sup>16</sup> PO 4.01 (Évaluation environnementale), PO 4.04 (Habitats naturels), PO 4.09 (Lutte antiparasitaire), PO 4.10 (Populations autochtones), PO 4.11 (Ressources physiques culturelles), PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes), PO 4.36 (Forêts), PO 4.37 (Sécurité des barrages), PO 7.50 (Projets relatifs aux voies d'eau internationales), PO 7.60 (Projets dans des zones en litige)

soient déplacées ou non; et traite, d'autre part, des mesures pour atténuer les impacts de la réinstallation »<sup>17</sup>.

Les objectifs globaux de la politique de la Banque Mondiale sont de trois ordres :

- a) Eviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- b) En cas de déplacement inévitable de population, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- c) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

### ***3.2.1.2. Les politiques et directives opérationnelles de la BAD***

Quant à la politique de la BAD, son but principal est de faire en sorte que les personnes déplacées soient traitées équitablement et qu'elles participent aux bénéfices du projet qui est à l'origine de leur réinstallation. Ses objectifs consistent à faire en sorte que les perturbations sur les moyens d'existence des populations de la zone du projet soient minimisées et que les personnes déplacées reçoivent une assistance qui améliore leurs conditions de vie, fournir des conseils explicites aux responsables de la Banque et aux emprunteurs, mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance du programme de réinstallation. Ainsi, pour la BAD, il est très important que le Plan de réinstallation soit préparé dans une optique de développement qui tienne compte des moyens et des conditions d'existence des personnes déplacées en compensation de la perte des biens. A cet effet, il est préconisé d'utiliser une approche participative à tous les stades de la conception et de l'implémentation du projet.

Comme on le voit, la politique de la BAD s'inspire fortement de celle de la Banque Mondiale qui, comme nous l'avons dit, a joué le rôle de précurseur dans ce domaine très sensible.

Sur le plan spécifique des aménagements sur les cours d'eau, les conséquences de ces projets sur les populations ont conduit les organisations intervenant dans le domaine à élaborer des politiques tendant à une meilleure prise en compte des intérêts de ces populations dont la vie est soumise à une grande vulnérabilité malgré les avantages économiques des barrages. C'est le cas de la Commission Mondiale des Barrages (CMB) et de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

---

<sup>17</sup> Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume 1, Contexte et justification du projet, Juin 2009, TECSULT, p. 5-15.

### **3.2.2. Les principes de la Commission Mondiale des Barrages et de l'ABN**

Si ces deux organismes sont de natures différentes et ont des objectifs différents, ils se rejoignent d'une certaine manière quant à leurs positions sur les objectifs et les impacts des projets d'aménagement pour lesquels ils ont formulé des principes et des recommandations.

#### ***3.2.2.1. Les principes de la Commission Mondiale des barrages (CMB)***

A sa création en 1998 par la Banque Mondiale et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la Commission Mondiale des Barrages s'est vue confier la mission, d'une part, d'examiner l'impact des grands barrages en matière de développement et évaluer les alternatives en matière de ressources en eau et en énergie et, d'autre part, de mettre au point des critères, des lignes de conduite et des normes acceptables à l'échelle internationale en ce qui concerne la planification, la conception, l'évaluation, l'exploitation, le contrôle et la mise hors service des grands barrages.

Il faut dire que la création de la CMB faisait suite à des nombreuses protestations contre la construction des barrages et leurs conséquences sur l'environnement, l'habitat et les activités économiques des populations riveraines.

A la suite de nombreuses études et des consultations de l'ensemble des parties prenantes dans les projets de construction de barrages, la CMB a publié, en 2000, un rapport, « Barrages et développement », qui fait les principales recommandations suivantes :

- La construction d'un barrage devrait être subordonnée à l'accord démontrable des personnes affectées et à l'information des peuples indigènes et tribaux, afin qu'ils puissent y consentir au préalable et librement.
- Avant de commencer un projet, on devrait mener des évaluations exhaustives et participatives des besoins des gens en matière d'eau et d'énergie, et une réflexion sur les différentes options susceptibles de faire face à ces besoins.
- La priorité devrait être donnée à la maximisation de l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau et en énergie, avant de construire de nouveaux projets.
- On devrait mener des évaluations participatives périodiques sur les barrages existants afin d'évaluer les problèmes relatifs à la sécurité du barrage, et sa possible mise hors service.
- Pour l'indemnisation ou la compensation rétroactive des personnes subissant les conséquences des barrages et pour la restauration des écosystèmes, des mécanismes pertinents devraient être mis en place.

En définitive, comme le montre le rapport d'étude d'impact environnemental et social, le rapport de la CMB fournissait un nouveau cadre de prise de décision en matière de projets liés à l'eau et à l'énergie, fondé sur la reconnaissance des droits et la prise en compte des risques de toutes les personnes concernées. En effet, ceux qui doivent être lésés devraient participer à la planification et à la prise de décision, et recevoir une part des bénéfices du projet<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume I, Contexte, justification et description du projet, Juin 2009, TECSULT

### ***3.2.2.2. La Vision partagée de l'ABN***

Créée par les pays riverains du fleuve Niger<sup>19</sup>, l'ABN a pour but de promouvoir la coopération entre les pays membres et assurer le développement intégré du Bassin du fleuve Niger dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des transports et communications et de l'industrie. Cet objectif global doit être atteint à travers les missions ci-après confiées à l'ABN :

- l'harmonisation et la coordination des politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau du Bassin du Niger;
- la participation à la planification du développement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin;
- la promotion et la participation à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets d'intérêt commun;
- la réalisation, conformément à l'Acte de Niamey, du contrôle et de la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents;
- la participation à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements.

Les problèmes posés par la dégradation du fleuve Niger, sa gestion rationnelle en tant que ressources transnationales, la prise en compte des intérêts des différents utilisateurs, ont conduit les pays membres de l'ABN, en 2004, à adopter un document majeur établissant une « Vision partagée » en vue du développement du bassin du fleuve. C'est donc une vision d'ensemble du développement du bassin, négociée et acceptée par l'ensemble des Etats membres et autres acteurs, usagers des ressources du bassin. Il s'agit ainsi de mettre en valeur le potentiel de l'ensemble du bassin souhaité par les Etats membres en favorisant la compréhension et en renforçant la coopération entre les Etats, et de générer le plus grand nombre d'avantages pour l'ensemble des Etats membres.

Plus spécifiquement, la Vision partagée assigne à l'ABN l'élaboration, sur une base participative et consensuelle, et la mise en œuvre d'un cadre stratégique de développement intégré à l'échelle du bassin. L'organisation a également pour mission le renforcement du cadre juridique et institutionnel existant pour favoriser le dialogue entre les Etats en vue de mener des actions concertées et le développement des ressources en eau de manière durable et équitable pour la promotion de la prospérité, de la sécurité et de la paix entre les populations du bassin du Niger.

Pour la mise en œuvre de la Vision partagée, les Etats membres de l'ABN ont adopté, en 2007, le Plan d'action du développement durable du Bassin du Niger (PADD), assorti d'un programme d'investissement 2008-2027 et d'une Charte de l'eau.

Le PADD comprend trois composantes qui sont : le développement des infrastructures socio-économiques, la protection des ressources et des écosystèmes, le renforcement des capacités et l'implication des acteurs de la GIRE. Cet ensemble devra permettre au PADD d'atteindre les objectifs suivants :

- La formulation d'un plan d'action (diagnostic et schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin) pour accompagner le développement durable du bassin du Niger;

---

<sup>19</sup> Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad.

- La formulation d'un contenu concret aux principes de la « Déclaration de Paris » en tenant compte notamment de la dimension géopolitique, des priorités des pays membres et du principe de subsidiarité;
- La traduction de la Vision partagée à l'horizon 2025 en actions concrètes pour lutter contre la pauvreté, la protection de l'environnement du bassin du Niger et le renforcement de la coopération entre les pays membres de l'ABN;
- La création de conditions d'une participation responsable et durable de la société civile et des acteurs privés des pays membres de l'ABN à la mise en œuvre de la vision partagée.

#### **Encadré 1: Les principes majeurs découlant de la Vision partagée**

- La définition formelle du cadre institutionnel et juridique de coopération des Etats membres permettant une concertation et une gestion commune des ressources en eau du fleuve ;
- La mise en œuvre de la solidarité amont-aval et entre pays riverains et non riverains pour l'aménagement du bassin versant ;
- La recherche permanente de l'amélioration de l'état de la connaissance sur les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la ressource en eau et sur la nature des prélèvements grâce, notamment, à l'Observatoire du Bassin du Fleuve Niger;
- L'extension, à moyen terme, des compétences de l'ABN aux eaux souterraines pour les aquifères d'importance transnationale;
- La mise en place de la Charte informationnelle dont la finalité est de fixer les règles minimales nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de collecte, de gestion et de diffusion des données;
- La mise en place des procédures de gestion tactique des barrages;
- La maîtrise des nouveaux prélèvements en eau par la mise en place de procédures progressives de notification, consultation et autorisation de prélèvement en eau, sous maîtrise d'ouvrage ABN (à valider dans la Charte de l'Eau);
- La nécessité de la recherche permanente de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'eau au niveau des prélèvements (réduction des pertes, amélioration des efficacités, etc.) par des actions volontaristes et des mécanismes incitatifs comme la tarification (principe préleveur/payeur) et la mise en place d'actions de police de l'eau;
- La mise en place de mécanismes incitatifs et/ou dissuasifs visant à améliorer la qualité de l'eau (principe de pollueur-payeur) y compris les structures nécessaires de police des eaux ;
- Le développement des actions de lutte contre la pollution des eaux par l'assainissement domestique, les traitements des effluents industriels et miniers et la gestion des intrants;
- La définition des limites acceptables des usages de l'eau vis-à-vis de leurs impacts sur les zones humides et le milieu aquatique en général;
- La mise en œuvre d'un principe de compensation des impacts négatifs;
- La priorité absolue à un accès à l'eau potable pour tous;
- Un accompagnement sanitaire pour lutter contre les maladies liées à l'eau;
- La définition de « lignes rouges », et la mobilisation des moyens pour les faire respecter, en certains points clés du fleuve, lignes rouges qui reflètent deux aspects distincts de la gestion raisonnable du Fleuve :
- La nécessité de garantir des débits d'étiage minimum de manière à satisfaire les prélèvements en aval et de satisfaire les besoins de l'écosystème;
- La nature de l'écrêtement de crue provoquée par les ouvrages de régulation et son impact aval, notamment sur les zones humides;
- Le principe de recherche d'une satisfaction équitable des besoins en eau au niveau des points de prélèvements de chaque pays dans le respect des lignes rouges retenues, de manière à mener des programmes de réduction de pauvreté et d'amélioration de la sécurité alimentaire. Cette recherche de satisfaction des besoins en eau pour l'irrigation se base sur le principe de l'iso satisfaction, qui tend à répartir la ressource en eau de manière à pouvoir faire progresser les surfaces irriguées dans tous les pays et zones de développement de manière linéaire depuis la situation actuelle vers l'objectif 2025;
- La recherche du partage équitable des bénéfices;

- L'application opérationnelle du principe de subsidiarité dans la répartition des tâches entre les principaux acteurs institutionnels;
- La création d'espaces formels de concertation et d'information.

Ainsi, la vision partagée pose plusieurs principes importants, au-delà de favoriser une gestion intégrée et concertée du fleuve Niger, et pose les fondements pour une réelle prise en compte et une implication effectives des acteurs locaux, notamment ceux riverains du fleuve.

Ainsi, plusieurs organisations internationales, universelles et régionales, ont élaboré des principes pertinents dont l'application effective est susceptible d'atténuer sensiblement la situation des personnes déplacées. Mais à quel point ces mesures qui relèvent du « soft law » sont-elles obligatoires et sont-elles opposables devant un tribunal, surtout dans les cas où elles ne sont pas envisagées par la législation nationale?

La réponse à cette question peut être à priori négative. Cependant, à l'analyse, on peut sans ambages affirmer que, dès lors qu'elles sont prises en compte par le rapport de l'EIES sur la base duquel le permis environnemental est délivré, elles s'imposent au promoteur. En effet, l'article 33 du Décret N°08-346/PRM du 26 juin 2008 relatif à l'EIES cite parmi les violations aux règles prescrites « l'inexécution totale ou partielle des obligations contenues dans le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social ... ». Le caractère obligatoire de l'EIES est aussi souligné par les articles 2 et 3 du permis environnemental N° 09-0055/MEA-SG du 03 août 2009. L'article 2 dispose que l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa est tenue de respecter et d'appliquer les mesures d'atténuation et/ou de compensation contenues dans le rapport d'étude d'impact du projet. Quant à l'article 3, il précise que l'AAT est tenue d'exécuter le projet dans les trois ans qui suivent la délivrance du permis. Dans le cas contraire, elle sera soumise à nouveau à une étude d'impact sur l'environnement.

Il reste entendu que, conformément aux principes généraux du droit, en plus des sanctions administratives infligées au promoteur fautif et indiquées ci-dessus, ainsi qu'à l'article 34 du décret du 26 juin 2008, toute personne se sentant lésée par cette inexécution peut demander réparation en justice. Toutefois, comme il sera précisé plus loin, le degré d'opposabilité sera fonction de celui de la précision de l'obligation. En effet, la flexibilité recommandée par le rapport d'étude d'impact environnemental et social tend à atténuer son caractère contraignant.

Au terme de cette brève revue sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur au Mali, il ressort qu'en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets d'aménagement, le pays dispose de plusieurs instruments nationaux, mais ceux-ci ne prennent pas suffisamment en charge la question du déplacement des populations et de leur indemnisation. Dès lors, ces aspects sont souvent gérés de façon chaotique, au gré des exigences des bailleurs des projets et des moyens financiers mis à disposition. Pour assurer une meilleure gestion des projets, il importe de corriger cette situation et de faire évoluer la législation nationale vers une plus grande intégration des normes et bonnes pratiques internationales en la matière.

Par ailleurs, les impacts environnementaux et sociaux sont gérés, certes en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'environnement et de ceux d'autres départements, mais de façon ponctuelle. Il importe de réfléchir à la mise en place d'une structure spécialisée qui devra prendre en compte cette préoccupation et assurer le même traitement aux différentes situations de déplacement des populations. Ceci est d'autant

important que le pays est présentement engagé dans un vaste processus d'aménagements de différentes natures qui s'accompagnent de déplacement des populations. Pour éviter la prolifération institutionnelle, la toute jeune Agence de l'Environnement et du Développement Durable (créée en lieu et place du STP chargé du suivi des questions environnementales) pourra assurer cette mission.

## 4 LE PLAN DE GESTION DES IMPACTS SUR LES POPULATIONS ET SA CONFORMITE AVEC LES NORMES LEGALES

---

L'étude d'impact environnemental et social menée par le cabinet TECSULT International Limited a abouti à la proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un plan de réinstallation (PR) qui sont présentés dans des rapports distincts de celui de l'EIES (composé de trois volumes). Ce chapitre est consacré à la présentation succincte de ces deux documents et à l'appréciation de la conformité des mesures proposées aux dispositions légales.

### 4.1. Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Pour bien appréhender le plan de gestion environnementale et sociale, il importe d'abord, d'en rappeler les objectifs et ensuite de présenter ses composantes.

#### 4.1.1. Les objectifs du PGES

L'objectif principal assigné au PGES est de « s'assurer que la mise en œuvre du projet d'aménagement de Taoussa se fera conformément à la législation applicable au Mali ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale ». Pour cela, le PGES énonce des mesures à trois niveaux :

1. Il définit toutes les actions ou mesures, regroupées en programmes ou plans d'actions, qui doivent être mises en œuvre pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour accroître les impacts positifs appréhendés.
2. Il précise aussi les mesures de surveillance et de suivi qui devront être appliquées durant la construction et pendant l'exploitation.
3. Il propose enfin des mesures de renforcement des institutions qui auront à mettre en œuvre les divers programmes ou plans du PGES afin que tout soit en place pour atteindre les objectifs visés.

L'encadré qui suit précise les objectifs spécifiques du PGES.

#### Encadré 2 : Les objectifs spécifiques du PGES pendant les phases de construction et d'exploitation du barrage

- Servir de base pour l'inclusion des clauses environnementales appropriées dans les documents d'appels d'offres et dans les ententes avec les entrepreneurs ;
- Faire respecter les mesures visant à mieux protéger l'environnement;
- Réduire la pollution de l'air et les nuisances pendant les travaux de construction;
- Diminuer le risque de pollution des eaux;
- Lutter contre l'érosion, la déstructuration et la pollution des sols;
- Minimiser les impacts de la construction et de l'aménagement des sites d'accueil sur la faune aquatique, la végétation et les activités agricoles et pastorales;
- Faciliter l'implication ou la participation des populations et organisations locales dans la mise en œuvre du projet et la gestion des installations;
- Minimiser l'impact sur les habitudes de vie et sur la santé des populations;
- Réduire les risques d'accident;
- Créer des emplois locaux et favoriser l'accroissement des revenus locaux;

- Suivre l'atteinte des objectifs des diverses mesures appliquées;
- Maintenir les infrastructures en bon état.

#### **4.1.2. Les composantes du PGES**

Au regard des impacts qui ont été évalués, le PGES propose des programmes et des mesures destinés à résorber les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs.

##### ***4.1.2.1. Le programme d'atténuation et de bonification des impacts***

Il ressort du rapport une catégorisation des impacts devant être atténués ou bonifiés. Trois types d'impacts sont ainsi distingués : les impacts liés à la gestion des travaux de construction, les impacts sur le milieu physique et biologique et les impacts sur le milieu humain.

Concernant les impacts liés à la gestion des travaux de construction, les mesures proposées concernent les horaires et méthodes de travail, le transport et la circulation des véhicules, la gestion des déchets et des produits dangereux, ainsi que la sécurité des travailleurs et des populations.

Pour la gestion des impacts sur les milieux physique et biologique, à côté des mesures courantes s'appliquant pour tous les types de projets, des mesures particulières sont proposées. Elles portent notamment sur l'intégration d'une passe à poissons au barrage pour éviter les incidences négatives sur la ressource halieutique. Il est en effet apparu que l'agencement actuel de l'aménagement ne comprend aucun ouvrage permettant de faciliter le franchissement du site du barrage par les poissons.

Quant aux impacts sur le milieu humain, les mesures portent sur plusieurs questions comme l'électrification rurale, les activités économiques (agriculture, élevage, pêche, commerce et tourisme), les ressources culturelles, la santé publique, le déplacement involontaire des populations, l'élaboration d'un plan de développement intégré.

##### ***4.1.2.2. Les programmes de suivi environnemental et social***

Ce programme comporte des mesures se rapportant aux différents aspects des trois composantes qui viennent d'être évoquées, à savoir le milieu physique (implantation de la nouvelle ligne de rive en amont du barrage, sédimentation dans le réservoir permanent, érosion causée par les lâchers en aval immédiat du barrage, modifications de la dynamique érosion/sédimentation en aval du barrage, qualité de l'eau du fleuve Niger), le milieu biologique (taux d'accroissement des tiges ligneuses par espèce et type de milieu, quantité de biomasse des tiges ligneuses par espèce, évolution des espèces ligneuses dans les différents types d'occupation des terres et de durée d'inondation, occupation des terres à différentes périodes après l'implantation du barrage, jacinthe d'eau dans le réservoir, ressources halieutiques, faune terrestre, semi-aquatique et avienne) et le milieu humain (santé publique, transition économique, situation des personnes plus vulnérables, prix des denrées de base sur les marchés locaux).

##### ***4.1.2.3. Les plans d'actions relatifs à la sécurité***

Pour assurer la sécurité des travailleurs et des populations, deux plans d'action ont été élaborés, l'un comprenant les actions d'urgence en cas de rupture du barrage et l'autre devant être mis en œuvre lors du remplissage initial du réservoir.

De façon générale, les actions programmées dans le cadre du PGES doivent être réalisées sur une période de dix ans, y compris les cinq premières années de réalisation de la construction des infrastructures et les cinq années qui suivront la mise en service des ouvrages.

## 4.2. Le Plan de réinstallation des populations

En réalité, le PR est un élément du PGES. Mais son importance et sa délicatesse sont telles qu'il fait toujours l'objet d'un rapport distinct.

### 4.2.1. Les objectifs du plan de réinstallation

Tel qu'il ressort des documents du projet, « le but principal du Plan de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur milieu de vie et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet d'aménagement de Taoussa soient traitées d'une manière équitable et aient droit à leur part des retombées du projet ».

Pour atteindre ce but, un certain nombre d'objectifs ont été assignés au Plan de réinstallation :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Pour la réussite du Plan de réinstallation, les auteurs du rapport, se fondant sur l'expérience des bailleurs multilatéraux et citant le document de la BAD sur le déplacement involontaire des populations<sup>20</sup>, proposent une approche participative et inclusive consistant à faire participer les populations concernées aux différentes phases du projet en vue de permettre de cerner l'ensemble de leurs préoccupations tant en ce qui concerne les différents impacts qu'en ce qui concerne les solutions envisagées.

---

<sup>20</sup> Politique de la BAD en matière de déplacement involontaire des populations, 2003 : « (...) les programmes de déplacement involontaire de population ont réussi là où des solutions complètes ont été apportées aux questions de manque de terres ou d'abris, de chômage, de marginalisation, d'insécurité alimentaire et de perte de ressources de base affectant à la fois les populations déplacées et les communautés d'accueil, ce qui a permis de réduire au minimum les conflits et de susciter un intérêt commun entre les parties prenantes ».

Il est aussi important de rappeler que les auteurs du rapport insistent sur le fait de compléter les dispositions de la législation malienne avec les bonnes pratiques des acteurs multilatéraux. En effet, le rapport du PR note trois différences majeures entre la législation malienne et les politiques de la Banque Mondiale. La principale différence se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation. La législation malienne considère que seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des indemnisations, même si dans la pratique les droits coutumiers sont pris en compte. Les critères de la Banque Mondiale incluent toutes les personnes affectées par un projet, qu'elles soient déplacées ou non, pour être éligibles à une indemnisation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence importante est relative à la définition des préjudices subis. Selon la législation malienne, l'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur un dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect comme la perte potentielle de revenu. Par contre, la politique de la Banque Mondiale considère que les pertes de revenu et de moyens de subsistance doivent être compensées en recommandant une compensation suffisante pour que les personnes affectées par le projet (PAP) retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet. En troisième lieu, la politique de la Banque Mondiale pose certaines exigences qui ne se trouvent pas dans la législation malienne. Par exemple, souligne le rapport, la P.O. 4.12 exige une consultation des personnes affectées par le projet tant au moment de la planification du PR, que lors de sa mise en œuvre. La P.O. 4.12 insiste également sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Concernant la consultation publique, il convient de rappeler que cette question est réglée par le Décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social. L'article 16 de ce décret dispose qu'une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le Maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur. On ne peut donc pas dire que cette question n'est pas abordée par la législation malienne.

#### **4.2.2. L'indemnisation des personnes affectées par le projet**

Pour réaliser une juste indemnisation des personnes qui seront affectées par le projet, le rapport propose une méthodologie qui passe par la définition de ces personnes, les critères d'éligibilité, la date limite d'éligibilité, l'indemnisation proprement dite, la détermination des sites d'accueil.

Ces orientations ont été définies sur la base de plusieurs études (l'EIES qui comporte trois volumes, le Plan de réinstallation et le plan de gestion environnementale et social, les études avant projets détaillés, etc.) qui ont permis une connaissance fine de la localité et d'un recensement exhaustif des personnes et des biens dont les conclusions seront présentées plus loin. Quant aux mesures concrètes, elles seront ultérieurement définies par une commission de travail mise en place par le comité régional de coordination, en concertation avec les populations.

#### **4.2.2.1. La définition des personnes affectées par le projet**

Dans le rapport de l'EIES, trois groupes de personnes ont été considérés comme pouvant être affectés par le projet :

- Individu affecté : un individu, homme ou femme, est affecté lorsqu'il subit la perte de biens, de terres ou de propriétés et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du projet.
- Ménage affecté : un ménage<sup>21</sup> est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet.
- Communauté affectée : une communauté est affectée si l'ensemble des personnes formant la communauté est affecté par les activités du projet, qu'il s'agisse de la perte de terres ou de ressources gérées par la communauté, ou une réduction d'accès à des infrastructures et services utilisés par la communauté.

Pour affiner le Plan de réinstallation, les PAP (personnes affectées par le projet) ont été classées en huit catégories :

1. les PAP subissant *la perte d'une ou de plusieurs concessions et/ou de terrains en milieu urbain*;
2. les PAP subissant *la perte d'un ou plusieurs bâtiments résidentiels ou non et d'équipements connexes* (latrines, douches, etc.);
3. les PAP subissant *la perte de terres agricoles, arboricoles ou autres en milieu rural*;
4. les PAP subissant *la perte de bâtiments agricoles, utilitaires ou autres*;
5. les PAP subissant *la perte d'aires de pâturage ou de couloirs de passage ou d'accès à des points d'eau pour l'élevage*;
6. les PAP subissant *la perte d'accès à des ressources naturelles utilisées pour générer des revenus ou comme moyens de subsistance*;
7. les PAP subissant *une perte de revenus temporaire ou permanente*;
8. les PAP subissant *une perte de biens collectifs* (infrastructures, équipements ou biens communautaires).

#### **4.2.2.2. Les critères d'éligibilité**

Considérant que la législation malienne est restrictive en matière d'indemnisation, même si elle reconnaît la propriété foncière (avec titre et coutumière), le rapport insiste sur la politique de la Banque Mondiale qui considère qu'est éligible aux indemnités toute personne affectée, propriétaire officiel ou reconnu d'une concession ou d'une parcelle de terre. Plus précisément, les critères suivants découlant de la P.O 4.12 sont mentionnés :

- a. Les personnes qui ont des droits légaux formels ou coutumiers sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays;

---

<sup>21</sup> Le chef de ménage est la personne déclarée et reconnue comme tel par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité et le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Le célibataire vivant seul est un chef de ménage. Tous les chefs de ménage polygames dont les épouses vivent dans des concessions différentes, ont été recensés dans la concession où ils se trouvaient lors du passage des enquêteurs. Dans ce cas, toute autre femme mariée (dans un régime polygamique) vivant dans une concession différente de celle où le mari a été recensé constitue un ménage distinct et a été recensée comme chef de ménage.

- b. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ;
- c. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

En définitive, estime le rapport, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité arrêtée par le Gouvernement du Mali pour le projet d'aménagement de Taoussa, et établie en accord avec les bailleurs de fonds internationaux.

#### ***4.2.2.3. La date limite d'éligibilité***

Le rapport fait dans un premier temps un commentaire de la législation malienne selon laquelle aucune construction ne peut être entreprise suite à un arrêté de cessibilité, qui doit nécessairement être émis dans un délai d'au plus un an suite à une déclaration d'utilité publique. La date de publication de l'arrêté de cessibilité correspond donc à la date butoir après laquelle personne ne peut être déclaré éligible.

Au regard du nombre important de bâtiments inoccupés dans la zone d'étude, cette date butoir est considérée comme trop tardive et pourrait encourager une migration opportuniste. C'est pourquoi, l'étude propose que la date limite d'éligibilité soit déterminée en fonction du recensement, puisque ce dernier a permis d'identifier tous les ménages à déplacer sauf quelques ménages absents. Ainsi, la date butoir devrait être le 1er juillet 2008 qui correspond à la fin du recensement.

Cette proposition ne semble pas opportune et paraît contraire à la loi. S'il y a des bâtiments inoccupés, c'est qu'il y avait bien des personnes. On ne peut donc pas s'opposer au retour des gens dans leurs localités. Par ailleurs, rien n'indique que d'autres personnes viendront forcément d'ailleurs avant la date butoir fixée par la loi.

#### ***4.2.2.4. L'indemnisation proprement dite***

Au regard du caractère incomplet des principes de la législation malienne en matière d'indemnisation, notamment en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le rapport propose sept principes inspirés de la politique de la Banque Mondiale :

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être associées à un Plan de développement intégré, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices. La sécurisation foncière des personnes affectées constitue une des principales façons d'assurer un développement durable ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes ;
4. Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes;
5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de

- l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet;
6. Les indemnités en nature sont préférables aux indemnités en espèces, particulièrement dans le cas de pertes foncières;
  7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Les indemnités devraient être estimées selon les pratiques maliennes tout en étant respectueuses des exigences de la Banque Mondiale. Quant au paiement, il pourrait être effectué en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Dans tous les cas, on devrait considérer les choix personnels des personnes affectées tout en insistant sur les indemnités en nature<sup>22</sup>.

Pour une indemnisation juste et équitable des PAP, huit étapes sont proposées pour s'assurer qu'elles acceptent en toute connaissance de cause les indemnités, car ceci conditionnera leur acceptation du projet même :

- 1) Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation;
- 2) Mise à jour des données du recensement;
- 3) Estimation des pertes individuelles et collectives;
- 4) Négociation avec les PAP des compensations accordées;
- 5) Conclusion d'ententes ou tentative de médiation;
- 6) Paiement des indemnités;
- 7) Appui aux personnes affectées;
- 8) Règlement des litiges.

#### ***4.2.2.5. La détermination des sites d'accueil***

On imagine bien que le déplacement des populations est l'une des phases cruciales de la réalisation du projet, en ce qu'elle est le plus souvent traumatisante pour les personnes déplacées. C'est pourquoi, des critères de base ont été définis pour l'identification préliminaire des zones d'accueil potentielles :

- Localiser les sites d'accueil sur des emplacements appropriés, c'est-à-dire au-delà de la zone de crue de 10 ans;
- Dans la mesure du possible, les personnes affectées provenant de communautés liées entre elles par des liens filiaux seront relocalisées au même endroit en vue de maintenir les systèmes d'appartenance et les réseaux d'échange et de minimiser la dislocation sociale et économique causée par le déplacement involontaire;
- Les sites d'accueil seront localisés aussi près que possible des communautés qui doivent être déplacées;
- Autant que possible, les personnes affectées et leurs communautés d'attache seront déplacées sur des sites non habités (pas au sein d'un village existant);

---

<sup>22</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, le montant des indemnités n'avait pas encore été fixé. Dans tous les cas, des habitants de Taoussa et Chabaria joints par téléphone ont affirmé n'avoir encore reçu aucune information sur ce point (Appels téléphoniques le 24 décembre 2010).

- Le regroupement des populations appartenant à un même village sera encouragé afin d'offrir de meilleurs services;
- Des options de réinstallation seront offertes en rive gauche et en rive droite;
- Les sites doivent permettre aux populations d'avoir accès à des terres en quantité et en qualité suffisantes pour subvenir à leurs besoins de base (autosuffisance);
- Les sites d'accueil devront assurer une desserte adéquate, notamment en termes d'approvisionnement en eau potable et en eau pour l'élevage, de transports routiers et de services publics.

Selon le rapport, en raison de l'importance des activités agricoles dans la zone, une étude détaillée du potentiel agricole des terres a été réalisée. C'est ainsi que 200 sites ont été identifiés comme devant accueillir les populations et où elles pourraient développer des activités économiques assurant le maintien ou l'amélioration de leur niveau de vie. Cependant cette étude devra être complétée par d'autres une fois le consensus atteint sur les sites d'accueil. En effet, il est important que des analyses soient réalisées quant à certains facteurs conditionnant la vie sur un site, notamment :

- la disponibilité en eau potable;
- le potentiel d'utilisation du territoire à proximité (agriculture, élevage, etc.);
- le potentiel agricole des sols qui seront accaparés par l'habitat;
- la distance des segments des rives les plus sensibles à l'érosion et les aménagements nécessaires pour protéger les rives;
- la disponibilité en bois de feu et autres ressources naturelles de valeur (auto-subsistance ou génération de revenus);
- la présence d'habitats fragiles pour la faune et les mesures pour les protéger;
- l'accessibilité et la sécurité des populations.

Tout ceci suppose un plan d'aménagement des sites d'accueil. Ainsi se pose la question des équipements collectifs. Ceux-ci seront réalisés sur la base de la compensation des biens collectifs. A ce niveau, les propositions de l'étude sont basées sur les hypothèses suivantes :

- Remplacement à neuf de tous les biens collectifs existants;
- Nombre suffisant de classes pour que tous les enfants en âge scolaire puissent aller à l'école (maximum 50 élèves par classe);
- Amélioration des infrastructures de santé dans les plus grandes agglomérations;
- Présence d'un centre d'alphabétisation sur chaque site d'accueil de plus de 100 ménages;
- Infrastructures améliorées pour les jeunes avec l'aménagement d'un terrain de football et d'une maison des jeunes;
- Infrastructures en eau potable répondant à tous les besoins immédiats à raison de 20 litres/habitant et étant conçues pour satisfaire les besoins d'expansion future;
- Infrastructures d'assainissement individuelles dans toutes les concessions privées et publiques.

Il est important de souligner que le document insiste pour que tout le processus se fonde sur la consultation des populations concernées. Il énonce quelques précautions comme l'information des personnes déplacées un mois à l'avance pour leur permettre de se préparer, la responsabilisation des comités villageois pour s'assurer que toutes les personnes sont bien réinstallées, etc.

#### **4.2.2.6. Le dispositif de mise en œuvre du Plan de gestion des impacts du projet**

Comme souligné plus haut, le plan de gestion des impacts comprend le PGES et PR. Ces deux plans comportent des activités importantes et extrêmement délicates et nécessitent un dispositif conséquent. Le rapport propose de renforcer les structures existantes et d'en créer de nouvelles. Parmi les structures déjà existantes, il y a l'Autorité pour l'aménagement de Taoussa (AAT), le Comité Technique de coordination et le Comité de surveillance ainsi que d'autres structures déjà présentées. Il est notamment proposé que l'AAT, tout en renforçant les services existants en son sein (Direction générale, Service technique, Service Administratif et Financier), en crée de nouveaux, comme le Service Environnement, le Service Socio- Economique, le Service Consultation et Communications, le service Juridique.

En plus de ces structures, le rapport recommande la création de quelques autres pour rendre le dispositif plus apte à gérer le plan de gestion des impacts du projet. Le dispositif devrait également être renforcé par une instance de conciliation dont la mission serait de prévenir et de résoudre toute situation conflictuelle associée aux nouveaux aménagements, à l'utilisation de la ressource eau et à l'utilisation des terres. Les membres de l'instance seraient éventuellement les représentants des autorités locales, des agriculteurs, des éleveurs, des ministères concernés (Agriculture, Elevage et Pêche), de l'AAT, des entrepreneurs.

Enfin, comme déjà indiqué, il est proposé de mettre en place un panel d'experts internationaux chargé de conseiller l'AAT pour les questions importantes comme la revue des TDR des études ou des activités de suivi, les questions clés et méthodes utilisées, l'évaluation des résultats de la mise en œuvre des mesures, la formulation des recommandations en fonction des résultats atteints, le développement des capacités.

Le budget global de réalisation du Plan de réinstallation s'élève à 49,29 milliards de FCFA ou 75 825 000 Euros sur une période de 10 ans. Environ 68% du budget est consacré à l'aménagement des sites d'accueil, incluant la construction des habitations des personnes affectées ainsi que le remplacement des biens collectifs et leur mise à niveau.

Tous les coûts de l'opération ont été calculés en monnaie constante de 2008. Toutefois, comme le souligne le rapport, une réserve de 942,5 millions de FCFA a été incluse dans le budget pour protéger les compensations des personnes affectées contre l'inflation. Le fonds de contingence de 1,95 milliards de FCFA s'applique sur l'ensemble des dépenses prévues pour la réalisation du PR, sauf les compensations.

L'analyse du plan de gestion des impacts du projet appelle quelques observations importantes. En premier lieu, le cadre juridique et institutionnel de gestion se fonde d'abord sur les textes nationaux et les structures politico-administratives du pays. Ce dispositif est analysé en vue d'en comprendre les éléments pouvant intervenir dans la gestion des impacts du projet. C'est ainsi que les insuffisances, notamment au niveau des textes, sont pointées et le dispositif est complété avec les normes et pratiques internationales, notamment celles de la Banque Mondiale et d'autres acteurs multilatéraux. En second lieu, il est important de noter que ceci se ressent sur les mesures proposées dans le PGES et le PR. Ainsi, d'une manière générale, ces mesures tendent, autant que possible, à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs. Aussi, il est chaque fois

proposé dans les situations présentant des alternatives, d'appliquer la mesure la plus avantageuse pour les personnes affectées.

Il reste entendu que tout ceci reste encore quelque peu théorique et que les mesures doivent être concrétisées lors de la mise en œuvre du PEGS et du PR. En définitive, comme le reconnaissent les auteurs des rapports, les plans ne sont pas des recettes et devraient pouvoir s'adapter aux changements et aux situations inattendues.

Comme rapporté plus haut, à partir du moment où le permis environnemental a été délivré sur la base de l'EIES, les normes et pratiques internationales qu'elle propose deviennent obligatoires pour l'Etat. Mais, en soulignant la nécessité d'adapter le plan aux changements et situations inattendues, elle laisse la porte ouverte pour des remises en cause. Mais dans de telles situations et en cas de litige, ce sera à l'AAT de démontrer la nécessité des changements impliquant des atteintes aux droits des populations, en invoquant notamment la force majeure. Par ailleurs, le caractère quelque peu général de certaines recommandations rend affecte leur opposabilité juridique.

Par ailleurs, la réussite d'un projet, quelle que soit sa qualité et le professionnalisme de son montage, est largement liée à l'adhésion et à la participation des populations concernées aux orientations définies. Or, pour l'instant, les enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude révèlent des degrés d'information différents, ainsi que des perceptions et appréciations contrastées des populations par rapport au projet.

## **5 UNE APPRECIATION CONTRASTEES DES POPULATIONS SUR LE PROJET ET LE PROCESSUS DE SA MISE EN ŒUVRE**

---

Pour apprécier les limites éventuelles du processus de mise en œuvre du Projet d'Aménagement de Taoussa, en plus de la recherche documentaire dont les synthèses ont été présentées tout le long du rapport, l'étude a pris comme porte d'entrée les points de vue des populations.

Comme indiqué dans le chapitre consacré à la méthodologie, sur le terrain, ont été interviewés les représentants de l'Etat, les agents des services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet, les conseils de villages et de fraction, les chefs de ménage, les représentants des principales corporations socio- professionnelles (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs), les représentantes des groupements féminins, les chefs de ménage.

L'étude s'est particulièrement intéressée au degré d'information des acteurs locaux sur le projet, à leur participation aux différentes phases, ainsi qu'à leurs appréciations et leurs attentes. Les réponses sur ces différents points sont assez contrastées selon les localités. Pour les apprécier convenablement, nous mettrons chaque fois en parallèle les actions menées ou envisagées et les appréciations des populations. Dans cette optique seront successivement présentées les appréciations sur le projet en général, celles relatives au recensement et respectivement aux volets déplacement et indemnisations des populations.

### **5.1. Les informations et appréciations générales des acteurs sur le projet**

#### **5.1.1. Bref rappel des actions menées dans le cadre du projet**

Selon le rapport sur le plan de réinstallation, plusieurs rencontres de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'Étude d'impact environnemental et social détaillée en vue de l'élaboration du Plan de réinstallation. Cinq principales activités de consultation ont été réalisées de mars à octobre 2008, en l'occurrence les rencontres avec les maires, l'enquête auprès des chefs de villages et de fractions, les séances de consultation avec des groupes d'intérêt, le recensement ainsi que les ateliers de restitution.

La première étape de la collecte de données a consisté à recueillir les informations existantes relatives au milieu humain en consultant les études déjà réalisées dans la zone d'étude, les enquêtes et statistiques officielles, ainsi que les plans de développement des communes et des cercles concernés. Cette cueillette de données secondaires a ensuite été complétée par des rencontres avec des intervenants du milieu, tant auprès des autorités administratives et locales, des représentants des ministères déconcentrés que des ONG et des associations actives dans la zone d'étude.

En mars 2008, les préfets, sous-préfets et maires des communes potentiellement affectées ont été rencontrés pour affiner les informations disponibles concernant leur territoire respectif et leurs administrés. En avril 2008, une enquête auprès des chefs de villages et de fractions a été réalisée afin de mieux saisir les enjeux sociaux et économiques auxquels font face les collectivités locales, ainsi que pour obtenir des données plus précises sur l'organisation sociale et les populations. De plus, cette enquête a permis de mettre à jour l'inventaire des biens collectifs réalisé par Coyne et Bellier en 2006. Deux ateliers régionaux de restitution des résultats des études, auxquels ont participé des représentants des différents villages, ont été organisés respectivement à Gao et Tombouctou.

En mai et juin 2008, un recensement de tous les ménages qui devront être déplacés a été complété. Les ménages ciblés étaient ceux résidant dans la zone inondable située sous la limite de la crue décennale.

Ce recensement, comme le précise le rapport, a nécessité d'importantes ressources étant donné l'étendue de la zone d'étude (300 km) et l'étalement des noyaux d'habitation le long du fleuve. Il a été réalisé par une équipe de 90 personnes incluant les enquêteurs, les superviseurs, les vérificateurs, les coordonnateurs et les contrôleurs qui ont visités 1 123 sites. Les différents questionnaires développés et utilisés dans le cadre du recensement ont été traduits en sonrhäi et en tamashek. Les données du recensement ont été saisies, vérifiées et analysées en août et septembre 2008.

A ces opérations, il convient d'ajouter les nombreuses réunions d'information et de concertations que le Directeur général de l'AAT a eu au niveau de certains des villages concernés et des différentes communes<sup>23</sup>.

Malgré ces différentes activités, le niveau d'information des populations sur le projet reste très contrasté.

## **5.1.2. Niveau de connaissance (d'information) des acteurs locaux sur le projet en général et sur le volet déplacement**

### ***5.1.2.1. Degré d'information des autorités villageoises***

De façon générale, les personnes interviewées confirment les informations fournies par l'AAT et les documents du projet. Mais les réponses, en ce qui concerne le niveau d'information et la source de l'information, varient quelque peu selon les villages. La synthèse des informations fournies par les autorités villageoises (chefs et/ou conseils de villages) sur ce point montre que sur 32 villages dont les réponses ont été analysées, seul 1 village (les villages – quartiers et campements qui composent Taoussa), soit 3,1%, a montré un bon niveau de connaissance du projet, c'est-à-dire a pu fournir des informations sur ses objectifs, les impacts positifs et négatifs, ainsi que les actions envisagées. Par ailleurs, les membres de ce conseil ont participé à de nombreuses réunions avec les responsables du projet (mais dont ils ne se rappellent pas le nombre). 11 villages (34,4%) ont une assez bonne connaissance du projet. Les membres de ce groupe reconnaissent aussi avoir participé à plusieurs réunions sur le projet, mais ils n'arrivent pas à en restituer tous les principaux éléments.

Une proportion relativement importante (17), soit 53,1%, a une connaissance moyenne du projet. Dans cette catégorie rentrent les villages dont des autorités reconnaissent avoir participé à au moins une réunion, soit avec un représentant de l'AAT, soit avec la Commune ou d'autres interlocuteurs. Les entretiens révèlent plusieurs lacunes dans la connaissance des objectifs du projet, des impacts positifs et négatifs ainsi que des grands axes de son montage.

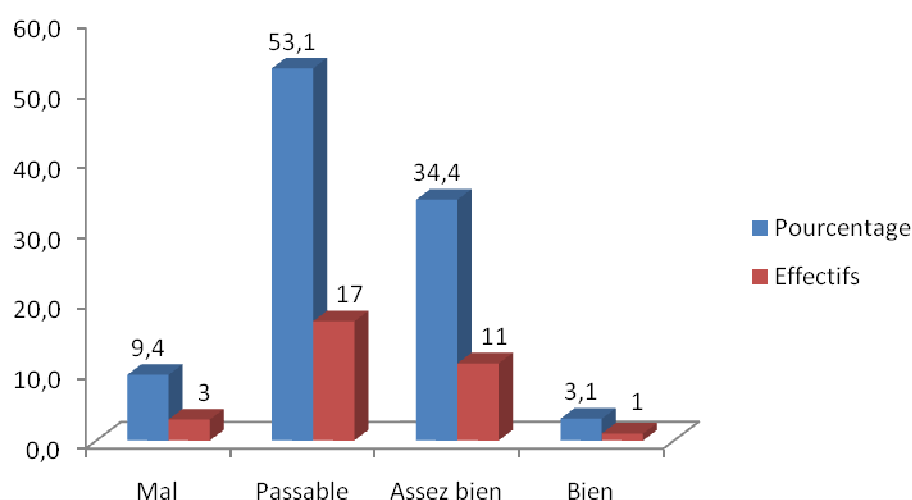
---

<sup>23</sup> Il convient de rapporter que le site prévu pour le recasement des populations de Taoussa a été immatriculé et un décret portant affectation du terrain qui fait désormais l'objet d'un titre foncier a été adopté. Les plans des maisons ont été dressés par la Direction régionale de l'urbanisme de Gao, en concertation avec les populations et l'implantation sur le site a été réalisée. Les populations ont bénéficié d'un ravitaillement en céréales dans le cadre d'un projet « Food for work » avec le Programme Alimentaire Mondial.

Enfin, un nombre relativement réduit de villages (3), soit 9,4%, a montré un très faible niveau d'information et de connaissance du projet. Il s'agit notamment de villages comme Zorho dont les autorités disent n'avoir reçu aucune information officielle et qui affirment avoir « appris par la rumeur que le village va être déplacé », de Chambou/Kargiba dont les autorités affirment aussi n'avoir reçu aucune visite, mais reconnaissent toutefois avoir été informés par le Maire de Banikane et de Bamaba (fraction de Tabao Kamat) dont les responsables reconnaissent avoir été informés lors d'une assemblée générale à Bamba (chef lieu de la commune rurale du même nom).

Le graphique N°1 ci-dessous, dressé à partir du tableau N° 3 en annexe, montre le degré d'information et de connaissance des villages sur le projet.

**Figure 1 : Degré d'information des autorités villageoises sur le projet**

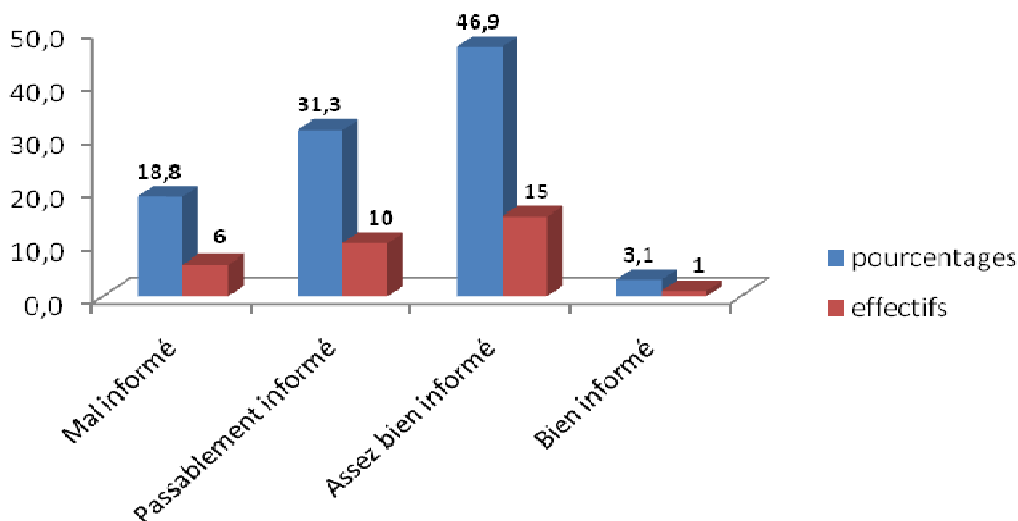


Source : Traitement graphique des informations du tableau N°3 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les chefs et/ou conseils de villages

Quant aux sources d'information évoquées, elles indiquent : expressément le directeur général de l'AAT (16/32), soit 50%, soit le maire ou des réunions au chef lieu de la commune (10/32), soit un peu plus de 30%, et diverses autres sources, notamment les agents de recensement, l'Association des ressortissants de Taoussa. En l'occurrence, c'est seulement par ces derniers que les autorités villageoises de Wagoye sonraï affirment avoir reçu des informations sur le projet.

Les chiffres indiqués plus haut varient sensiblement quant à la question relative à la connaissance par les autorités villageoises du volet déplacement. Le nombre de villages bien informés reste invariable : 1, soit toujours 3% ; ceux assez bien informés, de 11, remonte à 15, soit 46,9%. Par contre, le nombre des passablement informés descend de 17 à 10 (soit 31,3%) au profit des mal informés dont le nombre double et atteint 6, soit 18,8% comme l'indique le graphique 2 ci après.

Figure 2 : Degré d'information des autorités villageoises sur le volet déplacement/réinstallation



Source : Traitement graphique des informations du tableau N°3 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les chefs et/ou conseils de villages

Il convient toutefois de souligner ici qu'au moment de l'enquête, seul le village de Taoussa connaissait avec exactitude son site de recasement. Aussi, diverses questions relatives à ce volet ont été exclues de l'entretien qui a porté généralement sur l'information des autorités relative au déplacement ou non de leur village, partiellement ou non, si des discussions avaient déjà eu lieu ou non sur des options de recasement.

Le fait que les autorités de Taoussa soient bien informées peut sembler naturel car il s'agit du site d'implantation du barrage. Avant le démarrage des travaux, tous les quartiers et campements seront déplacés à l'exception de Banakamba situé dans le Haoussa. A l'inverse, il peut sembler paradoxal que le village de Chabaria qui jouxte Taoussa n'ait pas eu droit au même niveau d'information. En effet, la synthèse des informations recueillies lors des entretiens avec les autorités villageoises les met dans la catégorie des « passablement informés » pour ce qui concerne les informations générales sur le projet et des « assez bien informés » pour ce qui concerne le volet déplacement.

Dans tous les cas, les villageois se disent très inquiets. « On ne sait pas où on sera déplacé ; tantôt on nous dit Hawa, tantôt derrière la dune, tantôt dans la commune de Téméra » disent ils. Selon le chef de village, au départ, le village voulait être dans le Haoussa, à côté de la route, mais « un agent d'un bureau d'étude est passé et a rencontré le conseil communal. Il a informé ce dernier de la difficulté de faire un aménagement pour Chabaria dans les environs et qu'il faudra envisager d'aller dans le Gourma à 40 kilomètres du site actuel. Le maire en a informé le chef de village. Le village a pu identifier un site, mais le

bureau d'étude n'est plus repassé confirmer... ». Le village restera sur ses terres qui s'étalent sur une cinquantaine de kilomètres dans le Gourma<sup>24</sup>. Les villages mal informés sont pour la plupart, à l'exception de Barkaina, ceux qui ne seront pas touchés par le déplacement ou le seront seulement partiellement. Mais les autorités villageoises rencontrées n'ont pas d'information sur le sujet.

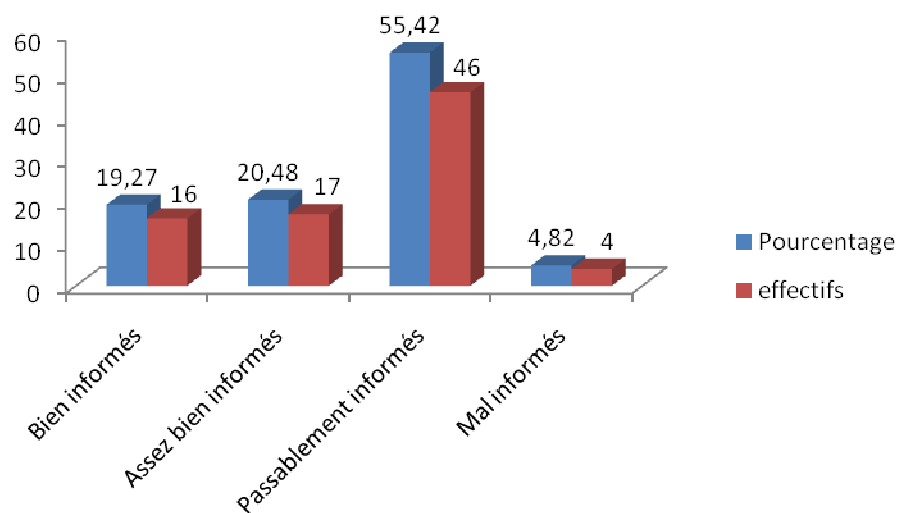
### 5.1.2.2. Degré d'information des chefs de ménages

Au cours de la recherche de terrain, des entretiens ont eu lieu avec une centaine de chefs de ménages sur les mêmes questions. Là aussi, la synthèse des notes d'entretiens montre une situation assez disparate quant à la connaissance générale du projet.

La synthèse des entretiens avec 83 chefs de ménage quant à leur degré d'information et de connaissance sur le projet, donne la configuration suivante :

- Bien informés : 16 ; soit 19,27%
- Assez bien informés : 17 ; soit 20,48%
- Passablement informés : 46 ; soit 55,42%
- Mal informés : 4 ; soit 4,82%.

Figure 3: Degré d'information des chefs de ménage sur le projet



Source : Traitement graphique des informations du tableau N°7 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les chefs de ménage.

Cette configuration montre que l'écrasante majorité des chefs de ménages a reçu des informations sur le projet ; mais le degré de connaissances est juste moyen pour un peu plus de la moitié (55,42%).

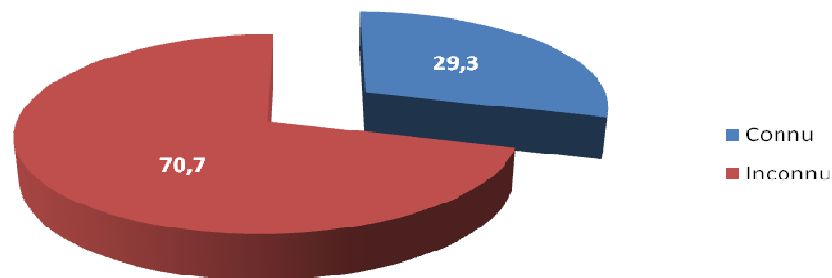
Pour ce qui concerne le cas spécifique de la connaissance des options de déplacement, notamment du site de recasement, 70,7% des chefs de ménages interrogés l'ignorent contre

<sup>24</sup> En janvier 2011, le Directeur Général de l'AAT a confirmé que le site de recasement de Chabaria était désormais connu : non loin de Hawa. Cette information a été confirmée par le chef de village de Chabaria qui a cependant précisé qu'il s'agit de terres appartenant à Taoussa.

29,3% qui en sont informés. Les personnes ayant répondu par l'affirmative se trouvent essentiellement à Taoussa.

Plusieurs chefs de ménages ont été informés soit au cours d'assemblées villageoises animées par le Directeur de l'AAT, soit par le chef de village, après des réunions avec l'AAT ou à la mairie, soit par les recenseurs ou d'autres villageois.

**Figure 4 : Degré d'information des chefs de ménage sur le volet déplacement/Compensation**

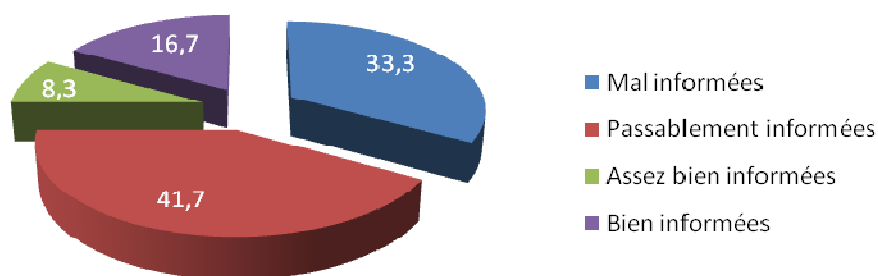


Source: Traitement graphique des informations du tableau N°8 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les chefs de ménage

### **5.1.2.3. Degré d'information des femmes sur le projet**

La synthèse des entretiens avec les groupements féminins montrent que ces dernières ne sont pas bien informées sans l'ensemble sur le projet (figure 5). De ces données, il ressort que seules 16,7 % des femmes sont bien informées contre 33,3% qui sont mal informées. Cependant, 8,3% sont assez bien informées et 41,7% le sont moyennement. Les femmes sont généralement informées par leurs époux. Certaines, notamment dans les chefs lieux de communes comme Bamba ou Téméra et certains gros villages, ont participé à des assemblées générales ; la plupart ont reçu des informations complémentaires à travers les agents de recensement.

**Figure 5 : Degré d'information des femmes sur le projet**



Source: Traitement graphique des informations du tableau N°9 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les groupements féminins

Les femmes ayant été peu associées aux différentes discussions, il n'est pas évident que leurs intérêts spécifiques aient été pris en charge par les différents volets du projet. Les coutumes locales rendent difficile leur pleine implication. Aussi, est-il important de prévoir dans les actions à mettre en place des volets qui leur soient spécifiquement consacrés.

De la synthèse des informations sur le degré de connaissance du projet, on peut retenir que les acteurs locaux ont été relativement bien informés; mais pas suffisamment. En effet, on est dans une zone de forte émigration où les gens sont en perpétuel déplacement, avec un fort taux d'analphabétisme. L'information, la communication autour du projet aurait dû être menée de façon continue et permanente par une équipe de proximité. Or, comme il ressort de la synthèse des informations recueillies, le premier responsable de l'AAT qui était très fréquent sur le terrain a constitué la première et unique source d'information pour 50% des acteurs. Si cette situation dénote de l'engagement de l'intéressé, elle traduit aussi une faiblesse dans la conduite du processus qui est aussi diversement appréciée.

De façon générale, les problèmes d'information et de communication que traduisent les éléments présentés dans ce chapitre ne sont pas imputables à la seule stratégie de l'AAT. En effet, celle-ci a largement informé les responsables des communes concernées qui auraient pu prendre le relais ; mais cela n'a pas été le cas.

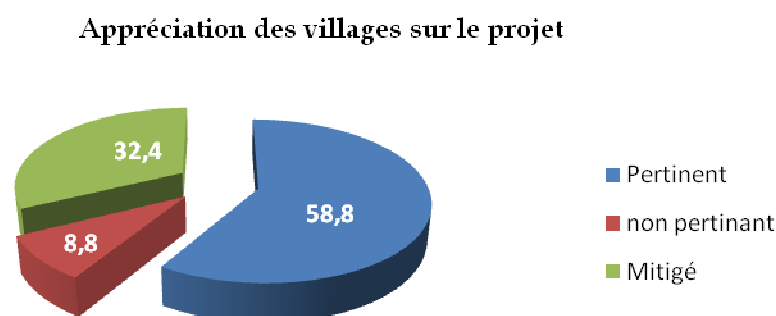
## 5.2. Appréciations des acteurs locaux sur le projet et le processus de sa mise en œuvre

### 5.2.1. Appréciations sur la pertinence du projet

La synthèse des appréciations sur la pertinence du projet, formulées par les responsables villageois, donne la configuration suivante indiquée dans le graphique N°6 :

- Pertinent : 20, soit 58,8%
- Avis mitigé : 11, soit 32,4%
- Non pertinent : 3, soit 8,8%.

Figure 6 : Appréciation des autorités villageoises sur la pertinence du projet



Source: Traitement graphique des informations du tableau N°5 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les autorités villageoises

Ces réponses peuvent sembler paradoxales par rapport à un projet de plusieurs dizaines de milliards de francs CFA, appelé à promouvoir le développement intégré d'une zone déshéritée et sensé par conséquent recueillir l'unanimité des acteurs. Mais elles sont fort compréhensibles et s'expliquent largement par les nombreuses incertitudes relatives notamment au déplacement/recasement, aux indemnisations et de façon générale à la peur

de l'inconnu. Elles s'expliquent aussi, d'une part, par l'insuffisance des informations et, d'autre part, par l'extrême méfiance et le grand scepticisme des populations envers toute initiative provenant de l'Etat. A la question sur la pertinence, beaucoup répondent « nous attendons de voir... nous croirons quand nous verrons ... ». De ce fait, si plus de la moitié des responsables villageois interviewés trouvent le projet pertinent et énumèrent aisément les impacts positifs attendus, un nombre relativement élevé (32,4%) a un avis mitigé alors que seulement 8,8% trouvent que le projet n'est pas pertinent. Ces derniers évoquent la perte de biens culturels, les perturbations du mode de vie liées au saut vers l'inconnu. On constate aussi un attachement presque viscéral au terroir et à tout ce qu'il a représenté jusque là. Ainsi, un ancien de Bossalia dira avec une grande tristesse: « Rien de ce qui sera construit ne vaut ma petite maison, ma cour, le cimetière où reposent mes ancêtres.... » .

A Barkaina, une citoyenne qui semble pourtant apprécier le projet, interroge : « moi j'ai une maison à étage, située au bord du fleuve. Serai-je traitée de la même façon que les gens qui habitent des huttes ? ».

A Goundji, les autorités villageoises, le chef de village et l'imam sont préoccupés par le destin qui sera réservé au cimetière du village. L'inquiétude de ces deux personnalités est liée au fait que dans ce cimetière reposent deux saints qui ont vécu dans le village, l'un au début et l'autre au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle. En période de décrue, des centaines de pèlerins viennent du reste du pays et des pays de la sous région (Burkina Faso, Mauritanie, Niger, Côte d'Ivoire) pour se recueillir sur leurs tombes. Pour eux, ces tombes doivent être protégées à tout prix. A Chabaria, les populations s'inquiètent pour Sourgou et Gahibo, deux gros rochers qui selon la légende représentent les ancêtres des deux principales ethnies de la zone qui ont été ainsi pétrifiés lorsque leur maman a sorti son sein pour les supplier d'arrêter lorsqu'ils ont voulu en venir aux armes. Ces deux rochers qui sont au milieu du fleuve seront engloutis par les eaux.

S'il est difficile de trouver une solution pour Sourgou et Gahibo, il est impératif de réfléchir aux solutions techniques possibles pour protéger les cimetières où reposent des saints. Ceci est extrêmement important dans une zone profondément musulmane.

Ces postures incitent à faire en sorte qu'une grande attention soit accordée à la question du recasement et de l'indemnisation des personnes affectées par le projet ainsi qu'à la protection, autant que possibles des biens du patrimoine culturel.

Malgré le caractère contrasté des réponses sur la pertinence, les différents interlocuteurs n'ont pas manqué de souligner les espoirs qu'ils placent dans le projet : amélioration des revenus et des conditions de vie, désenclavement grâce à la route et à l'amélioration de la navigation, électrification, etc. Mais dans le même temps, de façon unanime, ils ont de sérieuses inquiétudes en ce qui concerne la réinstallation et les compensations. Les chefs de villages comme les chefs de ménage s'attendent à ce que les personnes déplacées soient réinstallées sur des sites offrant autant, sinon plus d'opportunités que les sites actuels, tant pour ce qui concerne l'accès à la terre, à l'eau, aux pâturages, aux infrastructures, que pour ce qui concerne les autres sources de revenus. Ils souhaiteraient être réinstallés sur les terres faisant partie du terroir villageois, de sorte que l'unité des villages soit sauvegardée.

### **5.2.2. Appréciations des villages sur la conduite du projet**

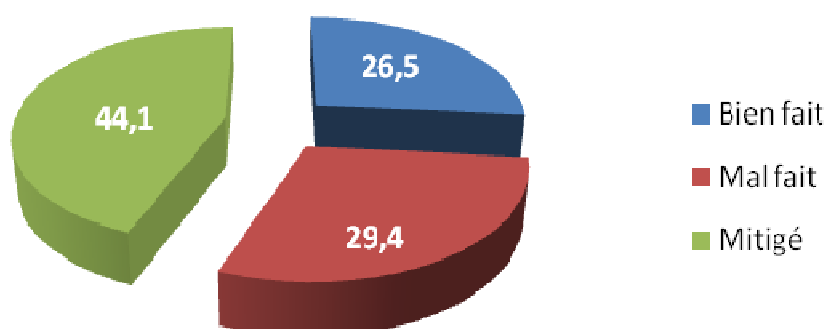
Les enquêtes de terrain ont eu lieu au lendemain de la pose officielle de la première pierre du projet. De ce fait, les appréciations formulées ne concernent que les activités antérieures, en l'occurrence les études, les actions d'information et de sensibilisation, le recensement et, de façon générale, l'implication des acteurs locaux dans ces activités.

### 5.2.2.1. Appréciations des acteurs locaux sur le recensement

De façon générale, les acteurs locaux décrivent dans le détail la façon dont le recensement des personnes et des biens a été réalisé. Mais leurs appréciations sur cette opération sont assez mitigées.

En effet, sur 34 responsables villageois interrogés sur la question, seuls 9 (26,5%) considèrent que le recensement a été bien fait, contre 10 (29,4%), qui considèrent qu'il a été mal fait. Mais la majorité (15), soit 44,1%, ont un avis mitigé sur la question. Les chefs ou conseils de village qui affirment que le recensement s'est bien déroulé se réfèrent au fait que tous les habitants, y compris les absents et leurs biens, ont été recensés. Ils ne signalent aucune anomalie et affirment que tout a été parfait. Ceux qui ont un avis mitigé, reconnaissent que l'opération s'est dans l'ensemble bien déroulée, mais signalent quelques lacunes, notamment le fait que des habitants aient été omis, la façon dont l'opération s'est déroulée. Quant à ceux qui affirment qu'il a été mal réalisé, ils ne présentent pas suffisamment d'arguments pour étayer leurs positions. Toutefois, quelques unes des lacunes évoquées méritent d'être prises en considération, telles que par exemple ce recenseur qui a réuni tout le village dans la cour du chef de village et n'est pas passé dans les maisons, ou cet autre qui a commencé le recensement d'un bout à l'autre du village sans passer voir le chef de village. Dans certains des villages, les gens n'ont pas compris que certaines maisons aient été désignées comme devant être déplacées et sur lesquelles des croix ont été apposées alors que des concessions qui leur sont collées n'ont pas été touchées ; dans d'autres, les informations données sont très contradictoires. Enfin, certains responsables villageois dénoncent le fait que le nombre de champs possédés par le ménage ait été noté sans que l'identification matérielle en ait été faite. Les avis les plus négatifs proviennent des villages où les agents de recensement auraient refusé de recenser des personnes absentes.

Figure 7 : Appréciations des autorités villageoises sur le recensement



Source : Traitement graphique des informations du tableau N°10 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les autorités villageoises

Il convient toutefois de noter qu'au cours des entretiens avec les chefs de ménages et les femmes, un grand nombre a attesté que les personnes absentes dans leurs familles ont été

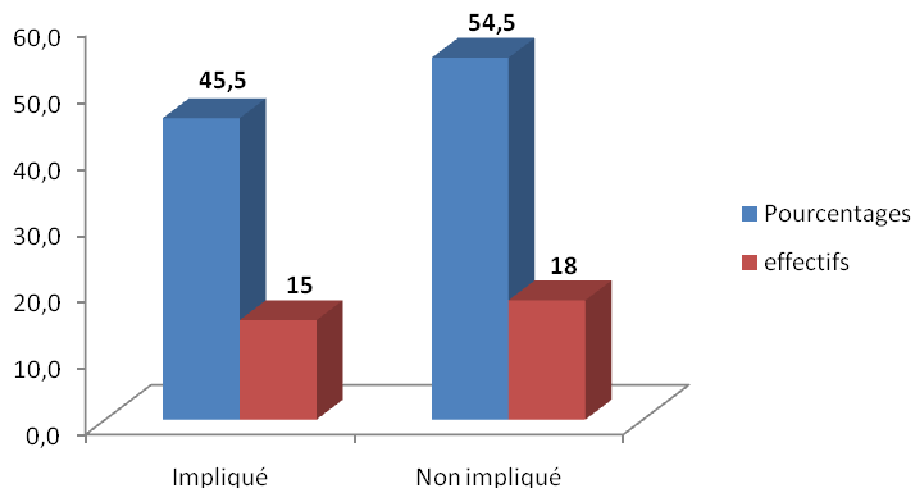
recensées. Face à ces déclarations contradictoires, on est en droit de s'interroger si les avis négatifs formulés sont liés à une volonté de manipulation ou à des insuffisances avérées dans la conduite du recensement. Quelle que puisse être la réponse, il est impératif d'y accorder une grande importance. En effet, c'est sur le recensement que vont s'appuyer les différentes actions programmées dans le cadre du projet et que les personnes affectées vont bénéficier des indemnités. Or, une lacune même mineure du recensement pourrait contribuer à léser des habitants. Il n'est certes pas question de reprendre le recensement ; mais d'en réactualiser les résultats, en recensant et corrigeant les erreurs et omissions éventuelles. L'Association des ressortissants de Taoussa à Bamako, la Coordination des Usagers du fleuve Niger et d'autres associations de la société civile, appuyés par les collectivités locales, pourraient aider dans cette réactualisation.

Cela est d'autant important, que les responsables villageois, malgré les nombreuses réunions auxquelles ils ont participé, ont le sentiment de ne pas être impliqués dans les actions menées.

### ***5.2.2.2. Appréciations des autorités villageoises sur leur implication dans le processus***

A la question de savoir s'ils ont été impliqués ou non dans les actions menées, sur 33 chefs de villages interrogés, 18 (54,5%) ont répondu par la négative, comme l'indique le graphique ci-dessous. Cette question était en fait une sorte de question baromètre d'appréciation de leur positionnement par rapport au projet, car au stade actuel, l'implication ne pourrait concerner que la communication et l'appui dans le recensement. Or, si quelques chefs de village ont été ignorés par les agents de recensement, un certain nombre a effectivement collaboré avec ces derniers. Mais ce fait n'a pas empêché un responsable villageois vivant dans le Haoussa et qui avait pourtant reconnu avoir personnellement accompagné les agents de recensement dans le Gourma et les avoir assisté durant toute l'opération, d'affirmer n'avoir participé à aucune activité.

**Figure 8 : Appréciations sur l'implication des autorités villageoises**



Source: Traitement graphique des informations du tableau N°4 élaboré à partir de la synthèse des entretiens avec les autorités villageoises

Ces déclarations soulignent l'impérieuse nécessité d'intensifier les activités d'information en vue d'une appropriation effective des actions à venir. Elles confirment la pertinence des recommandations formulées par le Plan de réinstallation relatives à la concertation avec les acteurs locaux et à leur participation à la définition des différentes activités envisagées. En d'autres termes, l'approche proposée doit être participative et inclusive. Pour être efficace, elle devrait accorder une attention particulière à un certain d'éléments liés aux réalités locales, d'une part, et d'autre part, prendre en considération les leçons issues de projets d'aménagement antérieurs ayant comporté des déplacements involontaires des populations.

## **6 QUELQUES ELEMENTS CLES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ASSURER LA REUSSITE DU PLAN DE REINSTALLATION**

---

La réinstallation dans le cadre d'autres projets de construction de barrage s'étant caractérisée par des processus tronqués<sup>25</sup>, la prudence incite, malgré des études bien réalisées, à tenir compte de certaines considérations pour assurer la réussite du projet de Taoussa. Ceci est important lorsque, comme on l'a vu, l'enjeu principal est de minimiser les impacts négatifs du projet et de maximiser ses impacts positifs. Mais ce qui est davantage important, c'est de maintenir la dynamique participative et inclusive afin d'assurer l'adhésion des populations à un projet conçu dans une optique de développement local et régional.

### **6.1. Accorder une attention particulière aux spécificités des enjeux locaux**

Le plan de réinstallation élaboré dans le cadre du PGES donne une cartographie exhaustive de la zone et de ses enjeux, tant au plan géographique, démographique, que social et économique. La mise en perspective de cette cartographie avec les informations recueillies au cours de la présente étude permet de dégager des éléments importants à considérer en vue d'adopter les stratégies appropriées pour une mise en œuvre sans grands heurts des axes définis.

#### **6.1.1. Le caractère pluriethnique et fortement hiérarchisé des sociétés de la zone**

Comme souligné dans la description du contexte, dans la zone du projet d'aménagement de Taoussa, cohabitent plusieurs ethnies. Il existe une sorte de « répartition ethnique du travail » : les sonraï, djerma et bambara s'adonnent à l'agriculture, les maures et touaregs à l'élevage, les arabes et maures au commerce, les sorkos et bozo à la pêche, etc. Même si cette répartition n'est pas absolue, les conflits entre systèmes de production dégénèrent facilement en conflits inter communautaires, interethniques, aux conséquences imprévisibles. Ainsi, les actions en faveur d'un système de production déterminé, si elles ne sont pas bien expliquées, peuvent être ressenties comme favorisant une communauté au détriment d'une autre. D'où la nécessité d'une communication permanente autour de ces actions et la mise en place de mécanismes de prévention de conflits intercommunautaires.

Par ailleurs, l'étude de l'organisation sociale révèle une structuration hiérarchisée et gérontocratique, les allochtones, les femmes et les jeunes étant le plus souvent écartés de la prise de décision. Dans plusieurs localités, la société est divisée en nobles et hommes de castes ou anciens esclaves entre lesquels existent des relations de subordination. Il n'est évidemment pas question de demander à reconduire ces inégalités ; mais d'en tenir compte pour bien comprendre les positionnements des uns et des autres et de faire des choix adéquats de stratégies de communication et de négociation.

---

<sup>25</sup> Jamie Skinner, Madiodio Niassé et Lawrence Haas (dir.), Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest, IIED, 2009, p. 11.

### 6.1.2. La superposition des activités rurales et l'acuité de la question foncière

Les informations sur les activités économiques ressortant du recensement réalisé par TECSULT montrent que 31,6 % des personnes qui ont déclaré pratiquer une activité génératrice de revenu sont occupés principalement par l'agriculture, tandis que 38,8 %, essentiellement des femmes, pratiquent l'artisanat. L'élevage et la pêche sont respectivement l'occupation principale de 2,0 % et 8,3 % des personnes. Selon le rapport de l'EIES, ces faibles pourcentages sont dus au fait que plusieurs répondants ont plutôt cité ces deux activités comme leur occupation secondaire. Ainsi, 21,6% des personnes actives principalement dans l'agriculture pratiquent également l'élevage, alors que 17% ont indiqué pratiquer la pêche. L'autre principale activité génératrice de revenu est le commerce et la restauration qui est pratiquée autant par les hommes que les femmes.

Mais ces chiffres ne doivent pas induire en erreur, en plus des habitants de la zone qui s'adonnent à l'élevage, cette activité est pratiquée par un grand nombre de fractions nomades vivant dans le Gourma et dont les animaux viennent en transhumance dans la zone pendant une partie de l'année, ce qui contribue à augmenter la pression sur les ressources. Ainsi il ya une superposition entre diverses activités rurales sur le même espace et une recrudescence des conflits entre agriculteurs et éleveurs est fort prévisible.

Plus que cette superposition des activités rurales sur le même espace, le fait que la quasi-totalité des personnes devant être déplacées pratique l'agriculture souligne l'acuité de la question foncière, d'autant que les terres fertiles sont localisées sur une mince bande dans la vallée coincée entre le fleuve et les dunes de sables.

Si la plupart des ménages enquêtés ont affirmé être les propriétaires de leurs champs (champ familial ou champ du ménage), quelques uns ont tout de même déclaré qu'ils empruntent des champs. Ceci confirme les informations fournies par le rapport de l'EIES concernant les petits agriculteurs qui exploitent des terres appartenant à des propriétaires terriens et les petits éleveurs nomades qui, du fait des conditions climatiques, n'ont pas un accès régulier aux pâturages. Le rapport de l'EIES souligne également la situation des femmes qui ont un accès précaire à la terre. Dans certains cas, les « sans terres » exploitent les champs des propriétaires fonciers comme métayers.

Il faut aussi signaler qu'il ressort de l'enquête de terrain que plusieurs chefs de ménages affirment détenir des titres délivrés à la suite du recensement des terres réalisé par le commandant Leroux en 1952. Mais la détention de ces titres cache apparemment des enjeux locaux difficiles à cerner au cours d'un séjour bref dans la zone. Il a été impossible aux membres de notre équipe d'accéder aux registres censés contenir les informations sur les parcelles. En tous les cas, ces documents concernent les anciennes terres. Quant aux nouvelles terres qui ont été données plus tard par des chefs de familles, ou récupérées sur le fleuve, leurs détenteurs n'ont pas de carnets. Dans ces conditions, les prêts et les dons peuvent être allègrement confondus en fonction des intérêts et des stratégies des parties en présence.

Par ailleurs, les entretiens ont montré des positionnements par rapport à la question de la part de certaines personnes affirmant détenir des vastes espaces (plus de 100 ha). Ces dernières estiment que la distribution des parcelles sur les sites de recasement devrait tenir compte de cela, tout au moins pour l'évaluation de l'indemnisation. Mais en réalité, nul dans la zone ne connaît la superficie des champs possédés. Ce problème n'a pas été réglé par le recensement des biens.

Pour la prise en charge du volet foncier du plan de réinstallation, le rapport de l'EIES propose la création d'une commission foncière qui sera chargée de déterminer l'emplacement des différentes parcelles, d'identifier les propriétaires ou les exploitants. La

commission devra également déterminer le potentiel des terres ciblées en vue d'établir la valeur des pertes et les indemnités à offrir.

La proposition de création d'une commission foncière est fort pertinente, car sans les principaux acteurs concernés, il serait difficile de trouver des solutions durables à la question foncière. Il faut cependant noter que le rapport ne donne aucune indication concernant la composition de la commission. En tous les cas, il serait certainement judicieux d'inscrire cette commission dans le processus de la Loi d'orientation Agricole qui a aussi prévu la mise en place de commissions foncières, afin d'en tirer des leçons qui puissent servir d'autres localités du pays.

Lors des attributions des terres, il sera extrêmement important d'éviter certaines erreurs commises par d'autres projets dans le cadre d'aménagement de parcelles. En effet, souvent des personnes non membres des communautés concernées et n'y résidant pas, se voient attribuer des parcelles à cause de leur position dans l'administration ou à cause des liens qu'elles ont avec ceux qui sont chargés de la mise en œuvre du projet. De telles situations sont de nature à engendrer des frustrations, sources de conflits incessants.

Dans la distribution des parcelles, il sera également important de tenir compte du fait que plusieurs ménages composant une même famille cultivaient un champ commun. Il convient de donner à ces ménages des parcelles contiguës pour leur permettre, s'ils le désirent, de mettre en commun les facteurs de production.

### **6.1.3. L'extrême pauvreté des populations et les fortes attentes suscitées par le projet**

Cette situation a été longuement décrite dans le contexte. Les données sur les conditions de vie révèlent que la zone du projet fait partie des plus démunies du pays. En effet, le taux de pauvreté est de 77% à Tombouctou et 79% à Gao. La population souffre particulièrement de l'insécurité alimentaire, car elle est obligée de consacrer une grande partie de ses revenus à l'achat des produits de base. Les petits agriculteurs et les femmes sont particulièrement frappés par la précarité.

Malgré le scepticisme qui transparaissait dans les propos des personnes interviewées, il a été noté que le projet suscite des espoirs chez la grande majorité de la population de la zone. En effet, pour tous ceux qui se trouvent dans la précarité, la réalisation du projet sera l'occasion de résoudre les problèmes liés à l'accès à la terre et surtout à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Si ces espoirs permettent dans une certaine mesure d'assurer l'adhésion des populations au projet, il convient, tout en cherchant à les satisfaire au mieux, de donner les informations les plus justes pour éviter des frustrations et des rancœurs dans le futur. Ceci est d'autant plus important que certains chefs de ménages interviewés affirment qu'il leur a été dit que l'Etat les prendra en charge pendant 15 à 20 ans, le temps que les nouvelles terres soient fertilisées (propos démentis par le Directeur Général de l'AAT).

Le projet devra être donc être un véritable levier pour la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du taux de scolarisation dans la zone.

### **6.1.4. Les fluctuations démographiques liées à la très forte émigration des hommes**

Selon le rapport de l'EIES, la population de la zone du projet, avec une proportion de jeunes de moins de 18 ans qui en constituent un peu plus de la moitié, connaît un fort taux de migration saisonnière ou permanente vers les chefs lieux de régions de Gao et de Tombouctou, vers d'autres régions du pays et même vers d'autres pays comme le Niger, le

Nigeria et le Ghana. Ceci a été confirmé par nos enquêtes. En effet, sur les 85 chefs de familles/ménages interviewés, 28 (soit près du tiers) ont déclaré de 1 à 3 chefs de ménages absents. Certains chefs de famille ou de ménages ont déclaré que des chefs de ménages absents et ayant des biens dans leurs familles n'ont pas été recensés. Il importe de tenir compte de cette donnée et procéder, comme déjà recommandé, à une réactualisation du recensement.

## **6.2. Prendre en compte les leçons des projets antérieurs ayant comporté des déplacements de population**

Même si le plan de réinstallation préconise des mesures qui, dans l'ensemble, tiennent compte des problèmes qui accompagnent le déplacement des populations, il convient d'attirer l'attention sur le fait que des écarts peuvent être constatés entre les mesures arrêtées et leur application sur le terrain, à cause notamment des malentendus qui surgissent entre les autorités et les populations, des problèmes de financement ou de programmation ou même de l'apparition de certains phénomènes non prévus. Il convient donc de tirer des leçons de certains projets dont les volets déplacement des populations ont comporté des difficultés souvent non encore résolues.

### **6.2.1. Le recasement des populations dans la zone de la mine d'or de Sadiola**

L'ouverture, en 1996, de la mine d'or de Sadiola a nécessité le déplacement de deux villages : Sadiola et Farabacouta. La Société Financière Internationale du groupe de la Banque Mondiale étant actionnaire dans la société d'exploitation de la mine, c'est la Directive opérationnelle de la Banque Mondiale qui a été appliquée pour la réinstallation des populations.

La procédure dans chacun des villages s'est déroulée sous la supervision d'un comité comprenant le Gouverneur de la région de Kayes, le service de l'action sociale, les représentants du service d'urbanisme, de la santé, le sous-préfet, le chef du village.

La réinstallation a été réalisée après les opérations techniques préliminaires. Les maisons ont été construites en tenant compte de la structure de l'habitat. Les voisinages et les positionnements des familles sur les anciens sites ont été respectés. Les points d'eau (puits et pompes manuelles) ont été remplacés. Quant aux poulaillers, greniers, hangars et puits traditionnels à l'intérieur des concessions, ils ont fait l'objet d'une indemnisation financière.

La question du contrat social entre la mine et les populations prend plus de relief aujourd'hui, lorsqu'on aborde les différentes parties. En effet, les responsables de la mine estiment que la directive de la Banque Mondiale a été scrupuleusement appliquée et que les villageois ont obtenu un cadre de vie nettement meilleur à celui qu'ils avaient avant le déplacement. En plus, la mine a mis en place un fond de développement communautaire qui finance un programme dénommé Programme d'Appui au Développement Intégré de la Commune de Sadiola (PADI) dont les actions touchent 16 villages de la commune.

Le PADI, avec une dotation annuelle de 150.000.000 FCFA à 200.000.000. FCFA, est dirigé par un conseil d'administration de 9 membres dont 5 élus communaux et 4 membres de droit (le maire qui en est le président, le Sous-préfet, la SFI et le représentant de la société minière). Ses missions consistent à fixer les grandes orientations du développement de la commune et à déterminer les réalisations dont doivent bénéficier les différents villages.

Cependant, les deux villages estiment que la société minière n'a pas tenu ses engagements initiaux, car, disent-ils, les fonds avaient été promis pour les deux villages. C'est plus tard que l'idée d'un programme de développement communal est née sans pour autant qu'on

ait pensé à un traitement différencié en faveur des villages déplacés et qui subissent plus que d'autres, estiment-ils, les conséquences négatives de l'activité minière, du fait par exemple, qu'ils n'ont plus de terres de culture.

Il conviendrait donc de bien fixer dès le départ la clé de répartition des appuis entre les communes et les communautés directement affectées par le projet. La Commune, malgré le rôle qui lui est dévolu en matière de programmation et mise en œuvre du développement local, ne saurait sur tous les plans se substituer aux communautés.

### **6.2.2. Le déplacement des populations à Sélingué et Manantali**

Selon l'étude de l'IIED consacrée aux bénéfices partagés autour des grands barrages en Afrique de l'Ouest, plusieurs aspects positifs peuvent être notés dans le processus de réinstallation des populations dans le cadre de la réalisation du barrage de Manantali. On peut, entre autres, noter l'accroissement de la disponibilité d'argent liquide au sein des ménages déplacés, la construction d'habitation de qualité respectant l'architecture locale, la réalisation d'infrastructures sociales de qualité (écoles, points d'eau modernes, centres de soins).

Mais à l'inverse, à Sélingué, le déplacement des populations a eu lieu juste avant la mise en eau et dans le chaos le plus total. Le retard du processus des indemnisations qui étaient plus des compensations en nature (dons de terres, reconstruction des villages, aménagement de périmètres irrigués quelques années plus tard) a ainsi joué négativement sur la réinstallation et le développement des zones d'accueil<sup>26</sup>.

Il convient aussi de signaler que suite à la création du lac artificiel du barrage de Sélingué, ce village a connu une ruée des pêcheurs en provenance de toutes les régions du pays. Ceci a entraîné une pression accrue sur les ressources piscicoles et les diverses communautés de pêcheurs utilisant différentes techniques de pêche, cette situation a généré de nombreux conflits. Face à cette situation, l'Office pour le Développement Rural de Sélingué (ODRS) a initié une convention de pêche dans la zone du lac qui n'arrive pas encore à juguler tous les conflits. Il importe de réfléchir dès maintenant à l'encadrement de la pêche dans la zone du barrage de Taoussa.

Il est toutefois heureux de constater qu'à l'initiative de la Coordination Régionale des usagers du Bassin du Niger et de l'IIED, une visite d'échange d'expériences des délégations de la société civile de Fomi (Guinée), de Kandadji (Niger) et de Taoussa, a eu lieu à Sélingué en mars 2010. Les délégations, après les visites de villages, ont procédé à des mises en commun et élaboré des conseils pratiques pour la réussite des processus de réinstallation dans le cadre des trois nouveaux barrages de la sous-région<sup>27</sup>.

Outre les expériences évoquées, il convient de mentionner l'initiative de concertation régionale sur les grandes infrastructures hydrauliques initiée par le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) de la CEDEAO. Dans ce cadre-là, où la société civile a été conviée à participer au dialogue appuyée par l'UICN, un panel d'experts a été mis en place et a élaboré des recommandations pertinentes (avril 2010) : « Eléments de bonnes pratiques

---

<sup>26</sup> Jamie Skinner, Madiodio Niassé et Lawrence Haas (dir.), Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest, IIED, 2009, p. 12-13.

<sup>27</sup> Voir CRU-BN et IIED, Rapport de synthèse de la visite d'échange d'expériences des délégations de la société civile de Fomi (Guinée), de Kandadji (Niger) et de Taoussa (Mali) à Sélingué au Mali du 25 au 27 mars 2010.

pour une meilleure considération des problématiques environnementale, économique et sociale dans le développement et la mise en œuvre des projets »<sup>28</sup>.

### **6.3. Aller vers la formalisation des dispositions du contrat social sur la base d'un partage équitable des bénéfices**

La revue des politiques des organismes multilatéraux a montré que le concept « partage des bénéfices » est de plus en plus lié à la réalisation des grands projets ayant des impacts qui bouleversent les conditions de vie des populations des sites d'implantation.

Concernant les projets de construction des barrages, comme le montre l'étude de l'IIED sur les bénéfices partagés en Afrique de l'Ouest, « le cas des populations déplacées reste toujours un problème majeur sur lequel les décideurs et planificateurs doivent se pencher. Touchées directement par la construction des barrages, ces populations restent vulnérables à la pauvreté compte tenu des contraintes économiques imposées par les zones de déplacement (exiguïté des terres arables, absence d'activités génératrices de revenus, etc.). En somme, ces populations bénéficient moins des barrages que celles qui n'en ont pas subi les impacts directs ».

En effet, une incursion dans l'histoire des barrages dans la sous-région de l'Afrique occidentale montre que la question du déplacement des populations lors de la réalisation des projets n'avait pas reçu le traitement adéquat. Il est indéniable que les barrages jouent un rôle extrêmement important dans la vie économique des Etats. Ces ouvrages permettent en effet la régulation des débits naturels, variables selon les saisons et les années, pour satisfaire la demande en hydroélectricité, la demande industrielle, la navigation, la demande en eau potable et pour l'irrigation.

Malgré cette importance incontestable des barrages, ils ont été conçus, le plus souvent, dans une approche techniciste qui occultait les autres dimensions, notamment environnementales et sociales. Le plus lourd tribut était surtout payé par les populations riveraines.

En suivant le modèle proposé par M. Niassé et Y. Ficatier, on distingue quatre phases dans le processus de déplacement et de réinstallation des populations pendant la réalisation des projets : la première phase qui est celle de la planification de la réinstallation et de la réalisation des premières infrastructures ; la deuxième phase, celle de la transition et durant laquelle les personnes entreprennent le déplacement proprement dit ; la troisième phase qui est celle du développement économique et social ; la quatrième phase qui voit le retrait de l'assistance-projet et l'intégration totale des personnes déplacées dans le tissu économique régional .

Comme le montre l'étude de l'IIED, la plupart des processus de déplacement et de réinstallation en Afrique de l'Ouest se sont focalisés sur la première et la deuxième phase, laissant de côté la question du développement et de l'intégration harmonieuse des personnes déplacées dans les nouveaux cadres de vie.

---

<sup>28</sup> CEDEAO, Centre de coordination des ressources en eau, Dialogue régional autour des infrastructures hydrauliques durables en Afrique de l'Ouest, « Eléments de bonnes pratiques pour une meilleure considération des problématiques environnementale, économique et social dans le développement et la mise en œuvre des projets, recommandations du panel d'experts, avril 2010.

Il ne faut pas croire cependant que l'échec a été total partout. Les observateurs conviennent que dans certains cas, les populations ont pu bénéficier de ressources financières et d'habitats qu'elles n'avaient pas avant le déplacement. Mais le problème est que les enjeux essentiels liés au foncier, à la démographie, à l'environnement et à la culture n'étaient pas spécialement pris en compte. C'est ainsi que le rapport de la Commission Mondiale des Barrages, tout en reconnaissant les grands avantages des barrages et leur contribution au développement humain, dénonce tout de même le fait que « les populations réinstallées ont rarement recouvré leurs moyens de subsistance, les programmes de réinstallation étant centrés sur le relogement plutôt que sur le développement économique et social ».

Si un grand pas a été réalisé, notamment avec l'adoption des politiques de la Banque Mondiale, il convenait de renforcer la dynamique. Ainsi, l'émergence du concept de partage des bénéfices procède de cette dynamique. Sous-tendus par un certain nombre de principes, le partage équitable des bénéfices est, selon Lawrence Hass, « un raisonnement et une approche pratique pour galvaniser et financer des actions locales qui associent bon nombre des composantes de la réforme de la gouvernance de l'eau et du développement durable dans le cadre de la GIRE. Les mécanismes renforcent l'équité sociale dans les stratégies d'exploitation d'infrastructures et ils promeuvent la pérennité au lieu d'avoir une approche réductrice qui se contente d'optimiser les barrages en tant qu'actifs physiques chargés de fournir des services d'eau et d'énergie ou des bénéfices pour la navigation ».

Conçu dans une approche gagnant-gagnant, le partage des bénéfices tient compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes : populations affectées par le barrage et usagers traditionnels de l'eau, gouvernements, exploitants des barrages, consommateurs et investisseurs.

Le plan de réinstallation met en place plusieurs axes qui permettent de parler d'approche gagnant-gagnant. Cependant, eu égard au fait que plusieurs recommandations de l'EIES sont générales, il convient d'avoir recours à un dispositif juridique complémentaire en la forme d'une convention entre l'AAT et les villages. Ce document formalisera les divers points sur lesquels les négociations auront permis d'arriver à un consensus, en évitant ainsi les remises en cause permanentes ainsi que les frustrations qui peuvent résulter des interprétations abusives d'accords scellés oralement (voir modèle de convention en annexe 4).

Il s'agit ici de renforcer la proposition du plan de réinstallation relative à la mise en place d'une instance de concertation des organisations de la société civile au niveau des régions administratives couvertes par le projet. Au-delà, il conviendrait d'identifier et de nouer un partenariat avec celles qui sont en relation avec la zone de projet et la problématique de la gestion des ressources en eau.

L'approche gagnant-gagnant nécessite que les divers partenaires du projet soient à des niveaux plus ou moins équivalents de connaissance des enjeux, des ressources, des actions à mener et des procédures. Or, si les populations de la zone sont dans l'ensemble conscientes des enjeux du projet, elles n'en maîtrisent pas encore les différents paramètres. Un renforcement continu des capacités et un accompagnement continu s'avèrent nécessaires. Le plan de réinstallation prévoit la mise en place d'une instance de concertation avec les organisations de la société civile au niveau régional et la création de comités villageois. Ces structures ont besoin d'un accompagnement.

En l'occurrence, les ressortissants de la zone du projet sont regroupés au sein de diverses associations aussi bien au niveau régional que national. Il serait important que s'instaure une collaboration entre l'AAT et ces associations qui pourraient apporter un appui important dans le volet communication et sensibilisation des populations, contribuer à leur structuration et au renforcement de leurs capacités. Les associations pourraient également

attirer l'attention de l'AAT sur des aspects critiques du projet, comme le montre la correspondance du 28 novembre 2008 de Taoussa Albarka adressée au Directeur Général de l'AAT, dans laquelle elle exposait des préoccupations pertinentes relatives à certains aspects du plan de gestion environnemental et social.

Dans une telle éventualité, il est de la responsabilité des différentes associations de s'assurer que leurs prises de position reflètent les préoccupations émises par les acteurs locaux.

De même, la Coordination Nationale des Usagers du Bassin du Niger au Mali (CNU-Mali), affiliée à la Coordination Régionale des Usagers du Bassin du Niger (CRUBN), pourrait jouer un rôle important dans la réussite du plan de réinstallation. En effet, cette association pourra faire bénéficier les populations de son expérience et des différents réseaux dans lesquels elle évolue. Elle pourrait, notamment, en relation avec les diverses associations de ressortissants, contribuer à la structuration et au positionnement des populations affectées par le projet.

## 7 CONCLUSION

---

Le projet d'Aménagement de Taoussa fait partie des projets dits structurants et dont la mise en œuvre effective apportera des changements positifs notoires dans la vie socio-économique non seulement des populations de la zone, mais aussi des deux régions concernées. Au-delà, à travers la régulation du débit du fleuve Niger en période d'étiage, le barrage pourra contribuer à l'amélioration de la situation environnementale à l'échelle du pays.

Mais les études d'impact environnemental et social réalisées dans le cadre du projet annoncent aussi de nombreux impacts négatifs. Le plan de réinstallation élaboré par le Bureau d'Etude Tecsalt International Limited comporte de nombreuses propositions susceptibles de minimiser lesdits impacts et de maximiser ceux positifs. Ces propositions sont en conformité avec les dispositions de la législation malienne relatives aux études d'impact environnemental et social. Au-delà, elles prennent en compte les politiques et principes établis par les organismes internationaux, en matière de recasement et d'indemnisation des personnes affectées par le projet.

Cependant, les enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude montrent que les autorités villageoises et les chefs de ménages de la zone sont à des niveaux différents d'information et de connaissance sur le projet. De même, leurs appréciations sur la pertinence du projet et le processus de sa conduite restent assez contrastées. Ceci dénote d'une certaine insuffisance dans la communication et l'information autour du projet. Ces actions doivent être intensifiées à travers la mise en place d'une équipe permanente d'animation.

La zone du projet est marquée par plusieurs spécificités qui devront être prises en compte tant dans le processus de communication autour du projet, que de la mise en œuvre concrète des actions. Il s'agit notamment du caractère pluriethnique et fortement hiérarchisé des sociétés concernées, du caractère essentiellement rural des activités économiques, de l'acuité de la question foncière, de l'extrême pauvreté ainsi que des attentes placées par les populations dans le projet. Par ailleurs, les divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet devront toujours avoir présent à l'esprit les expériences d'autres projets d'aménagement antérieurs ayant comporté des déplacements de populations ; notamment celles de Sélingué, Manantali et Sadiola. Les problèmes rencontrés par ces expériences incitent à aller vers une définition plus participative des actions, la contractualisation par écrit des engagements contractés de part et d'autre, le réalisme dans la programmation des activités, la clarté dans les engagements.

De façon générale, l'on peut affirmer qu'au stade actuel, le projet est dans la bonne direction. Le cap doit être maintenu avec toutefois des actions renforcées en matière d'information et de communication et surtout la mise à jour du recensement dont les résultats sont remis en cause dans certaines localités. Par ailleurs, les différentes structures prévues doivent être rapidement mises en place car plus le temps passe, plus le scepticisme gagne du terrain.

Au-delà des actions concrètes à mener pour la réussite du plan de réinstallation, le Projet d'Aménagement de Taoussa soulève la nécessité de repenser la législation malienne, relative à l'indemnisation des personnes affectées par les projets d'aménagement. En effet, il est ressorti de l'analyse du cadre juridique relatif à la réglementation des compensations des

populations au Mali, que celle-ci, en comparaison avec les politiques et bonnes pratiques internationales, n'est pas toujours favorable aux personnes déplacées ; d'où le recours à ces dernières lorsque le projet est financé par des partenaires extérieurs. Il en ressort une mixture dont l'application en cas de litige peut poser problème. De façon générale, les législations de plusieurs pays de la sous région étant dans une situation similaire, il conviendrait de réfléchir à l'élaboration d'une directive de la part des organismes d'intégration comme l'UEMOA ou la CEDEAO, qui capitaliserait toutes les politiques et bonnes pratiques susceptibles d'atténuer sensiblement les désagréments résultant de déplacements volontaires.

### **Annexe 1 : Résumé des TDR de l'étude Recasement, compensation et droits des populations autour du barrage de Taoussa**

Le barrage de Taoussa est en voie de construction sur le fleuve Niger, au nord du Mali. Les études d'impact envisagent le déplacement de plus de 50.000 personnes qui vivent dans la zone qui sera inondée par le réservoir.

Le bureau d'études Tecsalt a mené des études approfondies concernant le nombre de personnes à recaser, leur usage du milieu, le programme de développement qui appuiera leur réinsertion économique après le déplacement, et a identifié les villages hôtes pour ces populations à travers un processus participatif.

L'expérience des autres barrages en Afrique de l'Ouest montre que très souvent les populations déplacées ne comprennent pas forcément les détails du plan de recasement, les limites de l'appui offert par l'Etat, et restent en partie ignorantes de leurs droits. Dans ce cas, leurs attentes peuvent dépasser la capacité de l'Etat à répondre à leurs demandes et le mécontentement peut durer des décennies et affecter même les générations futures à travers un sentiment de « trahison » ou de « promesses non tenues ». Pour cela il est extrêmement important que les compensations offertes aux populations recasées soient claires et compréhensibles et que les responsabilités de l'Etat et les populations soient établies d'un commun accord.

La présente étude entend analyser la nature du « **contrat social** » entre l'Etat, maître d'ouvrage du projet, et les populations locales autour du barrage de Taoussa. Son objectif principal est de répertorier les conditions matérielles et le cadre juridique de ce recasement et de répondre aux questions suivantes :

- 1) comment ces conditions sont-elles perçues par les populations ? Est-ce qu'elles comprennent bien la nature de ce contrat social et peut-on dire qu'elle est bien informée et comprend les enjeux ?
- 2) correspondent-elles à la loi en vigueur ?
- 3) correspondent-elles à de bonnes pratiques en matière de recasement ?
- 3) sont-elles garanties et opposables au tribunal ?

Ces questions sont à aborder également avec les populations hôtes.

L'étude doit aboutir à :

- 1) un résumé du niveau général de compréhension mutuelle entre les trois parties (Etat, populations déplacées, populations hôtes) concernant les conditions de recasement.
- 2) un avis sur le respect ou non des lois en vigueur.
- 3) des propositions d'instrument(s) juridique(s) ou réforme législative s'il s'avère que le cadre juridique n'offre pas forcément de garanties suffisantes aux populations locales.

## Annexe 2 : Guides d'entretien

### I. Administration, services techniques

1. Zone d'intervention?
2. Degré d'information sur le projet ?
  - Quand, comment et par qui les responsables du service ont-ils été informés du projet ?
  - Quelles sont les informations fournies/disponibles au niveau du service
3. Implication effective du service dans le projet
  - Quand ? A quelle phase, dans quelles activités concrètes les responsables du service ont-ils été impliqués?
  - Quel rôle?
  
4. Appréciations des responsables du service sur le projet.
  - Pertinence et montage du projet
  - Atouts pour la réussite du projet
  - Contraintes rencontrées
  - Conduite effective du processus
  - Risques éventuels
  
5. Appréciations sur le volet déplacement/ réinstallation
  - Comment le plan de déplacement/réinstallation a-t-il été élaboré ?
  - Comment a-t-il été accueilli par les populations ? Y' a-t-il eu des réserves, des résistances ?
  - Comment ces positions ont-elles été traitées (quelques illustrations) ?
  - Comment les sites de réinstallation ont ils été choisis ? Comment ont-ils été négociés ? Quels ont été les problèmes rencontrés? Comment ont-ils été surmontés ?
  - Quelles sont les mesures de compensations proposées? Comment ont-elles été déterminées ? Sont- elles pertinentes/ équitables
  - Quelles sont les mesures déjà mises en œuvre ?
  
6. Quelles mesures complémentaires peut-on raisonnablement envisager pour une pleine satisfaction des personnes déplacées ?

## **Assemblée Régionale/ Conseil de cercle/ Communes**

### 1. Généralités

- Population?
- Nombre de villages? hameaux ?

### 2. Degré d'information sur le projet

- Quand, comment et par qui les responsables de la collectivité territoriale ont ils été informés du projet ?
- Quelles sont les informations reçues?

### 3. Implication de la collectivité dans le projet

- Quand ? A quelle phase, dans quelles activités concrètes les responsables de la collectivité territoriale ont-ils été impliqués dans le projet?
- Quel rôle ? Quelles responsabilités ?

### 4. Appréciations sur le projet

- Pertinence du projet, quels bénéfices pour les populations et la collectivité décentralisée ?
- Quelles sont les attentes?
- Quelles sont les atouts?
- Quelles sont les principales contraintes?
- Comment le processus a-t-il été conduit ?
- Quels sont les risques éventuels ?

### 5. Appréciations sur le volet déplacement/ réinstallation

- Comment le recensement (des personnes et des ménages) a-t-il été réalisé ?
- Comment le plan de déplacement/ réinstallation a-t-il été élaboré ?
- Comment les populations affectées ont-elles été informées ?
- Comment le plan a-t-il été accueilli par la collectivité territoriale ?
- Comment le plan a-t-il été accueilli par les populations ?
- Y a-t-il eu des réserves, des résistances ?
- Si oui, comment ces positions ont-elles été traitées (quelques illustrations) ?
- Quels sont les sites de réinstallation ?
- Comment les sites de réinstallation ont-ils été choisis ? Négociés ? Quels sont les problèmes rencontrés ? Comment ont-ils été résolus?
- Quelles sont les mesures de compensation envisagées? Comment ont-elles été déterminées ? Sont-elles pertinentes/ équitables?
- Y a-t-il un document qui consacre ces engagements ?
  - Quelles mesures complémentaires peut-on raisonnablement envisager pour une pleine satisfaction des personnes affectées et de la collectivité territoriale ?

## **III. Conseils de villages/Campements**

### 1. Généralités sur le village / Le campement

- Nom, histoire du village/campement ?
- Principales ethnies, principales activités économiques ?
- Principales associations villageoises ?
- Atouts et contraintes de développement avant le projet ?
- Des organisations locales ont-elles été créées à la suite du projet ?

## 2. Degré d'information sur le projet ?

- Quand, comment et par qui le village a-t-il été informé du projet ?
- Qui a été informé ? (chef de village/famille/ménages...)
- Quelles informations ont été fournies ?
- Les différents risques liés au projet ont-ils été clairement présentés ?

## 3. Implication du village/campement dans le projet

- Quand ? A quelle phase, dans quelles activités concrètes les autorités et organisations villageoises ont-elles été impliquées dans le projet ?
- Quel rôle ? Quelles responsabilités ?

## 4. Appréciations sur le projet

- Quelle est la pertinence du projet ? Quels bénéfices pour les populations ?
- Quelles sont les principales contraintes, les atouts ?
- Comment le processus a-t-il été conduit ?

## 5. Appréciations sur le volet déplacement/réinstallation

- Comment le recensement des personnes affectées par le projet a-t-il été conduit ?
- Comment le plan de réinstallation a-t-il été élaboré ?
- Comment vous a-t-il été présenté ?
- Quelles sont les options (cas de figure) retenues pour votre village/campement ? (tout le village/une partie/réinstallation dans un autre village/une autre commune ?)
- Comment les appréciez-vous ?
- Avez-vous eu des réserves ? Comment ces réserves ont-elles été prises en compte ?
- Comment les sites de réinstallation ont-ils été choisis ? Négociés ?
- Quelles sont les infrastructures affectées ?
- Quelles sont les mesures de compensations envisagées ? Comment ont-elles été déterminées ? Sont-elles pertinentes/équitables ?
- Quelles mesures complémentaires peut-on raisonnablement envisager pour une pleine satisfaction des personnes affectées et de la collectivité territoriale ?

## IV. Chefs de ménage

### 1. Généralités

- Carnet de famille collectif ou non ?
- Nombre de personnes composant le ménage ?

- Le ménage a-t-il son propre champ ? ou champ collectif ?
- Combien de ménages ? Combien de personnes ?
- Y a-t-il des chefs de ménage absents ? Si oui, combien ?

## **2. Degré d'information sur le projet**

- Comment, quand et par qui le chef de ménage a-t-il été informé ?
- Quelles sont les informations reçues ?
- Quelles sont les attentes ?
- Les contraintes et risques liés au projet ont-ils été bien présentés ? Si oui, lesquels ?

## **3. Les appréciations sur le volet déplacement/réinstallation**

- Comment les personnes et les biens du ménage ont-ils été recensés ?
- Le recensement a-t-il pris en compte les personnes absentes ? Expliquez
- Le chef de ménage a-t-il été informé des mesures de compensation ? Si oui, comment les apprécie-t-il ?
- Sur quel site le ménage sera-t-il réinstallé ?
- Comment le chef de ménage apprécie-t-il le site et les modalités de réinstallation ?
- Quelles mesures complémentaires peut-on envisager pour une satisfaction de l'ensemble du ménage ?

## **V. Guide d'entretien femmes**

- Comment/quand et par qui les femmes ont-elles été informées du projet ?
- Quelles ont été les informations données ?
- Dans quelles activités (à quelle phase) ont-elles été impliquées dans le projet ?
- Quelles sont les pertes spécifiques de revenus que le projet causera aux femmes ?
- Quelles sont les mesures de compensation envisagées ?
- Ces mesures sont-elles satisfaisantes ? Si non, quelles sont les mesures complémentaires envisageables ?

### Annexe 3 : Tableaux de synthèse des entretiens

Tableau 3 : Degré d'information (de connaissance) des autorités villageoises sur le projet d'Aménagement de Taoussa

N°	Village	Infos. générales sur le projet				Infos. Générales sur le volet déplacement				Source infos.
		1	2	3	4	1	2	3	4	
01	Abakoïcherifane			X				x		Des personnes dont le chef de fraction ne connaît pas le statut
02	Abakoïra		x					x		AAT
03	Bahondo		x					x		AAT
04	Bamaba, Fraction de Tabao Kamat	x				x				Assemblée à Bamba
05	Bamba			X						AAT
06	Banakamba (quartier de Taoussa non concerné par le déplacement)		x			x				Village de Taoussa et après AAT
07	Barkaina		x			x	x			AAT/Association des ressortissants
08	Bissane			X			x			Mairie de Téméra
09	Bormo			X			x			Chef de village/S. préfet/mairie
10	Bossalia		x					x		AAT, Mairie
11	Chabaria		x					x		AAT

12	Chambo (Kargiba)			X				x		Maire de Banikane
13	Dongoye Bano	x					X			AAT
14	Eguedech			X			x			Mairie de Téméra/Villageois
15	Fia			X					x	Réunion à Téméra
16	Fraction : Wagoye Peulh		x			x				Réunion à la Mairie
17	Garbamesonraï	x						x		Deux missions
18	Gareigoungo		x				x			AAT
19	Goundji		x				x			Mairie, recenseurs
20	Kermachoe			X						Mairie, AAT, recenseurs
21	Kourmina			X				x		AAT
22	N'Tahane		x			x				Réunion à la mairie
23	Takamba		x					x		AAT
24	Tankane		x					x		AAT
25	Taoussa			X			X			AAT
26	Temera		x					x		AAT
27	Tinsako			X			x			Sous-préfet de Téméra
28	Titilane				X			x		Mairie, recenseurs
29	Tourchamène		x					x		AAT
30	Wagoye Sonraih		x			x				Agents de recensement
31	Waguei		x					x		Deux missions

32	Zorho	x							x	Habitants villages	d'autres
----	-------	---	--	--	--	--	--	--	---	-----------------------	----------

Tableau 4 : Implication des autorités villageoises dans les activités menées

N°	Village	Oui	Non	Quelle activité	Rôle/respons.
01	Abakoïra		X	-	-
02	Abakoïracherifane		X		
03	Bahondo		x	-	-
04	Bamaba, Fraction de Tabao Kamat		x	-	-
05	Bamba	X		Néant	Néant
06	Bamba, fraction Wagoye Peulh		X	-	-
07	Banakamba (quartier de Taoussa non concerné par le déplacement)		x		
08	Barkaina	X		Recensement	Accompagnement agents
09	Bissane		x	Néant	Néant
10	Bormo		X	-	-
11	Bossalia	X		Recensement	Hébergement des agents, accompagnement dans le Gourma
12	Chabaria	X		Discussions choix du site de réinstallation	Organisation concertations villageoises
13	Chambo (Kargiba)	X		Recensement	Accompagnement des agents
14	Dongoye Bano	X		information	Concertations villageoises
15	Eguedech		x	Néant	Néant
16	Fia		x	-	-

17	Garbamesonraï	X		Recensement	Accompagnement des agents
18	Gareigoungo		x		
19	Goundji	X		recensement	Mise à disposition rôle impôts
20	Kermachoe	X		Recensement, discussion site de recasement	Accompagnement recenseur, organisation débat villageois
21	Kourmina	X		Recensement	Désignation d'un accompagnateur
22	N'Tahane	X		Recensement	Accompagnement des agents de recensement
23	Sanfatou		X	-	-
24	Takamba		x	-	-
25	Tankane		x	-	-
26	Taoussa	X		Choix du site de réinstallation	Consultation/discussions avec AAT
27	Temera		x	-	-
28	Tinsako	X		Recensement	Désignation d'un accompagnateur
29	Titilane	X		Recensement Discussion site de réinstallation	Organisation réunion avec recenseurs
30	Tourchamène		X	-	-
31	Wagoye Sonraih	X		Recensement	Accompagnement des agents de recensement
32	Waguei		x	-	-

33	Zorho		x	-	-
----	-------	--	---	---	---

Tableau 5 : Appréciation des autorités villageoises sur la pertinence du projet et le processus de sa mise en œuvre

N°	Village	Pertinence			Conduite du processus		
		Oui	Non		Oui	Non	
01	Abakoïra	X		01	Abakoïra	X	
02	Abakoïracherifane	X		02	Abakoïracherifane	X	
03	Bahondo	X		03	Bahondo	X	
04	Bamaba, Fraction Tabao Kamat			04	Bamaba, Fraction Tabao Kamat		
05	Bamba			05	Bamba		
06	Banakamba (quartier de Taoussa non concerné par le déplacement)	X	-	06	Banakamba (quartier de Taoussa non concerné par le déplacement)	X	-
07	Barkaina			07	Barkaina		
08	Bissane	X		08	Bissane	X	
09	Bissane	X		09	Bissane	X	
10	Bormo			10	Bormo		
11	Bossalia			11	Bossalia		
12	Chabaria	X		12	Chabaria	X	
13	Chambou (Kargiba)	X		13	Chambo (Kargiba)	X	

14	Dongoye Bano			14	Dongoye Bano		
15	Eguedech			15	Eguedech		
16	Fia			16	Fia		
17	fraction : Wagoye Peulh			17	fraction : Wagoye Peulh		
18	Garbame sonraï	X		18	Garbamesonraï	X	
19	Gareigoungo	x		19	Gareigoungo	x	
20	Goundji	X		20	Goundji	X	
21	Kermachoe	X		21	Kermachoe	X	
22	Kourmina	x		22	Kourmina	x	
23	N'Tahane			23	N'Tahane		
24	Sanfatou		x	24	Sanfatou		x
25	Takamba	X		25	Takamba	X	
26	Tankane	X		26	Tankane	X	
27	Taoussa	X		27	Taoussa	X	
28	Temera	X		28	Temera	X	
29	Tinsako	x		29	Tinsako	x	
30	Titilane		X	30	Titilane		X
31	Tourchamène	X		31	Tourchamène	X	
32	Wagoye Sonraih	X		32	Wagoye Sonraih	X	
33	Waguei		x	33	Waguei		x
34	Zorho			34	Zorho		

Tableau 6 : Informations générales sur les ménages enquêtés

N°	Nom	Village	Situation de la famille		Situation ménage		Situation champ			Nbre de chefs de ménage absents
			Nbre de ménages	Nbre de pers.	Nbre de personnes	Autonomie	Ch. Famille	Ch. Ménage	Ch. Emprunté	
01	Ousmane El Muludi Maiga	Taoussa Atouamani (hameau), quartier Bossaye	4	22	2	Oui	Non	oui	Non	0
02	Alhoudou Koucha Touré	Taoussa/ Hameau de Gounga/ quartier de Kanga	1	7	7	Oui	Non	oui	non	0
03	Abou Zairy Abou Harairata	Taoussa Quartier : Banakamba Hameau : Garoukoira	3	ND	4	mixte	mixte	non	oui et non	3
04	Mohamadine Abdou Haidara	Dongoye Bano Dombero (Hameau)	ND	22	ND	oui	oui	non	non	1
05	Mohamed Al Mahouloud Mohamed	Karemi ( Dongoye Bano)	1	11	11	oui	oui	oui	non	2
06	Al Halabi Mohamed Asheq	Dongoye Bano Quartier Dorabanadia	2	7	7	Oui	oui	oui	non	0

07	Irwata dite Wourkeina Yéyia	Barkeina	1	5	5	non	oui	non	non	0
08	Abarbacarine Yéhia Haidara	Barkeina	1	10	10	non	oui	oui	non	4
09	Mahamad Talfo Maiga	Barkeina	1	12	12	non	oui	non	non	0
10	Abdou Sidiye Tomé	Barkeina	1	7	7	non	oui	Oui	non	0
11	Adah Djindo	Banakamba								
12	Ibrahim Aboubacarine dit Fanka	Chabaria	1	11	11	non	oui	Non	non	4
13	Bintou Mahama Maiga	Bormo	5	ND	3	Non	oui	Non	non	0
14	Jamilatou Chilo Maiga	Bormo	1	9	9	non	oui	Non	non	2
15	Safi Hina Maiga	Bormo	1	10	10	non	oui	Non	non	0
16	Jodar Inamoudou Maiga	Bormo	3	6	9	oui	oui	Oui	non	0
17	Hamma Maiga	Bamba	1	5	5	oui	oui	Oui	non	0
18	Hamidou M.Touré	Taoussa, quartier Kanga	1	10	10	non	oui	Non	non	0
19	Mohamed A. Touré	Taoussa, quartier Tasalmé	1	12	12	non	oui	Non	non	0
20	Abdoul A. Touré	Taoussa, quartier	1	14	14	oui	oui	Non	non	0

		Walahoun								
21	Aboubacrine M. Touré	Taoussa, quartier Kanga	1	31	31	oui	oui	Non	non	0
22	Allasane I. Touré	Taoussa, quartier Bakoromé	1	7	7	oui	oui	Oui	non	0
23	Hamidou M. Touré	Taoussa, Kanga	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
24	Sidi.M.M. Touré	Taoussa, Talasalmé	1	6	6	oui	oui	Oui	non	0
25	Mofliha Zokom Maiga	Taoussa, quartier Atouamé	1	24	24	oui	oui	Oui	non	0
26	Anassa Alhoudourou Touré	Taoussa quartier Bokoromé	1	11	11	oui	oui	Oui	non	1
27	Mahamar D. Maiga	Chabaria, quartier Lotokoro (Haoussa)	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
28	Soumana Maiga	Chabaria, quartier Garba	1	7	7	oui	oui	Oui	non	0
29	Abdoulkadri Ousmane Maiga	Chabaria, quartier Kassano	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
30	Alhousseyni Hasso Maiga	Chabaria, quartier Adirgomé	1	8	8	oui	oui	Oui	non	0
31	Abdoulbaki H. Haidara	Chabaria, quartier Garba	1	13	13	oui	oui	Oui	non	0
32	Mohamed Lamine A. Kadri	Kourmina, quartier Garba	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
33	Mahdini M. Haidara	Kourmina, quartier Armonokamba	1	30	30	oui	oui	Oui	non	0
34	Mahamr S. Maiga	Kourmina, quartier	1	18	18	oui	oui	Oui	non	0

		Dalibandia								
35	Mahamar M. L. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	1	16	16	oui	oui	Oui	non	0
36	Mahamar Zounzou	Kourmina, quartier Garbèye Kandia	1	18	18	oui	oui	Oui	non	0
37	Abdoulaziz H. Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	1	15	15	oui	oui	Oui	non	1
38	Abitalibi Salha Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
39	Abdousamadou Mahamar	Téméra, quartier Tandabissane	1	17	17	oui	oui	Oui	non	0
40	Yacouba S. Maiga	Fia, quartier Tondikarèye	1	20	20	oui	oui	Oui	non	0
41	Awissoune M. Touré	Bamba, quartier Bamba île	1	20	20	oui	oui	Oui	non	0
42	Zakiyou Mougazou Maiga	Sagoubery, Quartier: Goungo	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
43	Abdou Kaltananna A.	Bamba, quartier Tabhokamat	1	20	20	non	non	Non	oui	0
44	Mougazou Ibrahim Maiga	Sanfatou, quartier	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0
45	Mougazou Maiga I.	Sanfatou, quartier Malèye	1	10	10	oui	oui	Oui	non	0

46	Aboubacrine Mahamane Maiga	Taoussa (Atouamamé)	<b>nd</b>	<b>Nd</b>	4	oui	oui			3
47	Ibrahim Abdrahmane Touré	Taoussa (Kanga)	4	<b>Nd</b>	5		Oui			Néant
48	Abdrahmane Atayabou Touré	Taoussa (Gounga)	2	Nd	6	Oui	Oui			Néant
49	Youssef Haidara	Chabaria (Kassano)	3	15	6	Non	Oui			Néant
50	Ibrahim Ahmadou Maiga	Chabaria (Lotokora)	Nd	Nd	12	Oui			Oui	Néant
51	Akilou Alousseyni Maiga	Chabaria (Zakoubei)	4	Nd	10	Non	Oui			1
52	Aboubacrine Idrissa Maiga	Chabaria (Garba)	Nd	Nd	11	Non	Oui			1
53	Harouna Bagna Maiga	Kourmina (Garba)	3	Nd	9	Non	Oui			1
54	Abdourhamane Chide	Kourmina (Koyra Taga)	<b>Nd</b>	15	Nd	Oui	x	X		1
55	Mouhamar Hamma	Kourmina (Me Koir)	<b>Nd</b>	9	Nd	oui	x	X		1
56	Mohamed Assalia Haidara	Kourmina	<b>3</b>	Nd	6	non	x	X		1

57	Abdoul Razack Mohamed Haidara	Kourmina (Garba)	3	Nd	5	Non	x	X		1
58	Ibrahim Haidara	Kourmina (Garba)	3	15		Non	x	X		1
59	Ibrahim Mohamoudou	Kourmina (Dalibandia)			8	Oui	x	X		1
60	Ahmadou Atino	Kourmina (Horgo)	3	15		Non	X			3
61	Mouhamar Maiga	Tourchamène	Nd	14	nd	oui		X		2
62	Aboubacrine Sada Z Maiga	Kermachoe	4	27	27	Non	oui			0
63	Ibrahim A. Maiga	Tiltilane	8	30	ND	Oui	oui			0
64	Agoumour Forria	Eguedech	1	8	8	oui		Oui		
65	Abdoulaye A. Touré	Bamba Ile	2	13	6	oui	oui			0
66	Ousmane M. T Touré	Bamba Ile	2	ND	6	oui		Oui		0
67	Mahamadou Hama	Chabaria (Tiochi)	ND	ND	3	oui	oui	Oui		0
68	Ouassoulou Ibrahim	Chabaria (Saala)	2	10	ND	Non	oui	Non		0

69	Abdoulaye Toukara	Barkaina	5	21	3	oui	Non	Non		0
70	Moulaye Toukara	Barkaina	1	13	13	oui	Non	Non		0
71	Ouréyhana Yéhia Haidara	Barkaina	2	ND	5	Non	Non	Oui		0
72	Adama Toukara	Barkaina	ND	ND	14	Non	Non	Non		0
73	Youssouf Toukara	Barkaina	ND	ND	16	oui	Non	Non		0
74	Abiboulahi A. Maiga	Chabaria Kassano (Garba ?)	01	12	12	non	oui			1
75	Abiboulahi M. Check	Chabaria Kassano bio	ND	ND	07	oui	oui			ND
76	Souleymana M. S. Maiga	Chabaria Kassano Garba	ND	2	07	oui	oui			1
77	Djingarey O. Maiga	Chabaria Lotokora- Bissaikora	4	30	ND	oui	oui			2
78	Abdoul W. A. Touré	Chabaria Kassano	2	9	ND	Oui	oui	Oui		0
79	Sidi A. A. Touré	Taoussa (Talassalmé)	1	12	12	oui				3
80	Mohamed M. Atouamé	Taoussa Talassalmé	3	19	ND	oui	oui			0
81	Hama M. Alassalou	Taoussa Talassalmé	4	ND	6	Oui	oui			1
82	Abdramane S.	Taoussa	2	ND	10	Non	oui			1

	Mohamed	(Bokoromé)								
83	Aboubacrine Aguissa	Taoussa (Kanga)	6	20	ND	Non	Oui			3
84	Haroun Amadou Touré	Taoussa (Talassalmé)	3	17	ND	Non	oui			2

Tableau 7 : Degré d'information des chefs de ménage sur le projet

N°	Nom	Village	Infos. générales sur le projet			
			1	2	3	4
01	Ousmane El Muludi Maiga	Taoussa, Atouamani (hameau), quartier Bossaye				X
02	Alhoudou Koucha Touré	Taoussa/Hameau de Gounga/ quartier de Kanga				X
03	Abou Zairy Abou Harairata	Taoussa Quartier: Banakamba Hameau : Garoukoira			X	
04	Mohamed Al Mahouloud Mohamed	Karemi ( Dongoye Bano)		x		
05	Mohamadine Abdou Haidara	Dongoye Bano Dombero (Hameau)			x	
06	Al Halabi Mohamed Asheq	Dongoye Bano Quartier Dorabanadia			x	
07	Irwata dite Wourkeina Yéyia	Barkeina				x
08	Abarbacarine Yéhia Haidara	Barkeina		x		
09	Mahamad Talfo Maiga	Barkeina			x	
10	Abdou Sidiye Tomé	Barkeina			x	
11	Adah Djindo	Banakamba			x	
12	Ibrahim Aboubacarine dit Fanka	Chabaria			x	
13	Bintou Mahama Maiga	Bormo				x
14	Jamilatou Chilo Maiga	Bormo				x
15	Safi Hina Maiga	Bormo				x
16	Jodar Inamoudou Maiga	Bormo				x
17	Mr Hamma Maiga	Bamba		x		
18	Mahamar Alhoma Cissé /Moustapha Ag Alamilata	Bamaba, Fraction de Tabao Kamat				x
19	Hamidou M.Touré	Taoussa, quartier Kanga		x		

19	Mohamed A. Touré	Taoussa, quartier Talasalmé	x		
20	Abdoul A. Touré	Taoussa, quartier Walahoun	x		
21	Abobacrine M. Touré	Taoussa, quartier Kanga	x		
22	Allasane I. Touré	Taoussa, quartier Bakoromé	x		
23	Hamidou M. Touré	Taoussa, Kanga	x		
24	Sidi.M.M. Touré	Taoussa, Talasalmé	x		
25	Mofliha Zokom Maiga	Taoussa, quartier Atouamé	x		
26	Anassa Alhoudourou Touré	Taoussa quartier Bokoromé	x		
27	Mahamar D. Maiga	Chabaria, quartier Lotokoro (Haoussa)	x		
28	Soumana Maiga	Chabaria, quartier Garba	x		
29	Abdoulkadri Ousmane Maiga	Chabaria, quartier Kassano	x		
30	Alhousseyni Hasso Maiga	Chabaria, quartier Adirgomé	x		
31	Abdoulbaki H. Haidara	Chabaria, quartier Garba	x		
32	Mohamed Lamine A. Kadri	Kourmina, quartier Garba	x		
33	Mahdini M. Haidara	Kourmina, quartier Armonokamba	x		
34	Mahamr S. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	x		
35	Mahamar M. L. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	x		
36	Mahamar Zounzou	Kourmina, quartier Garbèye Kandia	x		
37	Abdoulaziz H. Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	x		
38	Abitalibi Salha Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	x		
39	Abdousamadou Mahamar	Téméra, quartier Tandabissane	x		
40	Yacouba S. Maiga	Fia, quartier Tondikarèye	x		
41	Awissoune M. Touré	Bamba, quartier Bamba île	x		
42	Zakiyou Mougazou Maiga	Sagoubery, Quartier : Goungo	x		
43	Abdou A. Kaltananna	Bamba, quartier	x		

		Tabhokamat				
44	Mougazou Ibrahim Maiga	Sanfatou, quartier		x		
45	Mougazou I. Maiga	Sanfatou, quartier Malèye		x		
46	Aboubacrine Sada Z Maiga	Kermachoe				x
47	Ibrahim A. Maiga	Tiltilane			x	
48	Agoumour Forria	Eguedech		x		
49	Abdoulaye A. Touré	Bamba Ile	x			
50	Ousmane M. Touré	Bamba Ile	x			
51	Mahamadou Hamma	Chabaria (Tiochi)		x		
52	Ouassoulou Ibrahim	Chabaria ( Saaba)		x		
53	Abdoulaye Tounkara	Barkaina		x		
54	Moulaye Tounkara	Barkaina		X		
55	Ouréyhana Yéhia Haidara	Barkaina				x
56	Adama Tounkara	Barkaina			X	
57	Youssef Tounkara	Barkaina		x		
58	Abiboulahi A. Maiga	Chabaria Kassano (Garba ?	x			
59	Abiboulahi M. Check	Chabaria Kassano bio				x
60	Souleymana M. S. Maiga	Chabaria Kassano Garba				x
61	Djingarey O. Maiga	Chabaria ( Lotokora- Bissaikora				x
62	Abdoul W. A. Touré	Chabaria Kassano				x
63	Sidi A. A. Touré	Taoussa (Talassalmé)				x
64	Mohamed M. Atouamé	Taoussa Talassalmé			x	
65	Hama M. Alassalou	Taoussa Talassalmé				x
66	Abdramane S. Mohamed	Taoussa (Bokoromé)				x
67	Aboubacrine ? Aguisa	Taoussa ( Kanga)		x		
68	Amadou H. Touré	Taoussa (Talassalmé)	x			
69	Aboubacrine Mahamane	Taoussa (Atouamamé)				

	Maiga			x		
70	Ibrahim Abdrahmane Touré	Taoussa (Kanga)		x		
71	Abdrahmane Atayabou Touré	Taoussa (Gounga)		x		
72	Youssef Haidara	Chabaria (Kassano)		x		
73	Ibrahim Ahmadou Maiga	Chabaria (Lotokora)			x	
74	Akilou Alouseyni Maiga	Chabaria (Zakoubeï)		x		
75	Aboubacrine Idrissa Maiga	Chabaria (Garba)			x	
76	Harouna bagna maiga	Kourmina (Garba)			x	
77	Abdourhamane Chide	Kourmina (Koyra Taga)		x		
78	Mouhamar Hamma	Kourmina (Me Koira)			x	
79	Mohamed Assalia Haidara	Kourmina		x		
80	Abdoul Razack Mohamed Haidara	Kourmina (Garba)		x		
81	Ibrahim Haidara	Kourmina (Garba)		x		
82	Ibrahim Mohamoudou	Kourmina (Dalibandia)			x	
83	Ahmadou Atino	Kourmina (Horgo)			x	
84	Mouhamar Maiga	Tourchamène			x	

Tableau 8 : Données sur le recensement et le volet déplacement/compensations

N°	Nom	Village	Recensement			Option de déplacement/réinstallation				Mesure d'indemnisation envisagée			
			Nbre de pers.	Nature des biens	Prise en cpte des absents	Apprécié	N'apprécie pas	Mitigé	Inconnue	Bonne	Assez bonne	Passable/mitigé	Mauvaise
01	Ousmane El Muludi Maiga	Taoussa Atouamani (hameau), quartier Bossaye	Ne sait pas	Champs	Oui	X						X	
02	Alhoudou Koucha Touré	Taoussa/Hameau de Gounga/ quartier de Kanga	5	Habitations	oui		X					X	
03	Mohamadine Abdou Haidara	Dongoye Bano Dombero (Hameau)	22	Maisons, arbres	non				X			X	
04	Al Halabi Mohamed Ashveq	Dongoye Bano Quartier Dorabanadia	7	Maisons, jardins, arbres	-				X			X	
05	Irwata dite Wourkeina Yéyia	Barkeina	5	Maisons/Jardins	oui			x				X	
06	Abarbacarine Yéhia Haidara	Barkeina	10	Maisons/jardins	non				x			X	

07	Mahamad Talfo Maiga	Barkeina	12		-				x			X	
08	Abdou Sidiye Tomé	Barkeina	7	Maisons/latrines/arbres/jardins	-			x	x			X	
09	Adah Djindo	Banakamba		Maisons	oui				x			X	
10	Ibrahim Aboubacarine dit Fanka	Chabaria	11	Maisons/plantations/jardins	non			x	x			X	
11	Bintou Mahama Maiga	Bormo	3	Maisons/clôtures/poulaillers/arbres	-				x			X	
12	Jamilatou Chilo Maiga	Bormo	9	Tous les biens	non		x		x				X
13	Safi Hina Maiga	Bormo	10	Tous les biens	-	X			x			X	
14	Jodar Inamoudou Maiga	Bormo	9	Tous	-			x	x			X	
15	Hamma Maiga	Bamba	7	Tous les biens	oui	X			x			x	
16	Mahamar Alhoma Cissé /Moustapha Ag Alamilata	Bamaba, Fraction de Tabao Kamat	-	Familles/maisons/jardins	-	X			x	x		X	
17	Hamidou. Touré	Taoussa, quartier Kanga	10	Champ ?/maisons/	oui			x					

18	Mohamed A. Touré	Taoussa, quartier Tasalmé	12	Champs, maisons, arbres	-	x						X	
19	Abdoul A. Touré	Taoussa, quartier Walahoun	14	-	oui	x						X	
20	Abobacrine M. Touré	Taoussa, quartier Kanga	31	Champs, maisons, arbres	non	OuI						X	
21	Allasane I. Touré	Taoussa, quartier Bakoromé	7	Champs, maisons, arbres	non	Oui			x				
22	Hamidou M. Touré	Taoussa, Kanga	10	Champs, maisons, arbres	oui	Oui						X	
23	Sidi.M.M. Touré	Taoussa, Talasalmé	6	Champs, maisons, arbres	oui	Oui						X	
24	Mofliha Zokom Maiga	Taoussa, quartier Atouamé	24	Maisons, champs, arbres	X				x				
25	Anassa Alhoudouro u Touré	Taoussa quartier Bokoromé	11	Maisons, arbres	non	Oui			x				
26	Mahamar D. Maiga	Chabaria, quartier Lotokoro (Haoussa)	10	Champs, maisons	oui			x				x	
27	Soumana Maiga	Chabaria, quartier Garba	7	Champs, maisons	oui				x			X	
28	Abdoulkadr	Chabaria,	10	Champs,	oui			x	x			x	

	i Ousmane Maiga	quartier Kassano		maisons, arbres									
29	Alhousseyni Hasso Maiga	Chabaria, quartier Adirgomé	8	Champs/ar bres, maisons	oui				x				x
30	AbdoulKadr i Haidara	Chabaria, quartier Garba	13	Champs, maisons	oui				x				x
31	Mahdini M. Haidara	Kourmina, quartier Armonokamb a	30	Champs, maisons	non				x				x
32	Mahamr S. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	18	Champs, maisons	non				x				x
33	Mahamar M. L. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	16	Champs, maisons	non				x				x
34	Mahamar Zounzou	Kourmina, quartier Garbèye Kandia	18	Champs, maisons	non				x				x
35	Abdoulaziz H. Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	15	Champs, maisons	non				x				x
36	Abitalibi Salha Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	10	Champs, maisons	oui				x				x
37	Abdousama dou Mahamar	Téméra, quartier Tandabissane	17	Champs, maisons	oui				x				x
38	Yacouba S.	Fia, quartier	20	Champs,	oui				x				x

	Maiga	Tondikarèye		maisons									
39	Awissoune M. Touré	Bamaba, quartier Bamba île	20	Champs, maisons	oui				x				x
40	Zakiyou Mougazou Maiga	Sagoubery, Quartier : Goungo	10	Champs, maisons	oui				x				x
41	Abdou A. Kaltananna	Bamba, quartier Tabhokamat	20	Maisons	oui				x				x
42	Mougazou Ibrahim Maiga	Sanfatou, quartier	20	Maisons	oui				x				x
43	Mougazou I. Maiga	Sanfatou, quartier Malèye	10	Champs, maisons	Oui, mais sans carnet				x				x
44	Aboubacrine Mahamane Maiga	Taoussa (Atouamamé)	4	Maisons ; enclos	Non	Oui							X
45	Ibrahim Abdrahmane Touré	Taoussa (Kanga)	5	Maisons	Pas d'absents	Oui							X
46	Abdrahmane Atayabou Touré	Taoussa (Gounga)	6	Maisons, enclos, arbres	Pas d'absents	Oui							X
47	Yousouf	Chabaria	6	Maisons,					x				X

	Haidara	(Kassano)		arbres, enclos	Pas d'absent s								
48	Ibrahim Ahmadou Maiga	Chabaria (Lotokora)	12	Maison, enclos, jardins avec arbres	Pas d'absent s				X				X
49	Akilou alousseyni Maiga	Chabaria (Zakoubei)	10	Maisons, enclos, basse- court, arbres					X				X
50	Aboubacrin e Idrissa Maiga	Chabaria (Garba)	12	Maisons ; enclos, arbres					X				X
51	Harouna Bagna Maiga	Kourmina (Garba)	9	Maison, enclos, arbres, poulailler	Frère absent				X				X
52	Abdourham ane Chide	Kourmina (Koyra Taga)							X				X
53	Mouhamar Hamma	Kourmina (MeKoira)							X				X
54	Mohamed Assalia Haidara	Kourmina	6	Maison, champ	Frère absent				X				X
55	Abdoul Razack Mohamed Haidara	Kourmina	6	Maison, champs	Pas pris en compte				X				X
56	Ibrahim	Kourmina		Maisons,	Frère				X				X

	Haidara	(Garba)		champs	absent								
57	Ibrahim Mohamoudou	Kourmina (Dalibandia)	8	Maisons ; champs	Frère absent				X				X
58	Ahmadou Atino	Kourmina (Horgo)	15	Champs, maisons	2 frères absents				X				X
59	Mouhamar Maiga	Tourchamène	15	Champs, maison	2 absents				X				X
60	Aboubacrine Sada Z Maiga	Kermachoe	27	Maison, champs,	Les quatre fils mariés sont sur son carnet	X			x	X si réalisés			
61	Ibrahim A. Maiga	Tiltilane	30	Maisons, champs, arbres	X	x			X				
62	Agoumour Forria	Eguedech	8	Maison	x	x			X				
63	Abdoulaye A. Touré	Bamba Ile	13	ND	ND			x	X				
64	Ousmane M. Touré	Bamba Ile	5	5 Champs	X				x	x			
65	Mahamadu Hamma	Chabaria (Tiochi)	3	3 maisons, avec 3, 2 et 4 chambres	X				X				x
66	Ouassoulou		10	1 maison,					X				x

	Ibrahim	Chabaria (Saaba)		enclos, cuisine, champ collectif									
67	Abdoulaye Tounkara	Barkaina	21	6 maisons pour deux ménages, 10 arbres, poulaillers, toilettes,	X				X				
68	Moulaye Tounkara	Barkaina	13	Maisons, 4 arbres	X				X				X
69	Ouréyhana Yéhia Haidara	Barkaina	5	Jardin, bourgoutière, animaux, vaches, mouton, case traditionnelle, maison en banco, à étage, cuisine et petit magasin	X			x					x
70	Adama Tounkara	Barkaina	14	Maison, arbres	X				X				x
71	Youssef Tounkara	Barkaina	16	Maisons	X				X				X
72	Abiboulahi A. Maiga	Chabaria Kassano (Garba)	12	3 Maisons, champs, arbres,	X				X				x

				jardin										
73	Abiboulahi M. Check	Chabaria Kassano bio	7	2 maisons, 8 arbres, 1 poulailler, 1 clôture	X				X					x
74	Souleymana M. S. Maiga	Chabaria Kassano Garba	7	2 maisons, 6 chambres, 2 enclos en banco, 35 arbres, 1 poulailler	1cousin absent non recensé mais maison recensée et carnet remis à un autre				X					x
75	Djingarey O. Maiga	Chabaria Lotokora- Bissaikora	30	3 maisons, 1 clôture, 1champ	X				X					x
76	Abdoul W. A. Touré	Chabaria Kassano	9	1 maison, 1 jardin, 1 clôture, 50 arbres, 1 WC	X									x
77	Sidi A. A. Touré	Taoussa (Talassalmé)	12	Champs, maisons,	3 frères absents non recensés	x								x
78	Mohamed M. Atouamé	Taoussa Talassalmé	19	5 maisons, jardin, clôture	X	X								X
79	Hama M. Alassalou	Taoussa Talassalmé	6		1 frère non recensé, mais sa	X								X

					maison a été recensée avec l'aîné									
80	Abdramane S. Mohamed	Taoussa (Bokoromé)	10	Sa maison a été recensée ; sa maison en ruine ne l'a pas été	1 jeune frère n'a pas été recensé	x								x
81	Aboubacrine ? Aguisa	Taoussa ( Kanga)	20	5 maisons en banco , des paillotes	3 frères absents, tous recensés	x								x
82	Amadou H. Touré	Taoussa (Talassalmé)	17	1 champ pour tout le village où tout le monde cultive	2 chefs de m absents mais recensés	x								x

Tableau 9 : Degré d'information (connaissance) et d'implication des femmes

N°	Nom	Village	Infos. générales sur le projet				Source info.	Contenu de l'info					Implication dans quelles activités ?	Pertes spécifiques
			1	2	3	4		Nature	Risques	Avantages	Réinstallation	Indemnisation		
01	Groupe de femmes	Taoussa				X	Assemblée, époux, recenseurs	Vague	?	?	vague	vague	Aucune	Plantations/jardins
02	Groupe de femmes	Dongoye Bano		x			Chef de village	Vague	-	-	-	-	aucune	Jardin collectif
03	Groupe de femmes	Bormo	x			x	Chef de village	Barrage et déplacement	non	oui	non	non	aucune	Champs collectifs/jardins
04	Association féminine « Walia »	Bamaba	x				Dans la rue	Déplacement/barrage	non	non	non	non	aucune	Jardin collectif
05	Association féminine « Annima »	Sanfatou	x				Agents recenseurs	Déplacement/barrage	non	non	oui	non	aucune	Jardin collectif
06	Association féminine	Taoussa	x				Epoux	Oui	oui	oui	Non	Recensement, informations sur les maisons non occupées	Jardin, arbres, projet de plantation,	Pas d'attentes autres que celles des époux
07	Association Féminine	Chabaria Kassano Koira					Epoux							

08	Groupe de femmes	Taoussa		x		Villageois	Déplacement Construction de nouvelles maisons				Construction de nouvelles maisons	Non	Jardin, pâturage, projet de plantation d'arbres
09	Groupe de femmes	Chabaria		X		Djibril Diallo	Barrage, déplacement réinstallation sur un nouveau site,	Non	aménagement de plaines, élevage		nouvelles maisons,	Non	Pas spécifiées
10	Association féminine Wafakay	Bamba		X		Réunion à la mairie	Barrage, développement de la commune	Non	Développement de l'agriculture et de l'élevage		Nouvelles maisons	Non	Pas spécifiées
11	Association Féminine Alafia	Takamba		X		Chef de village	Barrage, déplacement	Non		Infos générales	Infos générales	Non	Pas spécifiées
12	Association Féminine Fafadoubeye	Tourchamène		X		Dir. AAT	Barrage, déplacement	Non		Infos générales	Infos générales	Non	Pas spécifiées
13	Groupe de femmes	Barkaina		x		Chef de village	Barrage/déplacement	Oui				oui	

Tableau 10 : Appréciation des autorités villageoises sur le volet déplacement /réinsertion

N°	Village	Recensement			Option de déplacement/réinstallation				Mesure d'indemnisation envisagée				
		Bien fait	Mal fait	Mitigé	Consentant	Non consentant	Mitigé	Inconnue	Bonne	Assez bonne	Passable/mitigé	Mauvaise	Inconnue
01	Abakoïra	x						X					X
02	Abakoïrach erifane		X					X					X
03	Bahondo			x				X					X
04	Bamaba, Fraction de Tabao Kamat			x				X					X
05	Bamba			X		X							X
06	Banakamba (quartier de Taoussa non concerné par le déplacement)	x						X					X
07	Barkeina			x				X					X
08	Bissane	x						X					X

09	Bormo		X				x						X
10	Bossalia			x				X					x
11	Chabaria			x				X					X
12	Chambo (Kargiba)		X					X					X
13	Chambou/k argiba			x				X					X
14	Dongoye Bano	x					x						X
15	Eguedech	x						x					X
16	Fia		X					X					X
17	fraction : Wagoye Peulh			x				Déplacem ent 100% mais site inconnu					X
18	Garbameso nraï			x				X					X
19	Garei goungo			x				X					X
20	Goundji		X					X					X
21	Kermachoe		X					X					X
22	Kourmina		X					X					X
23	N'Tahane	x						X					X
24	Sanfatou		x					X					X
25	Takamba		X					X					X
26	Tankane			x				X					X
27	Taoussa			x		X							X

28	Temera			x				X					X
29	Tinsako	x						X					X
30	Titilane	X						X					X
31	Tourchamè ne			x				X					X
32	Wagoye Sonraih	x						X					X
33	Waguei			x				X					X
34	Zorho		X					X					X

Tableau 11 : Attentes des autorités villageoises

N°	Village	Site de recasement	Indemnisation	Mesures d'accompagnement	Autres
01	Abakoïra	Ne pas être réinstallés sur les terres d'autrui			
02	Abakoïracherifane	Réinstallation dans le Haoussa	Compensation de tous les biens perdus		
03	Bahondo		Que les nouvelles terres soient distribuées en fonction des détentions actuelles		
04	Bamaba, Fraction de Tabao Kamat	inconnu	Pas d'avis donné	-	
05	Bamba	Est inquiet par rapport à la division du village	Que tous les biens perdus soient bien indemnisés	Nouvelles maisons, champs, pâturage, opportunités, bourgoutières, élevage, électricité	
06	Banakamba (quartier de Taoussa non concerné par le déplacement)				
07	Barkaina	Option terroir villageois	Que tous les biens soient indemnisés	Aménagement de champs, de pêcheries, construction maisons, protéger les cimetières	
08	Bissane	Avoir un espace suffisant	Avoir des maisons et des terres	Pas d'avis donné	
09	Bormo	inconnu	Non	-	
10	Bossalia	Proposer un bon site de recasement, qu'il y ait suffisamment de place	Que tous les biens soient indemnisés. Tenir compte des personnes absentes	Champs aménagés, pâturages, bourgoutières,	

11	Chabaria	Laisser le village choisir un site à côté de la route	Construire des maisons plus belles, aménager des champs	Prendre des mesures contre les maladies annoncées	
12	Chabaria	Option terroir villageois, de préférence dans le Haoussa à côté de la route, à défaut dans le site que le village aura choisi dans le Gourma	Que tous les biens perdus soient indemnisés	Champs aménagés, maisons, pâturages, électricité, sauvegarde des monuments historiques (Sourgou et Gahibo) ainsi que des cimetières, développement des activités économiques	
13	Chambou/kargiba	Option sur le terroir du village	Que tous les biens recensés soient bien indemnisés	Nouvelles maisons, champs, Pâturages, culture bourgou	
14	Dongoye Bano	Pas d'informations	Pas d'informations	Oui : jardins/champs/zones de pêche, appui au commerce	
15	Eguedech	Que tout le village soit déplacé ensemble	Que tous les biens recensés soient bien indemnisés	Nouvelles maisons, champs, pâturage, opportunités, bourgoutières, élevage	
16	Fia	Pas d'avis donné	Pas d'avis donné	-	
17	Fraction : Wagoye Peulh	Pas d'avis donné	Pas d'avis donné	-	On a peur de l'inconnu
18	Garbamesonraï	Rester sur leur île	Que les champs perdus soient bien indemnisés		
19	Gareigoungo	Qu'on leur montre le site de réinstallation	Construire les maisons et aménager les champs	Pas d'avis donné	
20	Goundji	Option pour le terroir du village	Que tous les biens recensés soient bien indemnisés	Nouvelles maisons, champs, Protection du cimetière	
21	Kermachoe	Préférence pour le Haoussa	Que tous les biens recensés soient bien indemnisés	Nouvelles maisons, champs, pâturage, opportunités, bourgoutières, élevage, pour le transport, électricité	
22	Kourmina	Déplacement vers le	Nouveaux sites lotis et	Pas d'avis	

		haoussa ou le gourma, mais pas dans une autre localité	construits, périmètres irrigués		
23	N'Tahane	Pas d'avis donné	Pas d'avis donné	-	-
24	Sanfatou	Pas d'avis donné	Pas d'avis donné	-	
25	Takamba	Rester sur leur terre			
26	Tankane	Rester sur leur terre			
27	Taoussa	Connu	Pas d'avis donné	-	
28	Taoussa	Maintien du site choisi par le village	Respect des promesses Reprendre le recensement et indemniser	Respect des promesses Bénéficiaire de tous les avantages du barrage	Maisons en semi dur,
29	Temera			Bénéficiaire des mesures d'accompagnement pendant et après le déplacement	
30	Tinsako	Rester sur leurs terres	Retrouver les mêmes biens qu'ils auraient perdus	Pas d'avis donné	
31	Titilane	Que tout le village soit déplacé ensemble	Que tous les biens recensés soient bien indemnisés	Nouvelles maisons, champs, pâturage, opportunités, bourgoutières, élevage,	
32	Tourchamène	Etre tous réinstallés dans le gourma			
33	Wagoye Sonraih	Pas d'avis donné	Pas d'avis donné	-	Ne veulent pas laisser les grands parents dans les cimetières qui seront inondés
34	Waguei	Réinstallation dans le haoussa	Retrouver tous leurs biens		
35	Zorho		Interrogations au sujet de leurs champs		

Tableau 12 : Attentes des ménages

N°	Nom	Village	Site de recasement	Indemnisation	Mesures d'accompagnement	Autres
01	Ousmane El Muludi Maiga	Taoussa Atouamani (hameau), quartier Bossaye	Connu	Non	RAS	Meilleures conditions de vie
02	Alhoudou Koucha Touré	Taoussa/ Hameau de Gounga/ quartier de Kanga	Inconnu	Non	Suivi accompagnement pendant 10 ans	ND
03	Abou Zairy Abou Harairata	Taoussa Quartier : Banakamba Hameau : Garoukoira	Connu	Oui	Champs aménagés, emplois des jeunes, acquisition : écoles, centre de santé	Remboursement au double des biens et avantages perdus
04	Mohamed Al Mahouloud Mohamed	Karemi ( Dongoye Bano)	Inconnu	Non	S'en remet à l'Etat	
05	Mohamadine Abdou Haidara	Dongoye Bano Dombero (Hameau)	Inconnu	Non	ND	ND
06	Al Halabi Mohamed Asheq	Dongoye Bano Quartier Dorabanadia	Inconnu	Non	Pas d'informations	ND
07	Irwata dite Wourkeina Yéyia	Barkeina	Inconnu	Non	Grillage/moulin/moto pompe	ND
08	Abarbacarine Yéhia Haidara	Barkeina	Inconnu	Non	Non	ND
09	Mahamad Talfo Maiga	Barkeina	Inconnu	Non	Non	ND
10	Abdou Sidiye Tomé	Barkeina	Inconnu	Non	Non	ND

11	Adah Djindo	Banakamba	Inconnu	Non	Non	ND
12	Ibrahim Aboubacarine dit Fanka	Chabaria	Inconnu	Non	Non	ND
13	Bintou Mahama Maiga	Bormo	Inconnu	Non	Non	ND
14	Jamilatou Chilo Maiga	Bormo	Inconnu	Non	Non	ND
15	Safi Hina Maiga	Bormo	Inconnu	Non	Non	ND
16	Jodar Inamoudou Maiga	Bormo	Inconnu	Non	non	ND
17	Mr Hamma Maiga	Bamba	Inconnu	Non	non	ND
19	Hamidou M. Touré	Taoussa, quartier Kanga	Inconnu	Non	non	ND
19	Mohamed A. Touré	Taoussa, quartier Tasalmé	Connu	Non	non	ND
20	Abdoul A. Touré	Taoussa, quartier Walahoun	Connu	Non	écoles, de centres de santé, plus d'espaces	ND
21	Abobacrine M. Touré	Taoussa, quartier Kanga	Connu	Non	Soutien alimentaire	ND
22	Allasane I. Touré	Taoussa, quartier Bakoromé	Connu	Oui	Soutien alimentaire	ND
23	Hamidou M. Touré	Taoussa, Kanga	Connu	Oui	non	ND
24	Sidi.M.M. Touré	Taoussa, Talasalmé	Connu	Oui	ND	ND
25	Mofliha Zokom Maiga	Taoussa, quartier Atouamé	Connu	Oui	ND	ND
26	Anassa Alhoudourou Touré	Taoussa quartier Bokoromé	Connu	Oui	Oui : Le développement de la zone à travers l'intensification des activités	ND

					agro pastorales et piscicoles.	
27	Mahamar D. Maiga	Chabaria, quartier Lotokoro (Haoussa)	Inconnu	Non	Soutien alimentaire	ND
28	Soumana Maiga	Chabaria, quartier Garba	Inconnu	Non	ND	ND
29	Abdoulkadri Ousmane Maiga	Chabaria, quartier Kassano	Inconnu	Oui, si le projet se réalise	oui	ND
30	Alhousseyni Hasso Maiga	Chabaria, quartier Adirgomé	Inconnu	Non	oui	ND
31	Mohamed Lamine A. Kadri	Kourmina, quartier Garba	Inconnu	Non	oui	ND
32	Mahdini M. Haidara	Kourmina, quartier Armonokamba	Inconnu	Non	Création d'emplois locaux	ND
33	Mahamar S. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	Inconnu	Non	ND	ND
34	Mahamar M. L. Maiga	Kourmina, quartier Dalibandia	Inconnu	Non	Santé, sécurité	ND
36	Mahamar Zounzou	Kourmina, quartier Garbèye Kandia	Inconnu	Non	ND	ND
37	Abdoulaziz H. Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	Inconnu	Non	ND	ND
38	Abitalibi Salha Maiga	Téméra, quartier Tandabissane	Inconnu	Non	Que le projet tienne ses promesses	ND
39	Abdousamadou Mahamar	Téméra, quartier Tandabissane	Inconnu	Non	Que le projet tienne ses promesses	ND
40	Yacouba S. Maiga	Fia, quartier Tondikarèye	Inconnu	Non	Tenir ses promesses	ND
41	Awissoune M. Touré	Bamaba, quartier Bamba île	Inconnu	Non	Respecter ses engagements	ND
42	Zakiyou Mougazou	Sagoubery,	Inconnu	Non	Respect des	ND

	Maiga	Quartier : Goungo			engagements	
43	Abdou A. Kaltananna	Bamba, quartier Tabhokamat	Inconnu	Non	Respect des engagements, octroi de terres aménagées	ND
44	Mougazou Ibrahim Maiga	Sanfatou, quartier	Inconnu	Non	Respect des engagements, octroi de terres aménagées	ND
45	Mougazou I. Maiga	Sanfatou, quartier Malèye	Inconnu	Non	ND	ND
46	Aboubacrine Sada Z Maiga	Kermachoe	Le village veut aller dans le Haoussa. Les agents de recensement ont assuré que le village sera déplacé où les populations le désirent	Que tous les biens perdus soient bien indemnisés	Que le recensement soit rectifié, réalisation de tout ce qui a été prévu, développement du transport fluvial, aménagement de pâturages, et de champs, fourniture de l'électricité	Trouver une solution à la question du recensement : dans le Haoussa et les îles, il ya des maisons qui n'ont pas été recensées. Dans l'île, il ya 200 maisons. On dit que 150 doivent déménager et que les 50 autres restent. Les gens n'ont rien compris. Il y a aussi des maisons dans le Haoussa qui doivent être déplacées, mais n'ont pas été recensées. Ces maisons sont au bord du fleuve. Il ya deux maisons collée : on a recensé une, l'autre non.  Pas d'inquiétude car tous les problèmes sont liés à l'eau. Le barrage va contribuer à résoudre tous les problèmes
47	Ibrahim A. Maiga	Tiltilane	N'a pas	Les champs qu'ils ont	Qu'il y ait suffisamment de	Régler la question des

			d'information sur le site, On leur a dit beaucoup de choses, mais ils n'ont pas confiance	actuellement ne peuvent plus les nourrir ; à plus forte raison de nouveaux.	champs	champs, car c'est à cause de la disparition des champs que le barrage ne plait pas
48	Agoumour Forria	Eguedech	Il a appris que le village doit aller dans le Haoussa. C'est une bonne chose si les champs et les maisons sont « remplacés »	Que tous les biens perdus soient indemnisés	Si des maisons sont construites et que suffisamment de champs sont aménagés, ce sera une bonne chose	Dissiper les inquiétudes à propos du barrage
49	Abdoulaye A. Touré	Bamba Ile	Il paraît que tout Bamba va déménager, ainsi que les champs	Que tout ce qui est perdu soit indemnisé	Beaucoup de champs irrigués	
50	Ousmane M. Touré	Bamba Ile	Il faut que tout le monde soit déplacé ensemble. Aucun site n'a été indiqué	Que tout ce qui est perdu soit indemnisé. Que les gens soient mis dans les mêmes conditions que maintenant	Beaucoup de champs irrigués	Il a cinq grands champs (3 à 10 ha) qu'il espère voir indemniser. Les gens qui n'ont pas de terre vont être très contents. Ils sont les plus nombreux
51	Mahamadou Hamma	Chabaria (Tiochi)	Ignore. Mais pense que tout le village doit se déplacer ensemble,	Que les promesses soient tenues	espère que le barrage apportera la modernisation, l'urbanisation	Si les promesses sont tenues, on est avec le projet
52	Ouassoulou Ibrahim	Chabaria ( Saaba)	Le nouvel emplacement n'a pas été indiqué	Que les promesses soient tenues	espère que le barrage apportera la modernisation et l'urbanisation	Le projet est bon. Si les promesses sont tenues

53	Abdoulaye Tounkara	Barkaina	Ignore où le village sera déplacé, mais est sûr qu'il y aura des problèmes au départ	Que tous les biens recensés soient remboursés et que la perte de revenus soit indemnisée	Acquisitions de champs, amélioration de la pêche	On va souffrir ; mais au bout il y aura le bonheur
54	Moulaye Tounkara	Barkaina	Le site n'a pas été indiqué	Que les biens recensés soient remboursés et que la perte de revenus soit indemnisée	Acquisition de champs, augmentation des prises de poisson à moyen terme	On a peur d'être discriminé en tant qu'étranger
55	Ouréyhana Yéhia Haidara	Barkaina	Ignore le nouveau site, mais craint pour le déplacement du cimetière. Espère que le choix du site sera judicieux que les terres seront bien aménagées	Pense que sa maison à étage ne devrait pas être indemnisée à la même valeur que les simples maisons de pailote ou les maisons à un niveau	Construction d'école, de mosquée, de centre de santé, aménagements de champs et de pâturages	
56	Adama Tounkara	Barkaina	Ignore où le village sera déménagé	Penser à une indemnisation spécifique des pêcheurs qui passent 3 à 4 ans avant de repérer un bon endroit pour la pêche et s'y fixer	Trouver des moyens pour diversifier les revenus des pêcheurs en leur octroyant notamment des champs,	interdire l'introduction de certaines techniques de pêche notamment la « tape sur l'eau »
57	Youssef Tounkara	Barkaina	Ignore où le village sera déménagé	Que les biens recensés soient remboursés et que la perte de revenus soit indemnisée	Avoir des champs et de nouvelles pêcheries	
58	Abiboulahi A. Maiga	Chabaria Kassano (Garba ?	Ignore où le village doit être recasé	Que tous les biens recensés soient remboursés et que la perte de revenus soit indemnisée	Aménager de nouveaux champs, développer les infrastructures	
59	Abiboulahi M. Check	Chabaria Kassano bio	Ignore où le village doit être recasé	Que tous les biens recensés soient	Si tout ce qui est promis est réalisé, pas de problème	

				remboursés et que la perte de revenus soit indemnisée		
60	Souleymana M. S. Maiga	Chabaria Kassano Garba			Aménagement de champs et de pâturages, construction école, centre de santé, assurance de quelques années de nourritures	
61	Djingarey O. Maiga	Chabaria (Lotokora-Bissaikora)		Remboursement du champ, des maisons	Que toutes les promesses soient réalisées	
62	Abdoul W. A. Touré	Chabaria Kassano	Ne connaît pas le site de recasement		Construction de maison, Aménagement de champs, nourriture pendant la construction, centre de santé	Attends la réalisation pour croire
63	Sidi A. A. Touré	Taoussa (Talassalmé)	Deux quartiers (Banankamba – Goukarey) et Karechi Honda (Touerga) n'ont pas été recensés ; ils doivent être pris en compte. Le village avait souhaité être dans le Haoussa, près de la route ; mais là, il n'y a pas de place.	Pas d'infos sur les compensations, tout le monde attend. Il faut que les compensations soient justes et équitables	En plus des aménagements prévus, les gens doivent avoir les moyens pour vivre pendant la période de transition	Il faut contractualiser les rapports entre les villages et le projet
64	Mohamad M. Atouamé	Taoussa Talassalmé	Nous sommes sur nos terres, nous ne bougeons pas, ça c'est une bonne chose	Pas d'infos sur les modalités ; mais on attend beaucoup	Aménagement de champs, construction d'infrastructures scolaires, de santé, mosquée, medersa	Ils ont fait beaucoup de promesses ; on attend de voir
65	Hama M. Hassalou	Taoussa Talassalmé	Choix du site dans le Gourma. C'est une bonne chose	Aucune idée de la compensation ; mais espère que ce sera	Reconstruction de tout ce qui sera détruit, aménagement de champs, équipement,	Il a commencé à voir les avantages car un de ses fils travaille sur le

				équitable	infrastructure, élevage	chantier. Si on a des maisons, l'aménagement de champs et de pâturages, tout ira bien
66	Abdramane S. Mohamed	Taoussa (Bokoromé)	Il est content que le village reste sur ses terres	Que son frère absent qui n'a pas été recensé soit pris en compte, que tous les biens recensés soient indemnisés	Aménagement, équipement,	Beaucoup d'attentes par rapport au projet
67	Aboubacrine Aguisa	Taoussa (Kanga)	Il est content que le village reste sur ses	Que tous les biens perdus soient remboursés	Que les nouvelles habitations soient meilleures à celles actuellement	On ne peut pas dire que c'est bien car ce n'est pas encore concret. Quand le village aura grandi, il y aura d'autres besoins dont il faut tenir compte dès maintenant.
68	Amadou H. Touré	Taoussa (Talassalmé)	Apprécie que le village reste sur ses terres mais s'inquiète pour le sort du village dans le Haoussa	Pas d'info sur les compensations, mais espère que tout ce qui sera perdu sera indemnisé	Tous les individus ont des droits et ces droits doivent être respectés.	Apprécie favorablement car les conditions de vie seront meilleures, mais attend d'autres informations
69	Aboubacrine Mahamane Maiga	Taoussa (Atouamamé)	Maintien du site proposé	Indemnisation de tous les biens		
70	Ibrahim Abdrahmane Touré	Taoussa (Kanga)	Maintien du site proposé	Indemnisation de tous les biens	Prises en charge pendant 30 ans	
71	Abdrahmane Atayabou Touré	Taoussa (Kanga)	Maintien du site proposé	Indemnisation de tous les biens	Aménagement de champs, mosquée, medersa, marchés	
72	Youssouf Haidara	Chabaria (Kassano)	Informations claires sur le site	Des Terres pour cultiver		

73	Ibrahim Ahmadou Maiga	Chabaria (Lotokora)	Informations claires sur le site	Avoir un logement		
74	Akilou Alousseyni Maiga	Chabaria (Zakoubeï)	Pas d'avis	Attend ce qui a été annoncé (des terres et des maisons)	pas d'avis	
74	Aboubacrine Idrissa Maiga	Chabaria (Garba)	Attend d'être mieux éclairé sur la question	Que les efforts soient récompensés	Pas d'avis	
76	Harouna Bagna Maiga	Kourmina (Garba)	Attend de voir la réalisation des promesses	Attend de voir la réalisation des promesses		
77	Abdourhamane Chide	Kourmina (Koyra Taga)	Etre mieux renseigné sur la question			
78	Mouhamar Hamma	Kourmina (Me Koira)				
79	Mohamed Assalia Haidara	Kourmina		Retrouver tous ses biens après le déplacement		
80	Abdoul Razack Mohamed Haidara	Kourmina (Garba)				
81	Ibrahim Haidara	Kourmina (Garba)		Avoir beaucoup de choses après le déplacement		
82	Ibrahim Mohamoudou	Kourmina (Dalibandia)				
83	Ahmadou Atino	Kourmina (Horgo)	Que tout le monde soit bien logé			
84	Mouhamar Maiga	Tourchamène				

## **Annexe 4 : Projet de convention entre l'AAT et les populations de Taoussa**

**Convention de mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social du Projet d'Aménagement de Taoussa entre l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa et les habitants du village de Taoussa<sup>29</sup>**

### **Dispositions préliminaires**

La présente convention est signée,

D'une part, entre l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, ci-dessous dénommé AAT, représentée par son Directeur Général, Monsieur ....

Et

D'autre part, le village de Taoussa, représenté par le chef de village (ou le président du comité villageois de réinstallation), Monsieur...., appelé ci-dessous Village de Taoussa.

La convention a pour objectif de confirmer le caractère obligatoire des mesures édictées par le rapport d'étude environnemental et social ayant servi de base à la délivrance du permis environnemental et de préciser les droits et obligations des parties. Elle se fonde sur les documents suivants :

- La constitution du 25 février 1992 ;
- La loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances,
- L'Ordonnance N00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier modifiée et ratifiée par la loi N° 02-008 du 12 février 2002,
- L'Ordonnance N° 10-002/P-RM du 19 janvier 2010 portant création de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa.
- Le décret n° 08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N° 09-318/PRM du 26 juin 2009
- Le permis environnemental N° 09-0055 MEA-SG du 03 Août 2009
- Le Document de l'Etude d'impact environnemental et social dont le PGES et le PR sont parties intégrantes ;

### **Chapitre I : Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise en œuvre du PGES, plus précisément la réalisation du Plan de réinstallation, le paiement des indemnités, les mesures d'accompagnement. A cet effet, elle énonce les mesures ci-après devant être réalisées par l'AAT.

#### **1. Réinstallation des personnes déplacées**

---

<sup>29</sup> Le modèle présenté présente juste les grands axes et le contenu possible de la convention. La forme et les détails devront faire l'objet d'un travail ultérieur en cas de besoin.

- Tous les ménages déplacés et recensés seront réinstallés sur le site attribué au village ;
- Le site de réinstallation comportera les commodités nécessaires à la vie collective : équipements marchands, mosquée, infrastructures hydrauliques, écoles.

## **2. Indemnisation des personnes affectées par le projet**

L'indemnisation porte sur les éléments suivants :

- Les maisons (bâtiments, cases, greniers, enclos, latrines) ;
- Les champs et les arbres ;
- Le manque à gagner du fait l'inaccessibilité momentanée à des ressources naturelles ;
- Les frais de déménagement.

Les montants des indemnités ne devront pas être évalués en deçà de ceux indiqués dans les estimations du plan de réinstallation.

## **3. Mesures d'accompagnement**

Compte tenu de l'extrême précarité caractérisant la vie dans la zone, la réinstallation et les indemnisations devront être accompagnées de mesures de distribution de vivres permettant aux ménages de supporter le déficit alimentaire qui va s'accroître.

## **Chapitre II : Obligations et responsabilités des parties**

### **4. Obligations de l'AAT**

L'AAT s'engage à :

- réaliser l'ensemble des mesures découlant de la présente convention en suivant scrupuleusement le calendrier de mise en œuvre du projet. Il diligentera toutes les actions susceptibles de l'être, compte tenu des difficultés qui seront supportées par les populations.
- Les indemnisations afférentes aux biens matériels seront effectuées en nature, tandis que celles concernant les manques à gagner et les frais de déménagement seront effectuées en espèces.
- Les personnes ayant bénéficié d'indemnisations conformément aux stipulations de la présente convention s'engagent à renoncer à toute autre prétention non convenue.

### **5. Obligations des populations**

Le Conseil de village (Le comité villageois de réinstallation) est seul responsable devant l'AAT pour la réception des biens collectifs. Ils s'engagent à :

- maintenir avec l'AAT un dialogue permanent sur toutes les questions et à s'impliquer activement dans la mise en œuvre de toutes les actions convenues ;
- entretenir convenablement toutes les infrastructures réalisées dans le cadre du Projet ;
- rendre compte à l'ensemble des habitants du village de toutes les actions convenues avec l'AAT ;
- Consulter les habitants du village avant toutes discussions avec l'AAT ou d'autres interlocuteurs.

## **Chapitre III : Organe de suivi de la mise en œuvre de la convention**

- Les parties conviennent de la création d'un organe de suivi de la mise en œuvre des stipulations de la convention.

- Cet organe est composé de deux représentants de chaque partie et de deux représentants de la commune de Bourem.
- L'organe est chargé d'évaluer trimestriellement l'état d'application de la convention et d'attirer l'attention de l'Etat sur les violations, les retards ou tout autre problème entravant la réalisation des actions programmées dans le cadre de la présente convention.
- L'organe n'a aucune compétence sur un quelconque aspect de la gestion du projet d'aménagement de Taoussa.

#### **Chapitre IV : Règlement des litiges**

- Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui surviendra au cours de l'exécution de la présente convention.
- En cas d'échec du règlement à l'amiable, les parties soumettront le différend à un arbitre choisi d'un commun accord ou, à défaut d'accord, désigné par le tribunal territorialement compétent.

#### **Dispositions finales**

- Toute disposition non prévue dans la présente convention fera l'objet d'une concertation entre les deux parties signataires.
- Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des conventions spécifiques interviendront pour préciser les droits et obligations des parties pour les différents aspects.

Pour l'AAT :

Pour le village de Taoussa :

.....

.....

Signature

Signature

M.....

M.....

Date .....

Date .....

## Annexe 5: Permis environnemental de Taoussa

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi



0 0 5 5

PERMIS ENVIRONNEMENTAL N°09.....MEA-SG  
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE TAOUSSA

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;  
Vu le Décret n°08-346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;  
Vu le Décret n°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le Décret n°09-00157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu les résultats de la réunion du Comité Technique Interministériel d'Analyse Environnementale du 03 décembre 2008 à la DNACPN et relatifs à l'étude d'impact environnemental et social du Projet susmentionné :

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) à réaliser l'aménagement du barrage de Taoussa.

**Article 2** : L'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) est tenue de respecter et d'appliquer les mesures d'atténuation et/ou de compensation contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

**Article 3** : L'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) est tenue d'exécuter le projet dans les trois ans qui suivent la délivrance du présent permis. Dans le cas contraire, il sera soumis à nouveau à une étude d'impact sur l'environnement.

**Article 4** : L'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) doit procéder à un audit d'environnement tous les cinq ans.

**Article 5** : Le présent permis environnemental qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

03 AOUT 2009

Bamako, le.....

**Ampliations**

MEA.....	3
DNACPN.....	1
Gouv. Gao/Tombouctou.....	2
DRACPN/Gao/Tombouctou..	2
Archives.....	1/9



Le Ministre

Et. Tiémoko SANGARE

1796 03 08 09

## DOCUMENTS CONSULTÉS

### I. Textes législatifs et réglementaires

Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement- PADELIA Mali. Recueil des textes en droit de l'environnement au Mali, vol 1 et 2. Bamako, 2007

### II. Rapport, Etudes et Documents des organismes internationaux

Ministère de l'énergie, des mines et de l'eau, Autorité pour l'aménagement de Taoussa, Etudes d'avant projet détaillé et élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'aménagement de Taoussa, Février 2008 (Coyne et Bellier), volume II mémoire descriptif et justificatif, ii a - données de base et justification des choix, *février 2008*

Ministère de l'énergie, des mines et de l'eau, Autorité pour l'aménagement de Taoussa, Etudes d'avant projet détaillé et élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'aménagement de Taoussa, volume II, Mémoire descriptif et justificatif, II b – mémoire technique, *février 2008 (Coyne et Bellier)*

Ministère de l'énergie, des mines et de l'eau, Autorité pour l'aménagement de Taoussa, Etudes d'avant projet détaillé et élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'aménagement de Taoussa, Volume III, Cahier des plans, février 2008 (Coyne et bellier)

Ministère de l'énergie, des mines et de l'eau, Autorité pour l'aménagement de Taoussa, Etudes d'avant projet détaillé et élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'aménagement de Taoussa, Volume I, note de synthèse, février 2008 (Coyne et Bellier)

Correspondance du Bureau du Secrétariat Exécutif de l'Association Taoussa Al Barka au Directeur de l'Autorité pour l'aménagement de Taoussa

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume 2, Description du milieu récepteur, juin 2009, TECSULT.

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume 1, Contexte et justification du projet, Juin 2009, TECSULT

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Volume III, Evaluation des impacts, Juin 2009, TECSULT

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Plan de gestion environnementale et sociale, Juin 2009, TECSULT

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Plan de réinstallation, Juin 2009, TECSULT.

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Cahier des Cartes, Juin 2009, TECSULT.

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact hydraulique du projet d'aménagement de Taoussa, Septembre 2008, TECSULT.

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Autorité pour l'Aménagement de Taoussa, Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement de Taoussa, Rapport de Synthèse, Août 2009, TECSULT

Ministry of Mines, energy and Water, Taoussa Development Authority, Taoussa Development Environmental and social Impact Assessment, Synthesis report, August 2009, TECSULT.

African Development Bank , African Development Fund, Involuntary resettlement policy, PSDU, November 2003

Banque Mondiale, Politique Opérationnelle, PO 4.12, Décembre 2001.

Banque Mondiale, Procédures, PB 4.12, Décembre 2001.

CEDEAO, Centre de coordination des ressources en eau, Dialogue autour des infrastructures hydrauliques durables en Afrique de l'Ouest, « Eléments de bonnes pratiques pour une meilleure considération des problématiques environnementale, économique et sociale dans le développement et la mise en œuvre des projets, Recommandations du panel d'experts, avril 2010.

Jamie Skinner, Madiodio Niassé et Lawrence Haas (dir.), Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest, IIED, 2009